

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 15 mars 2024

ORDRE DU JOUR
(Rapports Joint)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2024 pour la ville et son budget annexe - Zac de Royallieu

3 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville et l'ARC – Année 2023

PERSONNEL

5 - Modification du tableau des effectifs

6 - Adoption d'un protocole transactionnel entre la Ville de Compiègne et Monsieur Pascal Gutman

7 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

8 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

AFFAIRES IMMOBILIERES

9 - Déclassement du domaine public communal de la parcelle BC n°338

10 - Cession d'une maison d'habitation sise 1 ter rue du Camp

11 - Cession d'un ensemble immobilier situé au 38-40 rue de l'Oise

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

12 - Convention entre la Ville et l'OPAC pour l'entretien de la place Jean Baptiste Carpeaux - Quartier Pompidou

13 - Fourniture et livraison de végétaux - Attribution des marchés

14 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle CB n° 138

15 - Consultation pour le renouvellement du marché d'entretien et diverses interventions sur les ouvrages et réseaux d'éclairage public

16 - Consultation élagage des arbres - Taille en rideau

ACTION CULTURELLE

17 - Fixation du prix de vente du livre et signature de la convention de dépôt du livre à paraître - Compiègne, de la renaissance à la croissance (1955 - 1973)

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la création à l'artiste Junior Fritz Jacquet

19 - Modalité de partenariat entre le département de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne

20 - Renouvellement de matériels techniques pour les théâtres de Compiègne - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

POLITIQUE DE LA VILLE

21 - Signature du protocole d'engagement réciproque préalable au contrat de ville 2024-2030

SPORTS ET JEUNESSE

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022-2023

ADMINISTRATION GENERALE

23 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers représentés : 5

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 39

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2023, joint en annexe.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 8 décembre 2023

20h00 Salle du Conseil Municipal

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOU, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Anne KOERBER.

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Marc-Antoine BREKIESZ représenté Nicolas LEDAY
Eugénie LE QUERE représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Jihade OUKADI
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Sandrine de FIGUEIREDO
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Serdar KAYA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Madame Jihade OUKADI a été désignée secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir :

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2024 Ouverture des crédits d'investissement

03 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2024 Versement de subventions de fonctionnement aux associations

04 - Subventions supplémentaires soumises à approbation Répartition de l'enveloppe des subventions 2023

05 - Versement d'une subvention à l'association israélite de Compiègne

06 - Approbation de la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2023

07 - Admission en non-valeur créances éteintes

08 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

09 - Ajustement des montants des participations crèches familiales

10 - Demandes de subventions auprès de l'Etat pour l'année 2024

11 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise Programme d'investissement 2024

12- Modification des statuts de l'ARCBA- Recueil de l'accord du Conseil Municipal

13 - Marché d'assurance automobile - Modification n° 1 au marché 98/2019

13 bis Assurance dommages aux biens Approbation du marché 2024-2028

14 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces Choix des dates pour 2024

15 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

16 - Actualisation des tarifs des concessions, colombariums et cavurnes dans les cimetières

PERSONNEL

17 - Modification du tableau des effectifs

18 - Mise à disposition d'agents de la Ville auprès de l'association du CACCV

19 - Association du Pays Compiégnois (APC) - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Compiègne

20 - Recensement de la population - Recrutement des agents recenseurs

21 - Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la Ville de Compiègne

AFFAIRES IMMOBILIERES

22 - AC de l'eco- quartier de la Gare Procédures de maîtrise foncière Intervention de l'EPFLO

23 - Convention de servitudes avec la Société ENEDIS Parcelles BD n°471 et 483

24 - Ecole d'Etat-Major Acquisition d'un local en vue du déménagement du Musée de la Figurine

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

25 - Convention entre le SE 60 et la Ville de Compiègne pour les travaux de mise en souterrain du réseau Basse Tension dans l'avenue de la Marne

26 - Convention d'entretien des espaces entre la Ville et l'Association Syndicale Libre La Cour d'Eylau pour l'entretien des espaces verts du volume 2

27 - Modification de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville

28 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (A TAI) relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait Post stationnement (FPS)

29 - Dénominations de voies

30 - Fixation des droits de voirie et place applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

31 - Action Cour de Ville Signature de l'avenant de projet n 2 pour prolongation du dispositif sur la période 2023-2026

POLITIQUE DE LA VILLE

32 - Renouvellement de la convention Elan CES pour 2023

33 - Cité éducative Reversement des subventions de l'Etat aux associations

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

34 - Modification des règlements de fonctionnement des crèches municipales

35 - Contrats de prestations des intervenants professionnels extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

36 - Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre des fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

37 - Demande de subvention auprès de la CAF Aménagement d'un jardin privatif à la crèche de Royallieu

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

38 - Fusion de l'école maternelle Jeanne d'Arc avec l'élémentaire Pierre Sauvage et fusion des écoles élémentaires Albert Robida A et B

ACTION CULTURELLE

39 - Remboursement des droits d'inscriptions du Conservatoire de Musique

40 - Désherbage des collections des Bibliothèques municipales - Approbation de la procédure de désherbage, du don et du recyclage des documents désherbés

SPORTS ET JEUNESSE

41 - Opération été des jeunes Versement de la subvention aux associations

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

42 - Avenant n 6 au contrat d'exploitation du chauffage des bâtiments - Intégration réglementaire d'une redevance P1 - Certificats d'économie d'énergie (CEE)

ADMINISTRATION GENERALE

43 - Avenant à la convention entre la Ville de Compiègne et l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

44 - Désignation du référent déontologue pour les élus de la Ville de Compiègne

45 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Mise en œuvre de la AC du Camp des Sablons

46 - Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois » (CACCV)

47 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **Mme Jihade OUKADI** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, et au titre du carnet municipal, **Monsieur le Maire** annonce deux heureuses nouvelles, à savoir la naissance de Waël BADJI né le 2 décembre, fils de Zaïdi **BADJI** du service de la politique de la Ville, ainsi que la naissance particulièrement saluée et signalée de Sixtine Cotelte, née le 2 novembre dernier. Il adresse ses félicitations à **M. Nicolas COTELLE**.

(applaudissements)

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2024 – Ouverture des crédits d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi pour l'exercice 2024, le volume maximum des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif est de 4 404 881 €, montant résultant du calcul suivant :

Les investissements concernés pourraient être notamment :

- *Le Plan d'économie d'énergie*
- *Le Programme ANRU II avec le Centre de Rencontres de la Victoire*
- *Le stade Cosyns*
- *Le gymnase Pompidou*

Les investissements de la Ville sont constitués, hormis les projets identifiés, essentiellement d'investissement dits récurrents tels que le programme annuel de voirie, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux, les dépenses relatives à l'éclairage public, etc...

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait donc au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire :

Chapitres	BP 2023	Limite anticipation
20 – Immobilisations incorporelles	1 128 400	282 100
204 – Subventions d'équipements versées	594 454	148 613
21 – Immobilisations corporelles	2 794 467	698 616
23 – Immobilisations en cours	13 102 208	3 275 552
TOTAL	17 619 529	4 404 881

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

03 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2024 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal

Certaines associations sollicitent le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'une subvention calculée sur la base de 3/12^{ème} au plus de la subvention de fonctionnement obtenue au Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Noms des associations	Subventions	Montant anticipé 2024
	BP 2023	
Association « Le Comité des Œuvres Sociales »	61 000	15 250
Association « Le C.A.C.C.V »	421 219	105 305
Association « Le C.A.C.C.V - Théâtre Impérial »	250 000	62 500
Association « La Crèche de l'Abbaye »	100 000	25 000
Association « La Crèche Croix Rouge »	383 000	95 750
Association « Un Château pour l'Emploi »	30 000	7 500
Association « Jeunesse et Natation de Compiègne »	20 000	5 000
Association « Le Rugby Club Compiégnois »	90 000	22 500
Association « Compiègne Handball Olympique »	25 000	6 250
Association « Hockey Club Compiégnois »	17 000	4 250
Association « Stade Compiégnois Basket Ball »	17 000	4 250
Association « Le Skating Club de Compiègne »	17 000	4 250
Association et établissements scolaires pour les « séjours de vacances »	50 000	12 500
Association « Entr'Aides Compiègne contre l'exclusion »	19 000	4 750
TOTAL :	1 567 719	319 930

Il est précisé que ces subventions ne sont versées que sur demande expresse des associations et que les sommes allouées viendront en déduction des montants votés dans le cadre du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Étant précisé que MM. Philippe MARINI, BOMBARD et Mmes Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Evelyse GUYOT, Dominique RENARD, Martine JACQUEL et Justyna DEPIERRE, ne prennent pas part au vote concernant la crèche de l'Abbaye,

Étant précisé que M. Philippe MARINI et Mmes Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE et Solange DUMAY ne prennent pas part au vote concernant le CACCV,

Étant précisé que Mme Sandrine DE FIGUEIREDO et M. Pierre VATIN ne prennent pas part au vote concernant l'association Entr'Aides Compiègne contre l'exclusion.

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2024 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et dans la limite des montants mentionnés,

AUTORISE pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12^{ème} au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à cette liste, selon la suggestion de **M. Christian TELLIER**, le BCL Oise Tennis de Table qui avait obtenu une subvention de 20 000 €, soit une anticipation de 5 000 €. Il précise que cette association se développe, qu'elle monte en niveau et a donc besoin de ce soutien en début d'année. En ajoutant cette somme de 5 000 €, le montant total passerait donc à 324 930 €.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Subventions supplémentaires soumises à approbation – Répartition de l'enveloppe des subventions 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2023, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement et des participations.

Il est proposé d'attribuer des subventions supplémentaires comme indiqué dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions et les participations à verser en 2023 conformément aux tableaux joints en annexe.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés

05 - Versement d'une subvention à l'association israélite de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En raison du contexte international, l'Etat a engagé des actions de sécurité en faveur de la protection des lieux où la communauté juive se rend comme les synagogues et les écoles.

La communauté israélite de Compiègne souhaite réaliser des travaux de remplacement de la porte d'entrée de la synagogue par une porte blindée.

Le coût de ces aménagements a été estimé à 19 659,08 € TTC (16 382,57 € HT).

L'association va présenter un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour contribuer à ce projet.

Il vous est proposé de verser une subvention à hauteur de 20 % de la dépense des travaux projetés par la communauté israélite de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu la loi du 09 décembre 1905,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Etant précisé que M. Nicolas HANEN ne prend pas part au vote,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux de remplacement de la porte d'entrée de la synagogue à l'association israélite de Compiègne.

Monsieur le Maire souligne que les services de la mairie ont réalisé en régie des travaux de pose d'une grille pour le renforcement de la sécurité du local. Il espère que l'Etat répondra rapidement à cette demande de subvention à hauteur de 20 % de cette dépense.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

06 - Approbation de la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L 2336-1 et L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- *La répartition du droit commun,*
- *La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),*
- *La dérogation totale (ou répartition libre).*

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- *d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2023,*
- *de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 1,68 M€ en 2023.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu les articles L.2336-1 et 2336-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2023 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Receveur Municipal nous soumet un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

De plus, ces titres sont désormais devenus irrécouvrables en raison de décisions de justice et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision en Conseil municipal.

S'agissant des impayés de professionnels, l'extinction de la dette est consécutive à une liquidation judiciaire qui est clôturée pour insuffisance d'actif.

Pour ce qui concerne les impayés de particuliers, cette extinction de dette fait suite à la décision de la commission de surendettement, qui après examen des dossiers, a estimé que les familles étaient dans l'incapacité d'honorer leur dette, dette pour la plupart de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs.

L'ensemble de ces créances éteintes s'élève à la somme de 8 207,27 euros et couvre la période 2016-2022.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE l'extinction des titres émis pour la liste d'impayés présentée qui totalisent 8 207,27 euros,

DECIDE de procéder à leur admission en non-valeur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023 - compte 6542.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

08 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services. En effet, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la DGFIP se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite etc.

La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 3 035,76 € et couvre la période 2017-2023 et concerne des dettes dont les diverses actions ont été infructueuses ou en deçà du seuil de poursuites et personnes décédées ou société définitivement fermée.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE sur la proposition de Monsieur le Receveur Municipal, le caractère irrécouvrable des titres émis de la liste présentée qui totalise 3 035,76 €,

DECIDE de procéder à leur admission en non-valeur pour créances irrécouvrables. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023 - compte 6541.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

09 - Ajustement des participations crèches familiales

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne est partenaire de 2 crèches familiales :

- La crèche de l'Abbaye située sur le territoire de Compiègne et qui bénéficie aux enfants compiégnais.
- La Maison des Enfants située sur la commune de Margny les Compiègne et qui accepte les enfants de Compiègne, Margny les Compiègne, Venette, Clairoix et Jaux.

La ville de Compiègne apporte une aide financière à ces deux structures au prorata des enfants des communes acceptés qui est révisée chaque année, comme stipulé dans la convention cadre faisant suite à la délibération du 11 décembre 2020 et les avenants du 21 décembre 2021.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention pour la maison des Enfants est de 108 534 €.

Pour l'année 2023, le montant de la participation pour la maison des Enfants est de 103 585 € et pour la crèche de l'Abbaye de 150 000 €.

Les montants ont été inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu les délibérations du 11 décembre 2020 et du 21 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'ajustement des participations 2023 aux crèches familiales suivantes :

Crèche Familiale de la Maison des Enfants : 108 534 € au titre de 2022

Crèche Familiale de la Maison des Enfants : 103 585 € au titre de 2023

Crèche Familiale de l'Abbaye : 150 000 €

Monsieur le Maire explique que la Ville doit procéder à ces ajustements en tenant compte de la trésorerie dont dispose chacune des associations correspondantes. Il précise que ces sommes sont évidemment suffisantes pour permettre à ces associations de boucler l'année à l'équilibre.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - Demandes de subventions auprès de l'Etat pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2024. Il s'agit des opérations suivantes :

- *Éclairage public : transition énergétique - changement des éclairages traditionnels par des LED - tranches 1 & 2*
- *Stade de rugby - Jouve Senez : transition énergétique - travaux de changement des éclairages traditionnels par des LED*
- *Redynamisation du cœur de ville : Requalification de la rue de Pierrefonds*
- *Petite chancellerie - confortement du pignon*
- *Redynamisation du cœur de ville : Piétonnisation de la rue des Pâtisseries*
- *Rénovation du groupe scolaire FAROUX*
- *Projet de végétalisation des cours d'écoles*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise, pour information, qu'au titre de 2023 une subvention de 600 000 € a été notifiée par l'État au titre du Fonds vert pour le programme de réhabilitation du gymnase Pompidou, ainsi qu'une subvention proche de 100 000 € pour la végétalisation de la cour de l'école Philéas Lebesgue.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2024, et de confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2023.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2024, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant assiette subventionnable
Centre de rencontre de la Victoire - phase 2	2024	OUI	600 000,00 €
Skate Park	2024	OUI	150 000,00 €
Musée Vivanel - réaménagement de la salle des vases Grecs	2024	OUI	400 000,00 €
Petite chancellerie - confortement du pignon	2024	OUI	235 775,00 €
Programmes de rénovation des aires de jeux dans les écoles et les quartiers	2024	OUI	200 000,00 €
Rue Gambetta / États-Unis - 2ème tranche (voirie et trottoirs) : rues st Joseph à de Paris	2024	OUI	400 000,00 €
Piétonnisation de la rue des Pâtisseries	2024	OUI	400 000,00 €
Petite chancellerie - changement des fenêtres	2024	OUI	86 000,00 €
Programme de vidéo protection	2024	OUI	120 000,00 €
City stade Pompidou	2024	OUI	123 000,00 €
Gymnase Pompidou - tranche 3	2024	OUI	600 000,00 €
<i>Total</i>			3 314 775,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE et CONFIRME l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Eric DE VALROGER ajoute qu'il est intéressant de constater que certains dossiers sont soumis à des demandes de subvention auprès de l'Etat et que, depuis la mise en place de la nouvelle majorité au Conseil départemental, les financements croisés sont autorisés. D'autre part, il explique que tous ces dossiers sont bien sûr éligibles et d'autant plus qu'ils contiennent des clauses d'insertion. Il précise que c'est ainsi que l'on travaille de plus en plus, notamment avec le Canal Seine-Nord Europe pour lequel tous les contrats conclus comprennent ces clauses. Il estime que ceci a un effet très bénéfique sur des publics difficiles en recherche d'emploi et ajoute que l'on peut d'ailleurs observer actuellement une baisse du nombre d'allocataires du RSA. Il indique ensuite aux élus qu'ils peuvent compter sur **Mme Sandrine DE FIGUEIREDO** et lui-même pour défendre ces demandes de subvention.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Modification des statuts de l'ARCBA – Recueil de l'accord du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération n° 05 du Conseil d'Agglomération de l'ARC, voté le 16 novembre 2023 (ci-jointe), le Conseil Municipal de la Ville de Compiègne, tout comme ceux de toutes les communes de l'ARC,

dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification souhaitée des statuts de l'ARC. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal serait réputée favorable.

La modification souhaitée des statuts de l'ARC porte sur la suppression de la liste de fonds de concours qui est précisée en pages 5 et 6 des statuts actuels (ci-joints). En effet, d'une part, l'indication des fonds de concours n'a pas sa place formellement dans les statuts, mais plutôt dans un règlement des fonds de concours, dans une délibération simple. Surtout, d'autre part, la précision des fonds de concours dans les statuts peut potentiellement entraver les possibilités d'aider les communes en cantonnant ces aides à la liste définie strictement dans les statuts.

Ainsi, en supprimant cette liste, et en proposant ultérieurement un règlement des fonds de concours à destination des communes membres de l'ARC par délibération de l'ARC, les possibilités de fonds de concours proposées par la loi pourraient mieux s'appliquer.

Aussi, il vous est proposé de donner votre accord sur la modification proposée des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'ARCBA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'article L .5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1^{er} janvier 2017 par fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°05 du 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord à la modification précisée ci-dessus portant sur la suppression de la liste de fonds de concours indiquée en pages 5^e et 6 des statuts actuels ci-joints.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Marché d'assurance automobile - Modification n° 1 au marché 98/2019

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le marché d'assurances automobiles conclu avec La Sauvegarde-GMF, associé au courtier Assurances Sécurité, pour 5 ans à effet du 1^{er} janvier 2020.

Sur la base du parc automobile connu à l'époque (2019), et avec la franchise choisie de 500 €, le prix annuel du marché était évalué à 80 692 € TTC. Ce prix a évolué en fonction du parc automobile par catégories et des index contractuels successifs. Le total prévisionnel à payer au 31/12/2024 (donc sur 5 ans) s'élève à 460 354 €, sans compter l'augmentation proposée lors de la présente séance.

L'assureur considère que les primes payées ne permettent pas l'équilibre financier du contrat. Il a donc résilié à titre conservatoire par courrier du 8 août 2023 et proposé ensuite via le courtier une augmentation de 22,02 % sur le prix annuel (hors index). Sur la base des chiffres 2023, ceci équivaut à une augmentation annuelle de 20 748 € TTC. Sur la totalité du marché (5 ans) l'incidence est évaluée à une augmentation moyenne de 4,5 %, car 2024 est la dernière année du contrat. Seule celle-ci sera impactée.

Le courtier fait valoir qu'il a négocié une augmentation modérée, qui ne tient pas compte d'éventuels sinistres exceptionnels, non prévisibles.

Il est donc proposé d'approuver la modification n° 1 au marché 98/2019, afin de permettre la continuité du contrat jusqu'au terme normal du 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n° 1 au marché 98/2019 concernant le marché d'assurance automobile proposé ci-dessus,

DONNE mandat au Maire ou à son représentant pour le signer.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

13 bis - Assurance Dommages aux biens - Approbation du marché 2024-2028

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le risque Dommage aux biens (bâtiments et équipements) a été assuré par un contrat avec l'assureur VHV Assurance France (Allgemeine Versicherung AG) accompagné par le courtier PILLIOT, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 5 ans.

En cours de contrat, l'assureur avait ensuite proposé un avenant majorant la prime de 25%, à compter de l'exercice 2023, Cette augmentation, approuvée par délibération du 13 décembre 2022, portait la prime à 86 843,77 € TTC (92 417,64 € TTC avec application de l'indice et des ajustements du parc assuré).

Cependant, suivant la tendance générale des assurances depuis 2 ans de résilier et de raréfier les contrats avec les collectivités, l'assureur, par courrier reçu le 22 mai 2023, a résilié le contrat à effet du 1^{er} janvier 2024. Cette situation n'est pas due à la sinistralité de Compiègne, très correcte avec des sinistres mineurs et peu chers, depuis 2015 jusqu'à présent. Les résiliations s'expliquent par un climat général de rétractation des assureurs du marché des collectivités. Les risques et les prix augmentent (catastrophes naturelles, tempêtes, vandalisme, émeutes, inflation, incertitude sur les taux d'intérêt), ce qui alourdit le risque financier potentiel des assureurs.

Un appel d'offres a été lancé à l'été 2023 pour un terme au 6 octobre, mais sans offre déposée pour cette procédure. Par rapport au contrat précédent, le cahier des charges avait été adapté pour rendre le dossier un peu plus attractif, moins risqué pour l'assureur : à côté de l'offre de base inchangée avec franchise générale de 10 000 € (sauf tempête à 30 000 € et incendie, vandalisme-émeutes à 100 000 €), la variante unique portait la franchise à 500 000 € pour les grands risques (incendie, vandalisme-émeutes, sabotages, terrorisme, attentats).

Dès lors, des consultations ont été engagées avec des courtiers capables de solliciter un assureur en direct. Le courtier BRY (de Compiègne) a obtenu l'acceptation et l'engagement de SMACL Assurances de déposer une offre, à partir de mi-novembre. Selon le code de la commande publique, cette offre peut être sollicitée sans publicité ni mise en concurrence après appel d'offres infructueux, sur la base du cahier des charges identique, comme le permet l'article R.2122-2 1° du code de la commande publique.

L'assureur s'est engagé à déposer une offre le 7 décembre 2023, ce qu'il a fait le 6 décembre, analysée en urgence. Il doit être indiqué au Conseil municipal le contexte très difficile des collectivités sur l'aspect Assurance Dommages aux biens fait que le calendrier ne peut pas être maîtrisé par la collectivité. Certaines ne seront d'ailleurs pas assurées au 1^{er} janvier 2024. De plus, le contexte évoqué plus haut entraîne des conditions dégradées (moindres garanties, exclusions, limitations, prescriptions d'obligations pour l'assuré, etc).

Le Conseil municipal sera invité à approuver la conclusion de ce contrat, par le choix entre l'offre de base et la variante. L'offre n'a pas pu être négociée en raison du contexte rappelé. Les prix se basent sur une surface acceptée par l'assureur de : 172 137 m² (par l'exclusion de 11 837 m²).

L'offre reçue est au prix annuel (prix de la compagnie et du courtier (10 %) cumulés) :

- Offre de base : 494 205,33 € HT, soit 536 304,47 € TTC (2,61 € HT /m² + 10 %)
- Variante unique : 371 127,46 € HT, soit 402 755,44 € TTC (1,96 € HT /m² + 10 %)

Ce prix sera indexé sur l'indice FFB, sur la base de celui du 2^{ème} trimestre 2023 : 1163,60.

L'offre comporte les principales limitations et modifications suivantes par rapport au cahier des charges :

Offre de base :

- Limitation des garanties à l'incendie, explosion, tempête, catastrophe naturelle pour une série de bâtiments (Centres sociaux Pompidou, L'écharde), Préfabriqués, les 9 locaux cantonniers, des locaux associatifs, locaux d'exercice sportif comme Boulodrome, Sports nautiques, Jeu d'archerie,) et Mémorial de l'Internement et de la Déportation.
- Franchise générale de 10 000 € étendue aux catégories à franchises spéciales : bris de machines informatiques, dommages en tous lieux (en extérieur, chez des tiers,... comme le cas des événements culturels avec biens confiés ou loués), perte d'exploitation.
- Grands risques (incendie, vandalisme) étendus à vol, tempête : 10 % du sinistre avec minimum de 100 000 €, sans maximum.
- Franchise pour bâtiment en zone inondable : 10% du sinistre avec minimum de 350 000 €, sans maximum.
- Franchise spéciale pour émeutes, mouvements populaires, attroupements, terrorisme, attentats : 2 millions d'euros.

Variante unique :

- Mêmes limitations de garanties citées ci-dessus et franchises que l'offre de base, sauf grands risques
- Grands risques (incendie, vandalisme) étendus à vol, tempête : 10 % du sinistre avec minimum de 500 000 €, sans maximum.

L'intérêt de la ville est de conclure ce marché afin d'être garantie sur ce risque, en gardant un certain équilibre entre couverture et prix de la prime. Il est donc proposé au Conseil de l'approuver, sur le choix suivant :

Variante unique : 402 755,44 € TTC annuels (1,96 € HT /m² + 10 %).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-2 1°,

Vu la décision du Maire 51-2023 du 10 novembre 2023 ayant constaté l'infructuosité et désigné les deux opérateurs d'assurance cités ci-dessus pour présenter ensemble une offre,

Vu l'offre déposée le 6 décembre 2023 par SMACL Assurances avec le courtier BRY Assurances,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion du marché d'assurance Dommages aux biens sur la base de l'offre déposée par SMACL Assurances avec le courtier BRY Assurances, proposée ci-dessus : **variante unique au prix annuel de 371 127,46 € HT, soit 402 755,44 € TTC (1,96 € HT /m² + 10 %),**

DONNE mandat au Maire ou à son représentant pour le signer,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal – chapitre 011.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été remis sur table car, dans le contexte très difficile du marché des assurances aux collectivités territoriales, la municipalité ne savait pas jusqu'à ces tous derniers jours si elle aurait une proposition d'assurance pour les dommages aux biens. Il ajoute que cette situation est rencontrée actuellement par toutes les collectivités territoriales. En effet, la sinistralité liée aux changements climatiques, notamment la plus grande fréquence de séquences de tempêtes, se traduit par des dommages aux biens. D'autre part, les phénomènes de violences urbaines avec la dégradation d'équipements publics, ce qui n'a heureusement pas été le cas pour Compiègne, se traduisent également par des dépenses de reconstitution à la charge des assureurs. Cette profession est donc particulièrement frileuse et c'est la raison pour laquelle ce rapport est remis sur table, car il a été très difficile de recevoir une confirmation d'offre. Par ailleurs, il souhaite faire un petit rappel historique, à savoir l'incendie criminel du Centre technique municipal en 2016. Il explique qu'à

la suite de cet incendie, la Ville avait eu des difficultés pour le renouvellement de son contrat d'assurance dommages aux biens et qu'elle avait dû consentir une prime annuelle qui était déjà de 400 000 € à l'époque. Compte tenu de ce que la sinistralité de la Ville a évidemment baissé depuis cet événement singulier, la prime était descendue à 100 000 €. Il indique que le rapport qui vient d'être présenté fait apparaître une multiplication par 4 de la prime annuelle avec un relèvement des franchises. Il précise qu'il n'a pas contrôlé l'articulation exacte des primes d'assurance des années 2017-2018 mais que le niveau de prime était équivalent, à savoir environ 400 000 €, avec peut-être des niveaux de franchises un peu plus avantageux pour la Ville. Cependant, l'offre présentée dans ce rapport étant la seule que la commune ait pu obtenir, il estime qu'il est malgré tout de l'intérêt de la Ville de Compiègne d'y souscrire.

M. Eric DE VALROGER est bien conscient de l'absence de concurrence qui entraîne des conditions posées particulièrement dures. Il se réjouit néanmoins que ce soit finalement un assureur de Compiègne bien connu qui remporte ce marché. D'autre part, dans le cadre de sa délégation, il s'inquiète des dégradations répétées faites sur les caméras de vidéoprotection. En effet des délinquants n'ont cessé de démolir ces caméras avec parfois des armes à feu particulièrement dangereuses. Ceci entraîne des coûts importants pour la Ville et il constate dans ce rapport que les seuils sont tellement élevés qu'il ne sera pas possible d'avoir une réponse de la part de l'assurance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a, heureusement, une évolution tendancielle à la baisse de ces matériels technologiques. Cependant, lorsque des dégradations sont faites, le coût est effectivement important pour la Ville. Il souligne d'ailleurs qu'il arrive à la commune de mettre ce coût à la charge de l'auteur d'un accident par exemple qui, conduisant avec un taux d'alcoolémie excessif ou sans permis de conduire ou à la suite d'une conduite dangereuse constatée, détruit un lampadaire de l'éclairage public ou un poteau de signalisation. Plusieurs fois durant ces derniers mois, il a été ainsi demandé aux responsables de ces accidents de rembourser la note à la Ville de Compiègne. Par contre, en ce qui concerne les personnes qui tireraient sur des caméras de vidéosurveillance, il explique qu'il est sans doute plus difficile de les identifier et encore plus de les faire payer.

M. Alou BAGAYOKO indique qu'il n'est pas très étonnant qu'il n'y ait pas eu d'autres offres d'assureurs. Il explique que l'assurance est basée sur le principe de l'aléa et évoque le réchauffement climatique et les catastrophes qui en découlent. Il ajoute que lorsque quelque chose est presque certain cela devient inassurable, que les assureurs sont réassurés et qu'actuellement il est difficile de trouver des réassureurs pour ces grands risques. Il indique qu'en effet la Ville n'a donc pas d'autre choix que d'accepter cette offre mais qu'il faudra réfléchir à l'avenir à une mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique qu'en effet cette situation est tout à fait réelle à l'heure actuelle et explique que certaines grandes compagnies de réassurance ont besoin de renforcer leurs fonds propres pour respecter les différents ratios réglementaires, ce qui les rend particulièrement prudentes dans la signature de nouveaux traités de réassurance avec les compagnies d'assurance qui, elles-mêmes, assurent directement les risques des agents économiques. Il ajoute que cette situation de marché est réelle au niveau mondial puisque la plupart des réassureurs, sauf l'un d'entre eux, sont des groupes financiers globaux en général à base anglo-saxonne, et que ceci se répercute sur les collectivités. Il précise d'autre part que les courtiers auxquels la Ville a recours se battent pour elle dans de bonnes conditions en s'efforçant de multiplier les approches et de chercher à mettre en concurrence. Cependant, à ce stade, en ce qui concerne les dommages aux biens, la Ville n'a pas trouvé de meilleure solution que celle qui est soumise dans cette présente délibération.

Le point 13 bis est adopté par le Conseil municipal, **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces – Choix des dates pour 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Claudine GREHAN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations peuvent être accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération. Les organisations syndicales sont consultées.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il vous est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération. Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus. Deux cas de figure se dessinent :

1 - Pour les commerçants de la branche d'activités : 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, les dimanches retenus sont :

14 janvier
17 mars
16, 30 juin
15 septembre
13 octobre
17 novembre
7 dimanches

2 - Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 1, les dimanches retenus sont :

14 janvier
30 juin
8 septembre
27 octobre
10, 17 et 24 novembre
1, 8, 15, 22 et 29 décembre
12 dimanches

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GRÉHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2024,

TRANSMET ce choix pour avis conforme au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Françoise TROUSSELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2024) : enveloppe annuelle de 1 200 euros.

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations	2024	Cadeaux d'exception	Invités de marque	Réception personnalités	60 euros

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions d'attributions de prix à l'occasion des manifestations définies dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal.

Monsieur le Maire évoque les repas que la Ville va offrir 4 jours de suite à l'Orangerie du Terrain du Grand Parc en attendant la réouverture du Centre de Rencontres de la Victoire qui permet de regrouper les anciens en 2 séances seulement.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 - Actualisation des tarifs des concessions, colombariums et cavurnes dans les cimetières

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 21 décembre 2022, les tarifs des concessions funéraires, colombariums, cavurnes ont été revalorisés pour l'année 2023, sur la base du taux de l'inflation, à hauteur de 6,2 %.

Il est proposé de revaloriser les recettes en augmentant, à partir du 1^{er} janvier 2024, les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sur la même base (3,8 %), soit :

	Tarif au 01/01/2023 TTC	Tarif proposé au 01/01/2024 TTC
Concession Perpétuelle	2332 €	2421 €
Concession 50 ans	682 €	708 €
Concession 30 ans	386 €	401 €
Concession 15 ans	204 €	212 €
Colombarium 50 ans	686 €	712 €
Colombarium 30 ans	458 €	475 €
Colombarium 15 ans	229 €	238 €
Plaque Colombarium	59 €	61 €
Cavurne 30 ans	755 €	784 €
Cavurne 15 ans	378 €	392 €
Plaque Cavurne	208 €	216 €
Frais Caveau Provisoire	5 € par jour dans la limite de 6 mois	5 € par jour dans la limite de 6 mois

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

17 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) Un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine a bénéficié d'une mobilité interne en 2016 sur un poste technique. Suite à la demande de l'agent et afin de mettre en adéquation le cadre d'emplois et les missions exercées, il est proposé de procéder à un changement de filière en supprimant un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet et en créant un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

2) Suite à une réorganisation de la Direction de la Culture et afin d'adapter le temps de travail aux missions du poste, il est proposé de supprimer le poste à temps complet du Directeur des Théâtres et de créer un poste à temps non complet (30 %), à compter du 1^{er} janvier 2024.

3) Afin de renforcer le service de la police municipale, il est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

M. Etienne DIOT note que le point n° 2, concernant la réorganisation de la direction des théâtres, fait suite au rapport assez sévère de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du personnel au sein des théâtres et du CACCV. Il souhaiterait savoir comment la municipalité a évalué le passage de 100 % à 30 % du temps du directeur des théâtres sur un emploi consacré de la Ville de Compiègne.

Monsieur le Maire répond que le directeur des théâtres sera salarié de l'association CACCV pour un emploi à 70 % d'un temps complet et que, par ailleurs, il sera directeur chargé de la promotion musicale au sein des services de la Ville de Compiègne pour 30 % d'un temps complet. Il précise que cela permettra d'ailleurs, dans le cadre d'une évolution de la politique culturelle de la Ville, de poursuivre les efforts de développement de la culture musicale en direction de tous les publics et de tous les partenaires, qu'il s'agisse d'encourager le développement des classes musicales à horaires aménagés, de faire encore mieux rayonner le conservatoire municipal de musique, et d'encourager les associations comme les chorales à monter en niveau et à se produire par exemple à l'église Saint-Andrew qui devient un site culturel vraiment actif et dynamique. Il ajoute que Monsieur Rouchaud a souhaité cette évolution de ses tâches et que cela permet de conserver la collaboration d'un directeur de la programmation qui remporte d'exceptionnels succès. Il évoque ensuite l'opéra « la Flûte enchantée » auquel il n'a malheureusement pas pu assister et indique que les succès enchaînés par les deux salles en termes de diversité des représentations de fréquentation du public sont un véritable actif pour la Ville de Compiègne qu'il faut préserver.

Le point 17 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Mise à disposition d'agents de la Ville auprès de l'association du CACCV

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Quatre agents titulaires à la Ville de Compiègne travaillent pour le fonctionnement de l'Association du Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV).

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'agents concernés : 4 agents titulaires
 - 1 agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (mise à disposition : 100 %)
 - 1 agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (mise à disposition : 100 %)
 - 2 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (1 agent mis à disposition : 100 % - 1 agent mis à disposition à 80 %)
- Date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2024
- Durée de la mise à disposition : 3 ans.

L'association du CACCV remboursera 100 % de la rémunération et des charges correspondantes à la Ville de Compiègne.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du personnel, en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association du CACCV selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Mme Sylvie MESSERSCHMITT indique que son groupe se félicite de cette harmonisation des statuts au sein du CACCV qui va sans doute faciliter la gestion et apporter une certaine équité en fonction des statuts de chacun. Elle en profite pour féliciter le directeur, Monsieur Rouchaud, et son équipe, pour leur talent et leur énergie à promouvoir la culture à Compiègne. En effet, tout le monde reconnaît la qualité des spectacles en direction d'un public diversifié ainsi que les actions en direction du scolaire et des associations. Elle souhaite également souligner le taux de remplissage exceptionnel des salles, que ce soit à l'espace Jean Legendre ou au Théâtre Impérial.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sylvie MESSERSCHMITT** et lui indique que lui-même et l'adjointe à la culture sont particulièrement sensibles à ses propos et à ce satisfecit qui, d'ailleurs, figure de manière très argumentée dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il précise que, comme cela a été dit cette semaine à l'occasion de l'assemblée générale du CACCV qui a adopté une modification de ses statuts afin de procéder à des adaptations et des mises en conformité, la Ville de Compiègne compensera ce coût supplémentaire pour l'association de telle sorte que ce soit une opération blanche. La Ville continuera donc à soutenir ses théâtres au moins au même niveau. Il ajoute qu'il est fier du travail accompli par cette équipe.

Le point 18 est adopté par le Conseil municipal, **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - Association du Pays Compiégnois (APC) - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin d'assurer les missions de secrétariat de l'Association du Pays Compiégnois (APC) par du personnel municipal, le Conseil municipal, par délibération du 13 novembre 2015, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Compiègne et l'APC pour une durée de 3 ans. Les délibérations en date du 15 décembre 2017 et du 11 décembre 2020 ont autorisé le renouvellement de la mise à disposition pour une durée similaire.

Il convient de renouveler la mise à disposition pour cette même durée de 3 ans.

Il est mis à disposition de l'Association du Pays compiégnais un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (80%) et mis à disposition à 100% de son temps de travail.

Ses missions seront les suivantes :

- *Gestion du programme LEADER en lien avec l'animatrice à hauteur de 62,50% de son temps de travail,*
- *Secrétariat de l'APC à hauteur de 37,50% de son temps de travail.*

Le renouvellement de la mise à disposition débutera le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans. L'APC remboursera 100% de la rémunération et des charges patronales à la ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 61,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2015, du 15 décembre 2017 et du 11 décembre 2020,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 61,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2015, du 15 décembre 2017 et du 11 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association du Pays Compiégnois une convention de mise à disposition de personnel selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a reçu du Conseil régional des Hauts-de-France la notification de l'enveloppe Leader pour la période à venir, que cette enveloppe est un peu réduite par rapport à la précédente mais qu'elle représente néanmoins 1 million d'euros. Il ajoute que l'animatrice Leader et le secrétariat de l'APC feront de leur mieux pour le bon usage de ces crédits.

M. Daniel LECA explique qu'il y a effectivement un très léger tassement de la subvention car il y a plus de territoires couverts et que, pour la première fois, un véritable maillage de l'ensemble de la région a pu être réalisé, ce qui permet d'avoir une vraie équité territoriale d'accès aux fonds européens par le biais de Leader. Il ajoute qu'il y aura la possibilité pour les territoires ruraux d'émarger à d'autres fonds européens, notamment un appel à projet pour la ruralité en lien avec les questions de santé. Il précise que la Région essaie donc de mettre également en valeur la question rurale au travers des aides européennes, ce qui n'est pas toujours évident. Il ajoute cependant que la Région est là pour accompagner les territoires en ingénierie car c'est parfois difficile.

Monsieur le Maire ajoute que les exercices de répartition sont toujours difficiles.

Le point 19 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - Recensement de la population - Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à dix agents recenseurs sélectionnés sur des critères objectifs et notamment la performance qualitative. Ils seront recrutés à compter du 18 janvier 2024 jusqu'au 29 février 2024. Cette période inclut le recensement, les demi-journées de formation préalable, la tournée de reconnaissance du secteur attribuée à chaque agent jusqu'à la clôture par l'INSEE.

Dans ce cadre, leur rémunération sera fixée de la manière suivante (inchangée par rapport à l'année précédente) :

- *2,75 € nets par logement effectivement recensé,*
- *Entre 0 et 60 € nets pour leur présence aux 2 demi-journées de formation, ainsi que pour la qualité du repérage des adresses affectées (carnet de repérage),*
- *Entre 0 et 60 € nets en fonction de la qualité de tenue du carnet de tournée conformément aux critères de l'INSEE et pour leur assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur,*
- *Entre 0 et 60 € nets en fonction de l'état d'avancement hebdomadaire recommandé par l'INSEE et de l'atteinte de l'objectif en termes de logements attribués lors de la première demi-journée de formation,*
- *Entre 0 et 60 € nets pour un taux final de fiche de logement non enquêté inférieur à 4 %.*

Ces primes seront accordées après évaluation et par décision du coordonnateur et de son suppléant.

Plusieurs agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations relatives au recensement de la population 2024. Ces agents municipaux coordonnateurs et coordonnateurs suppléants, désignés par arrêté municipal, garderont leur rémunération habituelle et bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS ou IHTS) conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant égal à 600 €, en compensation de la préparation du recensement, de la formation et du suivi des agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2024, s'élève à 7 822 € (pour mémoire, elle était de 7 712 € en 2023 et de 7 513 € en 2022).

Le reste à charge pour la ville sera de 600 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter à titre temporaire du 18 janvier 2024 au 24 février 2024, 10 agents recenseurs et à fixer leur rémunération comme indiqué dans le présent rapport,

PRECISE que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2023.

Monsieur le Maire indique que la Ville a d'ores et déjà trouvé les agents recenseurs pour le début de l'année prochaine. Il précise que c'est une tâche à laquelle il faut rendre hommage car elle est ardue et demande beaucoup de précision, c'est également un bon exercice car il faut parcourir des kilomètres. Il ajoute que des agents recenseurs demandent souvent à être reconduits et que l'année prochaine il y aura donc une majorité d'agents recenseurs expérimentés.

M. Joël DUPUY de MERY explique que le plus difficile est d'arriver à ce que les habitants ouvrent leur porte.

Monsieur le Maire précise que l'agent recenseur doit donc être sympathique et doué.

M. Joël DUPUY de MERY indique qu'il doit en effet être sympathique, à l'écoute et qu'il doit également rappeler les règles.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au mois de juin dernier, le Ministre de la Transformation et de la fonction publiques a annoncé un certain nombre de mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique les moins bien rémunérés. Parmi ces mesures, a été instaurée la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Cette prime a été versée, de droit, aux agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière. Pour la fonction publique territoriale, celle-ci n'est pas obligatoire, et doit faire l'objet d'une délibération si la collectivité souhaite la verser.

Après examen des modalités d'application, il vous est proposé d'attribuer cette prime aux agents concernés, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,*
- 2° Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,*
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette rémunération sera appelée « la rémunération de référence »*

Article 2 : La rémunération brute à prendre en compte pour la détermination du montant de la prime

La rémunération brute de référence correspond à la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (rémunération brute totale à laquelle est ajoutée la part patronale de mutuelle) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1° L'indemnité dite garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),*
- 2° Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires dans la limite du plafond annuel de 7 500 € net imposable.*

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période mentionnée ci-dessus, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute de référence.

Lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin



2023 et corrigée selon les modalités prévues par le présent article pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée selon les modalités prévues au présent article pour correspondre à une année pleine.

Article 3 : Versement de la prime

La prime prévue à l'article 1^{er} est versée par :

- 1° La collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- 2° Chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs collectivités et établissements emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Article 4 : Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime ainsi déterminé est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée en une fois sur la paie du mois de décembre 2023.

La prime est cumulable avec toutes autres primes et indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 relatif au versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions susvisées,

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a également été proposée à l'ARC lors de la dernière séance ainsi que la veille par le bureau du Syndicat Mixte du Département de l'Oise. Il précise que c'est au choix des collectivités et que la Ville de Compiègne va au bout

de ce régime en considérant que c'est un rattrapage de l'inflation. Il explique par ailleurs que le gouvernement a imaginé ce dispositif en espérant, à juste titre, un ralentissement du rythme de l'inflation, car il aurait pu aussi bien négocier une augmentation du point de la fonction publique qui aurait été une charge permanente, alors que c'est ici une charge annuelle en fonction de la réalité de l'inflation de l'année 2023.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

22 - ZAC de l'éco-quartier de la Gare – Procédures de maîtrise foncière – Intervention de l'EPFLO

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 14 du 18/02/2021, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de la ZAC de l'éco-quartier de la Gare située sur les Villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain stratégique pour la région de Compiègne à la fois sur le plan de la mobilité en lien avec l'augmentation du trafic de la gare et la réalisation du barreau ferré Creil-Roissy, sur le plan économique et plus généralement pour le rayonnement de l'Agglomération. Ce projet viendra renforcer le cœur d'agglomération en cohérence avec les documents de planification en particulier les attendus du SCOT.

Le projet urbain prévoit la réalisation d'environ 50.000 m² Surface de Plancher (SDP) dont environ 30 000 m² SDP seront dévolus à la création de près de 400 nouveaux logements, 15 000 m² SDP à l'accueil d'entreprises au sein de nouveaux programmes de bureaux répondant aux derniers standards de l'immobilier et 5 000 m² SDP d'activités / commerces / services. Conçu avec les contraintes du site et en particulier son exposition au risque inondations, le projet répond aux enjeux environnementaux et paysagers pour en faire un quartier résilient et durable.

Le projet prévoit également la création d'un nouveau Pôle d'Echanges Multimodaux répondant aux enjeux de mobilité de l'Agglomération et dont les travaux seront engagés à court terme et marqueront le lancement opérationnel du nouveau quartier.

La maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement a été engagée dès 2009 via son inscription au Programme d'Action Foncières conclu entre l'ARC et l'EPFLO. Plusieurs avenants ont été depuis signés, en particulier les avenants n° 9 et 14.

Au regard des dernières évolutions du plan-guide d'aménagement, le périmètre totalise désormais une surface de 83 253 m² dont 9 085 m² sur la commune de Compiègne et 74 168 m² sur la commune de Margny-lès-Compiègne (cf. tableau en annexe). A ce jour, 10 491 m² sont maîtrisés sur la commune de Margny-lès-Compiègne et 1 348 m² sur la commune de Compiègne. 17 784 m² restent à maîtriser sur les deux communes hors le foncier encore détenu actuellement par le groupe SNCF qui représente à lui seul une surface de 53 630 m².

En application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme et au regard du contexte foncier qui va nécessiter de poursuivre les acquisitions sur le territoire de Compiègne et d'engager une procédure d'expropriation, il est proposé d'émettre un avis favorable à la poursuite des acquisitions par voie amiable, utilisation du droit de préemption ou expropriation sur la totalité du périmètre défini, l'EPFLO intervenant à ce titre pour le compte de l'ARC,

On précisera que ces acquisitions sont réalisées dans la limite de l'Avis des Domaines et de la marge de 10 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2019, modifié à plusieurs reprises et la dernière fois le 15 décembre 2022,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 2 décembre 2009 et ses avenants 1 à 14 entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFLO dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble du territoire de l'ARC,

Vu l'extension du périmètre portant les surfaces concernées à 83.253 m² selon l'annexe jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la poursuite des acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier Gare sur le territoire de Compiègne tel que décrit dans le tableau joint en annexe pour une superficie globale de 83.253 m², dont 9.085 m² sur la Ville de Compiègne, ces acquisitions s'effectuant par voie amiable, par l'utilisation du droit de préemption ou par voie d'expropriation,

PRECISE que l'EPFLO a été désigné pour intervenir pour le compte de l'ARC sur l'ensemble de ces procédures d'acquisition sur le périmètre concerné par voie amiable, par l'utilisation du droit de préemption ou par voie d'expropriation,

PRECISE que ces acquisitions sont réalisées dans la limite de l'Avis des Domaines et de la marge de 10%.

M. Daniel LECA note que c'est une délibération technique mais qui autorise les acquisitions. Il rappelle la position de son groupe, à savoir que ce quartier de la gare doit effectivement être réaménagé, réhabilité, et adapté aux besoins d'un pôle multimodal qui sera exigeant dans les mois et années futurs si le barreau Creil-Roissy apparaît. Il ajoute que son groupe a une position de principe favorable même s'ils ont des réserves sur certains aspects du projet.

Monsieur le Maire comprend que le groupe de **M. Daniel LECA** exerce sa vigilance.

Le point 22 est adopté par le Conseil municipal, **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - Convention de servitudes avec la Société ENEDIS – Parcelles BD n°471 et 483

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ENEDIS au Lieudit « RUE FERDINAND BAC », la ville de Compiègne doit consentir une servitude sur les parcelles suivantes BD 471 et 483 lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS en vue de l'établissement sur une bande de 3 mètres de large et 378 mètres de long de 8 canalisations souterraines et d'autoriser à cet effet l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces dites parcelles pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire sera versée au profit de la Ville par ERDF d'un montant de 20,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition d'une bande de 3 mètres de large et 378 mètres de long sur les parcelles BD 471 et 483 au profit de la société ENEDIS en vue de l'établissement de 8 canalisations souterraines et la constitution d'une servitude,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Ecole d'Etat-Major – Acquisition d'un local en vue du déménagement du Musée de la Figurine

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 26 bis du 30/06/2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la société LINKCITY ou toute autre entité s'y substituant pour l'acquisition d'un local d'environ 1 000 m² au prix de 500 000 € HT en vue d'y accueillir le Musée de la Figurine sur le site de l'Ecole d'Etat-major à Compiègne.

Le déménagement du Musée municipal sur ce site permettra d'améliorer significativement les capacités d'exposition et les conditions de conservation des collections du Musée.

La société MERIMEE s'est substituée à la société LINKCITY au moment de la signature de la promesse du 17 juin 2021 avec l'obligation de respecter l'ensemble des engagements pris par LINKCITY notamment au regard des travaux à effectuer sur ledit espace avant-vente à la Ville.

Les travaux ont été réalisés par la société MERIMEE conformément à la notice technique annexée à la délibération du 30 juin 2017. Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du local aux mêmes conditions prévues par la délibération du 30 juin 2017, soit 500 000 € HT, cet espace correspondant au lot de volume n° 2 de l'Etat Descriptif de Division Volumétrique de l'ensemble immobilier établi le 10 septembre 2019 et dont l'assiette foncière est cadastrée BY 138.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis des services fiscaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du lot de volume n°2 de l'Etat Descriptif de Division Volumétrique au prix de 500 000 € HT auprès de la société MERIMEE ainsi que toute pièce afférente à cette affaire,

PRECISE que la dépense, soit 500 000 € HT, sera inscrite au budget principal chapitre 21- Article 21318.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

25 - Convention entre le SE 60 et la Ville de Compiègne pour les travaux de mise en souterrain du réseau Basse Tension dans l'avenue de la Marne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre d'une convention, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension (dont il a confié l'exploitation à Enedis par le biais d'un contrat de concession) et propose de réaliser l'enfouissement des réseaux basse tension de l'avenue de la Marne.

Le financement de ce type d'opération peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE 60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 janvier 2024, s'élève à la somme de 99 752,97 € (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 84 166,57 € (sans subvention) ou 37 874,96 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu les articles L.5212-24 et L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le SE 60 à programmer et réaliser les travaux cités et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE 60,

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE 60 suivant le plan de financement prévisionnel fourni par le SE 60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 % avec le versement du solde après achèvement des travaux,

INSCRIT au Budget Principal de l'année 2024 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

* les dépenses afférentes aux travaux, soit 31 640,40 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),

* les dépenses relatives aux frais de gestion, soit 6 234,56 €.

Monsieur le Maire précise que le montage de ces opérations d'enfouissement est relativement complexe puisque la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau lui-même appartient au syndicat d'électricité et que les travaux de voirie appartiennent à la Ville. Il y a donc une double maîtrise d'ouvrage.

M. Joël DUPUY de MERY indique que l'opération est néanmoins lancée et que les riverains sont ravis.

Monsieur le Maire précise que de nombreux riverains attendent dans des rues dont les fileries aériennes ne sont pas encore enfouies.

M. Joël DUPUY de MERY indique qu'effectivement la commune a fait patienter très longtemps les riverains de l'avenue de la Marne.

Monsieur le Maire précise que plus la Ville réalise d'opérations et plus cela donne envie de bénéficier du même paysage.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Convention d'entretien des espaces entre la Ville et l'Association Syndicale Libre La Cour d'Eylau pour l'entretien des espaces verts du volume 2

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Françoise TROUSSELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le quartier Bourcier, situé dans le site de l'Ecole d'Etat-Major, comprenant notamment la Cour d'Eylau, est inscrit au titre des Monuments Historiques.

L'Association Syndicale Libre La Cour d'Eylau sollicite les services de la Ville pour prendre en charge l'entretien des espaces verts du volume 2 (selon plan joint).

Cet espace ouvert au public se caractérise par un jardin à la française et nécessite des moyens humains et matériels pour sa conservation.

L'entretien et la maintenance de ces espaces concernent :

- *la tonte des surfaces engazonnées,*
- *le nettoyage des pieds d'arbustes,*
- *la taille d'entretien des arbustes,*
- *le ramassage manuel des feuilles avec évacuation,*
- *le complément en paillage,*
- *l'arrosage des arbres et arbustes (à partir des bouches d'arrosage existantes, en bon état de fonctionnement, dont le volume est à la charge de l'Association Syndicale),*
- *la gestion administrative et le contrôle des prestations.*

La nature et la fréquence des interventions sont définies dans l'annexe 1 de la convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe, avec l'Association Syndicale Libre La Cour d'Eylau pour l'entretien des espaces verts du volume 2 suivant le plan joint. Sa durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire ajoute que c'est en effet un espace qui appartient à l'Association Syndicale Libre mais que c'est un espace public. Il doit donc être entretenu par les équipes de la Ville.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

27 – Modification de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 30 juin 2017, deux zones de stationnement payant orange et rouge ont été instaurées, assorties de durées maximales et de tarifs différenciés.

Afin de prendre en compte l'évolution du fonctionnement du centre-ville, définir un périmètre plus cohérent et assurer une meilleure rotation des véhicules, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 21 décembre 2022 d'étendre la zone orange du stationnement payant en intégrant les rues suivantes :

- rue James de Rothschild
- impasse James de Rothschild
- rue Martel
- rue Pierre d'Ailly
- rue de la Baguette
- rue Othenin
- rue de la 8^{ème} Division (tronçon situé entre les rues H. Bottier et Othenin)
- rue Hippolyte Bottier
- rue d'Humières
- rue Le Féron
- rue Saint Louis

Cette extension du stationnement payant a été mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2023 et son évolution permet de tirer des conclusions sur la nécessité d'adopter des mesures adaptées à la politique du stationnement de la Ville.

C'est en ce sens, qu'il est proposé de changer le statut de la rue James de Rothschild de stationnement payant pour instaurer une zone bleue de 8h00 à 18h00 (dans la limite de 2h00 maximum).

Il est proposé également de :

- modifier l'amplitude horaire du stationnement payant des zones orange et rouge, à savoir :
 - o de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 au lieu de 19h00
- réévaluer le montant du forfait post stationnement à 26 € (tarif en vigueur actuellement à 22 €) à compter du 1^{er} janvier 2024, compte tenu de la réduction de l'amplitude horaire du stationnement payant et afin d'inciter à un plus grand respect du stationnement payant

Ces mesures seront applicables dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale et le paramétrage du parc des horodateurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la suppression du stationnement payant de la rue James de Rothschild pour l'instauration d'une zone bleue,

AUTORISE la modification de l'amplitude horaire du stationnement payant définie comme suit :

- 8h30/12h00 et de 13h30/18h00 au lieu de 19h00

DECIDE de fixer le montant du forfait post stationnement à 26 €, à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

M. Daniel LECA se réjouit de cette décision. Il rappelle qu'ils avaient effectivement fait cette proposition d'adapter les horaires et notamment de permettre un stationnement gratuit sur une période un petit peu plus longue, et d'adapter cette rue qui, dès lors qu'elle a été rendue payante est devenue beaucoup moins attractive. Il indique que cette adaptation va permettre un équilibre plus important dans le stationnement. Il constate que lorsque des propositions sont émises, elles sont parfois entendues.

Monsieur le Maire indique qu'il faut en effet être attentif et que l'on peut parfois être amené à prendre telle ou telle décision qui n'a pas complètement l'impact souhaité, il est donc

préférable de moduler ou modifier plutôt que de s'entêter. Il explique que le stationnement payant s'appliquera donc jusqu'à 18 h et non 19 h. Ceci entraînera sans doute une baisse de recettes mais qui sera compensée par l'augmentation du forfait de post-stationnement à 26 €, ce qui en fait se rapproche de beaucoup de villes analogues.

Le point 27 est adopté par le Conseil municipal, **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

28 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait Post stationnement (FPS)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la Ville a signé une convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la gestion des Forfaits Post Stationnement (F.P.S.) impayés.

Pour rappel, le forfait post stationnement est une redevance d'occupation du domaine public qui remplace l'amende pénale pour infraction au stationnement.

La Ville a fait le choix de confier à l'ANTAI, qui s'engage au nom et pour le compte de la collectivité, le soin de traiter la phase exécutoire des F.P.S impayés par les contrevenants suite à la mise en œuvre d'un processus de verbalisation électronique.

Pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, il est proposé de renouveler cette convention.

Dans ces conditions, la Ville souhaite prendre en charge la gestion de ses F.P.S en phase amiable depuis la notification de l'avis de paiement initial ou rectificatif jusqu'au recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le cas d'une contestation entre l'administration et l'utilisateur.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler cette convention avec l'ANTAI pour la période 2024/2026 relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait Post Stationnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2020 (qui précède sur le même objet),

Vu la convention signée le 19 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Vu la convention signée le 19 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec l'ANTAI pour la période 2024/2026 relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait Post Stationnement.

M. Etienne DIOT indique que le forfait post-stationnement lui fait penser aux amendes qui ne sont pas toujours agréables à recevoir pour les Compiégnois. Il explique qu'ils ont eu plusieurs discussions en commission de la voirie et en commission scolaire concernant les stationnements gênants sur lesquels il lui semblerait nécessaire d'insister davantage, et notamment aux abords des établissements scolaires. Il demande donc si la Police municipale prévoit d'avoir une présence physique aux abords des écoles pour sécuriser et sensibiliser aux bons comportements en matière de stationnement.

Monsieur le Maire répond que les questions de stationnement à proximité des établissements d'enseignement sont des questions permanentes, endémiques. Verbaliser des parents qui

parfois arrivent à la dernière minute pour emmener leurs enfants à l'école ne lui paraît pas évident. Il lui semble préférable d'exercer une action pédagogique, ce qui est d'ailleurs le rôle de la Police municipale qui s'efforce de le faire et continuera à le faire. Il précise que de nombreux aménagements de voiries ont été réalisés à proximité des écoles, avec la mise en place de barrières et de moyens de protection, afin que les excès de certains usagers ne créent pas trop de danger. Il ajoute qu'il faut avoir conscience que l'entrée et la sortie de l'école s'effectuent sur un temps limité et constituent une contrainte. Il est par contre conscient qu'être riverain d'une école n'est pas toujours évident. Il précise toutefois que la Police municipale est alertée sur ces sujets et s'efforce de faire de son mieux.

Le point 28 est adopté par le Conseil municipal, **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

29 - Dénominations de voies

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet immobilier d'aménagement de l'ex-site Intermarché de Royallieu, il est prévu de revoir la numérotation de la rue Bernard Morançais dans la section où les commerces ont fermé.

Dans un souci de cohérence dans la numérotation qui desservira des maisons individuelles et des résidences, il est proposé de débaptiser cette section de la rue Bernard Morançais où il n'y a plus d'adressage pour une nouvelle dénomination de cette voie :

- *Hubert CURIEN*
Ancien président du Conseil d'Administration de l'U.T.C.

Par ailleurs, la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse, de numérotation et de dénomination y compris les voies privées ouvertes à la circulation et notamment les lieux-dits.

Il existe 2 voies qui desservent le lieu-dit « La Faisanderie » à savoir « La Route de la Faisanderie » et « La Route de Berne » en forêt.

Ces deux voies desservent des habitations et l'Institut Médico Educatif (IME).

Il vous est proposé :

- *de dénommer la voie desservant l'Institut Médico Educatif et la maison forestière d'Humières : Route de la maison forestière d'Humières ;*
- *d'acter l'existence de la dénomination de la « Route de Berne » qui dessert deux habitations et dont l'adressage est actuellement non conforme notamment par rapport au Répertoire des Immeubles Localisés (RIL), nécessaire au recensement de la population.*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de la dénomination des voies comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire tient à souligner que la mise à disposition de la fibre optique, notamment, contraint à préciser les adressages et que partout où il y avait des lieux-dits ou des voies non-dénommées, ce qui est le cas dans de très nombreuses communes rurales, il faut maintenant

qu'il y ait un nom et un numéro. Quant au secteur de Royallieu, il précise que la rue Bernard Morançais reste telle quelle et que la rue qui joindrait la rue Bernard Morançais et la rue des Frères Lumière, qui est à angle droit avec la rue Bernard Morançais, pourrait recevoir une nouvelle dénomination. Il ajoute qu'il a le souvenir des services rendus par Monsieur Hubert Curien en tant que Président du Conseil d'administration de l' TC. Il espère que **Mme Solange DUMAY** considèrera que choisir le nom d'un ancien ministre de François Mitterrand est une demi-satisfaction. Il précise que c'était en tout cas un grand scientifique, ancien Président du CNES, qu'il n'a pas ménagé ses efforts pour l' TC à une époque où Compiègne n'avait pas trop les faveurs du pouvoir, et qu'il était très objectif.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Fixation des droits de voirie et place applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain vous propose d'adapter les droits de voirie et de place, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièces jointes.

Il est proposé de faire évoluer l'ensemble des droits de voirie et de place de + 3 % (avec arrondi à 0,05 € inférieure), sachant que le taux de l'inflation depuis le début de l'année se stabilise est sensiblement supérieur.

Pour les artisans taxis, les tarifs des droits de stationnement et de mutation n'ont pas fait l'objet d'une augmentation en 2023 et il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 5 euros pour l'année 2024.

Dans la rubrique « travaux », le tarif « dépôt de matériels, le m² occupé, par jour » n'est pas utilisé et il est suggéré de le supprimer.

Dans la rubrique « travaux de voirie », l'évolution des coûts des matériaux nécessaires à la réalisation des surbaissements de trottoirs n'est plus en phase avec les tarifs appliqués actuellement.

Dans la rubrique « services municipaux », il est proposé la création de deux tarifs correspondant à des interventions des services techniques suite à des sinistres ou autres évènements :

- *intervention chauffeur et poids lourds*
- *intervention chauffeur et tractopelle*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

31 - Action Cœur de Ville – Signature de l'avenant de projet n° 2 pour prolongation du dispositif sur la période 2023-2026

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Ville, aux côtés de l'ARC et des communes de Margny-lès-Compiègne et Venette dans la démarche « Action Cœur de Ville » et, par délibération du 28 septembre 2018, autorisé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » avec l'ARC, les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette, l'État, la Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement Services, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Établissement Public Foncier Local Oise et Aisne.

L'avenant de projet n° 1, valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signé en juillet 2020. Il intégrait la Région des Hauts-de-France comme nouveau signataire.

Pour rappel, le programme national « Action Cœur de Ville » est une démarche en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne.

Ce programme doit permettre à Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, qui forment le cœur d'agglomération de poursuivre, avec l'ARC, la mise en œuvre d'un projet global équilibré de part et d'autre de l'Oise.

Le comité de projet du 28 juin 2023 a permis de fixer le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, pour la période 2023-2026. Il prend la suite de l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il réaffirme les principes et établit le bilan.

Ce bilan fait état des actions livrées, des actions en cours financées et des actions en cours dont le plan de financement reste à stabiliser.

Les actions financées, livrées ou en cours, (requalification des places du Change et Saint-Antoine, premières phases d'aménagement du quartier de la Prairie, études de définition du projet d'éco quartier de la gare, aménagement de la Petite Chancellerie, crèche de la Prairie, maison des projets, site immersif historique, travaux d'aménagement et d'extension du Pigeonnier...) représentent de l'ordre de 10,9 M€ HT de dépenses, dont les financements spécifiques Action Cœur de Ville se répartissent selon ce principe : 2,1 M€ de DSIL de l'Etat, 150 000 € d'aide à l'ingénierie de la Banque des territoire et 500 000 € de la Région des Hauts-de-France dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Ces opérations ont également été subventionnées par nos partenaires, tels que l'Europe, la Région Hauts-de-France ou le Département.

Viennent s'ajouter à ce bilan, le déploiement des programmes d'actions spécifiques de Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC 2019-2023) et d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU 2021-2026), dont les bilans seront tirés à termes, ou encore le l'aide à l'ingénierie de l'ANAH (dont co-financement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville durant 7 ans).

De plus, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, Action Logement Services a accordé 10 564 668 € de financements pour la création et l'amélioration de 198 logements en cœur de ville. L'EPFLO propose une minoration foncière complémentaire (de 25 % maximum) dans le cadre des projets « Action Cœur de Ville ».

La signature de l'avenant de projet correspondant doit ainsi intervenir en fin d'année 2023.

Ce document intègre un plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026, qui comprend notamment les actions et opérations suivantes :

- *Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), dont la convention couvre la période 2021-2026,*
- *actions de redynamisation commerciale (requalification de places et axes commerçants, actions de soutien aux dynamiques commerçantes...),*
- *développement des mobilités alternatives à la voiture (éco quartier gare, aménagements cyclables, stationnement...),*
- *actions en faveur du développement touristique (dont musée de la figurine au sein de l'École d'État-major),*
- *amélioration des bâtiments publics,*
- *création de l'éco quartier de la gare (y compris Pôle d'Échanges Multimodal, passerelle au-dessus de l'Oise et parkings publics),*
- *poursuite de l'aménagement du quartier de la Prairie II, élargissement de la trémie et l'extension de la Salle Marcel Guérin,*
- *reconversion du site des écuries royales,*

- aménagement des bords de l'Oise rive gauche (dont skate park, requalification de l'ancienne piscine d'été, devenir du site du club d'aviron...),
- étude d'opportunité sur le secteur d'entrée de cœur d'agglomération rue du Maréchal Leclerc à Venette.

Il pourra être enrichi ensuite par voie d'avenant.

L'engagement des actions identifiées fera, le cas échéant, l'objet de délibérations ultérieures.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant de projet, sous réserve de l'avis du Comité Régional des Financeurs qui s'est réuni le 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de projet n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » qui prolonge le dispositif à la période 2023-2026, joint en annexe, et toutes les pièces y afférant.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est important puisque le renouvellement de cette convention avec l'Etat permet de constater toute la dynamique des projets à venir sur les différents équipements et espaces qui viennent d'être cités. Il ajoute que c'est une bonne démarche cadre, d'ailleurs bien en phase avec le PPI.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

POLITIQUE DE LA VILLE

32 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis 2006, la ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de Compiègne a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en termes d'emploi aux personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts) ;
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification ;
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations ;
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

Les travaux effectués en 2022 à Compiègne ont été la mise en peinture de 25 logements et de parties communes dans les différents quartiers de Compiègne, notamment aux Maréchaux, à la Victoire, à l'Echarde, au Vivier Corax.

Au 31 juillet 2023, 29 compiégnois ont intégré le dispositif dont 13 personnes résident en QPV.

L'objectif de recrutement visé dans la présente convention et son annexe est de 25.56 ETP dont 13,37 ETP résidant au sein du compiégnois et éloignés de l'emploi (bénéficiaires RSA, demandeurs d'emplois longue durée...).

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion sur le secteur de Compiègne (coût prévisionnel de l'action de 1 372 042,81€), la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de renouveler la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Politique de la Ville du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2023.

Monsieur le Maire précise que c'est la continuité des actions de la Ville qui sont extrêmement utiles aussi bien en termes de formation, d'insertion, que de bon entretien des bâtiments d'habitat social. Il explique que des séances de travail ont eu lieu ce jour avec le nouveau sous-préfet chargé de la politique de la ville au niveau du département de l'Oise. L'un des sujets abordés et qui nécessite une clarification est celui des contreparties à l'exonération de taxe sur le foncier bâti au titre des nouvelles constructions des organismes de logement social. Il indique que chaque année des conventions sont passées qui définissent les obligations de l'organisme en contrepartie de l'exonération dont il bénéficie, et force est de constater que la Ville n'a pas vraiment suivi de ses droits, c'est-à-dire pas de justificatif sur l'assiette précise de cette exonération qui peut varier d'année en année, en fonction des dates de construction des immeubles et des travaux entrepris. Un recoupement avec la Direction Départementale des Finances Publiques est donc nécessaire et, par ailleurs, la Ville doit s'assurer que les conventions qu'elle passe sont bien exécutées et qu'elle ait au moins un droit de regard sur la concrétisation des engagements pris par les bailleurs sociaux. Il ajoute que, comme indiqué dans le présent rapport, l'OPAC contribue en effet dans le cadre de ses obligations en contrepartie de l'exonération de taxe foncière. La Ville doit donc avoir la conviction que ce régime fonctionne de façon transparente et qu'elle bénéficie bien du retour intégral auquel elle a droit. Il précise que la Ville a, à cet égard, un lien qui se renforce avec ses interlocuteurs.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

33 - Cité éducative – Reversement des subventions de l'Etat aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne bénéficie du dispositif national « Cité Éducative » pour les Quartiers relevant de la politique de la Ville (QPV) Vivier Corax et du Clos des Roses pour partie, soit le secteur correspondant à la carte scolaire du collège A. MALRAUX (collège chef de file) et l'implication des 8 écoles maternelles et élémentaires concernées.

Pour ce faire, et comme l'indique la lettre de la ministre du 17 février 2022, une subvention annuelle de 280 000 € est octroyée par l'État sur la période 2022-2024. L'ensemble des actions mises en œuvre

dans ce cadre, doivent faire l'objet d'une validation par les membres de la Troïka que sont les représentants de la Préfecture, de l'Éducation Nationale et de la Ville de Compiègne.

Différents projets sont développés et s'articulent autour des 3 axes suivants : renforcer le continuum des apprentissages, ouvrir le champ des possibles et renforcer la citoyenneté et les valeurs de la République.

On pourra notamment citer pour cette année :

- Le renforcement du recrutement des professionnels de santé au sein de la Plateforme de Réussite Educative
- La médiation renforcée dans le cadre du projet Silence sur la Ville au Théâtre impérial
- L'action « Si T'Olympique », en lien avec la mobilisation des associations sportives locales, avec plus de 1000 enfants et leurs familles au stade du clos des Roses
- L'intervention d'un médiateur social au sein du collège A. MALRAUX avec l'AMI
- La mise en œuvre du Proxi Raid aventure, par le Pôle Jeunesse, en présence des forces de l'ordre et des collégiens au gymnase de Royallieu
- La classe théâtre mis en œuvre au sein du groupe scolaire Pompidou B.
- Une programmation renforcée autour du Devoir de Mémoire et de la citoyenneté sur le temps scolaire et hors temps scolaire
- La mise en œuvre d'une Ludothèque pour les écoles maternelles du groupe scolaire Pompidou

En 2023, l'État a souhaité reverser la globalité des subventions à la Ville de Compiègne (sauf urgence/cas exceptionnel) dans un souci de facilitation de sa gestion administrative.

La Ville de Compiègne s'est engagée dans ce cadre à reverser les sommes allouées aux différents porteurs de projets selon les décisions prises par des comités de pilotage.

Pour l'exercice 2023 (année civile ou année scolaire 2023-2024), les premières actions bénéficiant de de la cité éducative ont déjà fait l'objet d'un reversement.

Il est proposé, suite au dernier Comité de Pilotage « Cité Éducative » d'effectuer les versements aux associations ci-dessous, concernant les crédits 2023 alloués pour la Cité éducative, pour un montant de 15 000 €, qui s'ajouteront aux 115 206 € déjà reversés.

Cité Éducative - Reversement aux associations – Exercice 2023 Conseil municipal du 8 décembre 2023		
Nom de l'action	Porteur(s) de l'action	Montant validé en Comité de Pilotage
Aide aux devoirs	Association Football Club de Compiègne	10 000 €
Éducation Nationale – Fond du Collège A. MALRAUX	Éducation Nationale – Fond du Collège A. MALRAUX	5 000 €
TOTAL		15 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Considérant la lettre de labellisation de la « Cité éducative » Compiègne : Quartiers Vivier Corax et Clos des Roses du 17 février 2022, de la Ministre déléguée auprès du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargée de la Ville,

Considérant l'accord des partenaires sur le projet, la volonté de mettre en œuvre le programme prévisionnel « Cité éducative » au bénéfice des habitants du QPV Vivier Corax et Clos des Roses,

Considérant le versement d'une subvention globale à la ville de Compiègne par l'État dans le but d'un reversement aux différents porteurs de projet suivant la décision prise par la Troika lors du Comité de pilotage,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux structures, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de voir associées l'association sportive AFC et l'aide aux devoirs, ce qui lui semble être une très bonne connexion. En effet, il estime que c'est vraiment le rôle pédagogique et citoyen de l'association sportive et que c'est un moyen d'approcher les enfants par une pratique sportive à laquelle ils sont attachés et qui les attire, tout en sachant qu'ils doivent quand même faire leurs devoirs. Ce lien lui semble donc utile et opportun. Il salue donc les dirigeants sportifs qui jouent le jeu, ce qui est le cas de l'AFC, mais également du FUTSAL qui pourrait tout à fait élaborer des projets de cette nature dans le cadre du dispositif Cité éducative.

Mme Jihade OUKADI indique que le FUTSAL fait déjà de l'aide aux devoirs depuis 2 ans et précise qu'ils ont été un peu perturbés par le Covid. Elle explique que ce sont des étudiants bénévoles de l'ATC qui interviennent 2 fois par semaine. Les enfants font donc leurs devoirs avant de faire les entraînements. Elle indique d'autre part que l'association n'a jamais déposé de dossier Cité éducative.

Monsieur le Maire répond que l'association FUTSAL peut proposer un projet éligible au titre du dispositif Cité éducative. Il ajoute que cela entraîne bien sûr un certain nombre de tâches administratives.

Mme Jihade OUKADI précise que l'association est de toute façon bien accompagnée par la mairie de Compiègne.

Mme Sophie SCHWARZ indique que le programme Cité éducative permet de travailler avec chacun des élus sur leurs délégations respectives. Dans le cadre des vacances apprenantes, elle explique que 800 jeunes ont été accueillis sur toutes les vacances et que le dispositif Cité éducative a permis de maintenir les vacances apprenantes en complément de ce qui peut être fait par l'Éducation nationale. Elle évoque également le Labo Maths qui est mis en place au collège Malraux dont bénéficient 825 jeunes. Une action Entre Ville et Nature est également réalisée, en lien avec la labellisation E3D, avec une très belle exposition au Parc Bayser, à laquelle ont participé plus de 50 jeunes. D'autre part, 50 jeunes vont aller à Vienne, notamment pour découvrir la culture viennoise et apprendre à danser la valse. 250 jeunes vont participer aux actions autour du vélo, toujours en contact avec la nature, avec des opérations de nettoyage du massif forestier. Elle évoque ensuite un très beau projet, à savoir Ma Biblio Numérique, en lien avec les bibliothèques de la Ville, où les jeunes et les parents vont pouvoir investir ce dispositif. Elle salue là aussi tous les services de la Ville qui se mobilisent pour que le programme Cité éducative puisse rayonner pour les jeunes et leurs familles. Elle précise par ailleurs qu'il y a un renforcement de la plateforme de réussite éducative avec actuellement 306 enfants suivis par cette plateforme et plus de 330 familles suivies dans le cadre de la Maison des Parents. Elle évoque ensuite l'action Si t'es Olympique qui avait rencontré un très gros succès l'année dernière et qui sera donc renouvelée, ainsi qu'une action concernant les deux guerres, en lien avec le collège André Malraux et les associations patriotiques. Elle indique qu'il y a donc toute une synergie et un travail très transversal avec tous les élus, ce qui profite à tous les jeunes et aux familles.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sophie SCHWARZ** pour tout cet investissement et pour la coordination de l'ensemble de ce travail avec les services et les élus. Il ajoute qu'il y a encore beaucoup à faire mais que les partenariats qui ont été noués sont très fructueux.

Le point 33 est adopté par le Conseil municipal, **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

34 - Modification des règlements de fonctionnement des crèches municipales

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'évolution de la réglementation mais aussi de l'attente des familles en matière d'accueil et des conditions de cet accueil nécessitent que les règlements de fonctionnement des crèches municipales soient modifiés.

1. Nouvelle dénomination des structures d'accueil de jeunes enfants

Conformément au décret n° 2011-1131 du 30 août 2021, la dénomination des crèches collectives et haltes garderies relève de leur capacité d'accueil, comme suit :

- . Les micro crèches : établissement d'une capacité inférieure ou égale à 12 places ;*
- . Les petites crèches : établissement d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places ;*
- . Les crèches : établissement d'une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places ;*
- . Les grandes crèches : établissement d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places ;*
- . Les très grandes crèches : établissement d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places.*

Dans les crèches collectives et haltes garderies, la taille maximale des unités d'accueil visées à l'article 2324-28 est de 60 places.

2. Dispositions générales

Conformément à la réglementation d'action sociale, dans le cadre de la prestation de service unique et de l'application des circulaires n° 2014-009 et n° 2019-005, la Caisse d'Allocations Familiales demande que les règlements de fonctionnement des structures indiquent la mention suivante :

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

Il vous est proposé d'intégrer le texte ci-dessus au chapitre des dispositions générales de chaque règlement de fonctionnement.

Dans ce cadre, un système de badgeage est de plus en plus répandu pour faciliter la gestion des heures de fréquentation de chaque enfant. C'est un système préconisé par la CNAF, de nature à fiabiliser le relevé des heures réalisées. Son acquisition peut faire l'objet d'un accompagnement financier par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des EAJE.

3. Conditions d'administration de médicaments

Dans un souci d'harmonisation des règlements et dans le respect des dernières préconisations de la PMI, il vous proposé d'indiquer à l'article 3.3.6 de chaque règlement, le texte suivant :

Dans le cas d'un médicament prescrit, lorsque son mode de prise ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante.

Ainsi, l'autorisation des parents, accompagnée de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement, suffit à permettre au personnel d'administrer les médicaments requis aux enfants.

Aucun médicament ne sera donné sans prescription médicale qui doit préciser la date, la forme, le dosage, la posologie et la durée du traitement.

Les parents devront fournir les traitements dans leur emballage d'origine neuf, autant que faire se peut. Dans la mesure du possible, les flacons doivent rester dans la structure.

Si tous ces critères ne sont pas respectés, le traitement ne sera pas administré.

En cas de fièvre, les parents seront avertis par téléphone et une dose/kg de paracétamol sera donnée à l'enfant avec l'ordonnance fournie à l'inscription. Il appartiendra aux parents de remettre à jour l'ordonnance, tous les 6 mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et de son groupe de travail de la petite enfance du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des règlements de fonctionnement des crèches afin qu'ils tiennent compte de l'évolution de la réglementation en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement susmentionnés et ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'étude consistant à équiper les structures d'un système de badgeage facilitant la gestion des heures de présence réelle des enfants dans les structures.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

35 - Contrats de prestations des intervenants professionnels extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches arrivent à échéance. Il vous est proposé de les reconduire pour une année à compter du 1er janvier 2024 et d'en souscrire de nouveaux si besoin.

Actuellement, les structures d'Accueil Petite Enfance de la Ville bénéficient des interventions de psychologues, psychomotriciens et musiciens. De plus, suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la collectivité a l'obligation d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles (APP pour chaque structure, en fonction de sa capacité d'accueil et du nombre d'agents composant l'équipe d'encadrement) et de s'adjoindre des compétences d'un référent santé (médecin spécialisé, infirmier puériculteur ou infirmier possédant une expérience minimale de 3 ans auprès des jeunes enfants).

La répartition des besoins est la suivante :

Lieux d'intervention	Praticiens	Nbre d'heures/an	dont nbre d'heures/an pour APP	Coût horaire net * de l'heure réellement effectuée
Crèche Ste Elisabeth et annexe de la Mare Gaudry	Psychologue	284 h	36 h	50 €
	Psychomotricien	370 h		41 € **
	Musicien	84 h		50 € **
	Référent santé	50 h		96 €
Crèche multi accueil Bellicart	Psychologue	100 h	12 h	50 €
	Psychomotricien	126 h		41 €
	Musicien	21 h		50 € **
	Référent santé	20 h		96 €
Crèche multi accueil Royallieu	Psychologue	100 h	12 h	50 €
	Psychomotricien	126 h		41 € **
	Musicien	21 h		50 € **
	Référent santé	30 h		96 €
Crèche multi accueil Le Nid	Psychologue	100 h	12 h	50 €
	Psychomotricien	126 h		41 €
	Musicien	21 h		50 € **
	Référent santé	20 h		96 €
Halte-garderie Les Poussins	Psychologue	100 h	12h	50 €
	Psychomotricien	126 h		41 €
	Musicien	21 h		50 € **
	Référent santé	20 h		96 €
Halte-garderie Bébé Service	Psychologue	12 h	12 h	50 €
	Musicien	42 h		50 € **
	Référent santé	20 h		96 €

*Les tarifs horaires nets indiqués ci-avant s'entendent charges comprises couvrant le salaire et les congés payés de l'intervenant, les charges sociales et fiscales, les frais de déplacement, son temps de préparation, de concertation et sa formation continue, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la prestation, l'administration et les gestions de la carrière de l'intervenant, la fourniture des consommables, du matériel nécessaire à la prestation, un bilan annuel des interventions dispensées dans chaque structure.

** tarif harmonisé entre les différents psychomotriciens et maintien des tarifs pour les autres praticiens.

Pour partie, ces prestations pourront être assurées par :

Sylvie TUPET, psychologue intervenant à la :

- Crèche Ste Elisabeth et Mare-Gaudry

Jessica DELAMARRE, psychologue, intervenant à la :

- Crèche Bellicart et à la crèche Royallieu

Betty KOWALSKI, psychothérapeute, intervenant dans la structure d'accueil de jeunes enfants :

- Crèches Le Nid et Les Poussins

Ségolène MONGEAUD-GOEZINNE, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- Crèches Bellicart, Le Nid, Les Poussins

Sandy WATSON-LIENARD (nom de scène Léna LUCE) pour ses interventions musicales,

- Crèche Ste Elisabeth et Mare-Gaudry, Crèches Bellicart, Royallieu, Le Nid et Les Poussins et à la halte-garderie Bébé Service.

S'agissant du référent santé inclusion, ces prestations sont actuellement assurées par des praticiens du réseau AMA CAMPUS.

Afin d'assurer une continuité de service, il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire de nouveaux contrats de prestations en cours d'année, auprès d'autres praticiens en cas d'insuffisance, de rupture ou de changement des contrats, pour réaliser les prestations manquantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de toutes les prestations susdites,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire de nouveaux contrats de prestations en cours d'année, auprès d'autres praticiens en cas d'insuffisance, de rupture ou de changement des contrats, pour réaliser les prestations manquantes.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

36 - Demande de subvention auprès de la CAF – Travaux de climatisation de l'annexe Mare Gaudry de la crèche Sainte-Elisabeth

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dominique RENARD qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En période estivale ou caniculaire, la chaleur excessive nuit en général au bien-être des enfants accueillis ainsi qu'à celui de l'équipe encadrante.

Il est donc essentiel de permettre une meilleure maîtrise des températures dans l'enceinte du bâtiment abritant l'annexe de la crèche Ste Elisabeth, située square de la Mare Gaudry. Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a d'ailleurs fortement recommandé l'installation d'une climatisation (rapport du 26 septembre 2023).

Dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, les travaux dont le coût a été estimé à 17 954,98 € TTC soit 14 962,48 € HT peuvent être subventionnés à 80 % par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 11 969,99 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX	14 962,48 €	SUBVENTION CAF (80 %)	11 969,99 €
HONORAIRES et FRAIS DIVERS		FONDS PROPRES	3 039,66 €
TVA sur l'ensemble	2 992,50 €	RECUPERATION TVA	2 992,50 €
TOTAL TTC	17 954,98 €	TOTAL	17 954,98 €

Il vous est proposé d'autoriser les travaux de climatisation des locaux de l'annexe de la crèche Sainte Elisabeth situés square de la Mare Gaudry et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser les travaux de climatisation des locaux de l'annexe de la crèche Sainte Elisabeth, situés square de la Mare Gaudry,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF conformément au plan de financement indiqué ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mme Dominique RENARD précise que c'est la dernière structure municipale à bénéficier de la climatisation et qu'à partir de 2024 toutes les crèches seront climatisées.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont en effet des travaux importants et utiles, qui répondent à des besoins. Il ajoute que la CAF est un partenaire tout à fait naturel.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

37 - Demande de subvention auprès de la CAF – Aménagement d'un jardin privatif - Crèche de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La crèche Royallieu est implantée dans le parc Bayser, qui est ouvert au public.

Un nouveau décret paru en août 2021, relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux et d'aménagement, préconise que les crèches disposent d'un espace extérieur à usage privatif.

Ainsi, il est envisagé d'installer un grillage au pied du bâtiment, sans structure de jeux et sans sol souple, mais permettant aux enfants de jouer librement et en toute sécurité dans cet espace privatif.

Le plan de financement prévisionnel de ce nouveau projet est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (€ HT)	12 500	SUBVENTION CAF (80 %)	10 000
HONORAIRES et FRAIS DIVERS		FONDS PROPRES	2 539,40
TVA sur l'ensemble (20%)	2500	RECUPERATION TVA (16,404%)	2 460,60
TOTAL (€TTC)	15 000	TOTAL	15 000

Le choix de la clôture devra recevoir l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France et des partenaires (CAF et PMI).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la réalisation de ces travaux extérieurs à la crèche Royallieu pour un coût détaillé comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF, conformément au plan de financement indiqué ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que c'est très bien financé par la CAF.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

38 - Fusion de l'école maternelle Jeanne d'Arc avec l'élémentaire Pierre Sauvage et fusion des écoles élémentaires Albert Robida A et B

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

De même que pour les écoles Charles Faroux I maternelle et élémentaire Faroux B en juillet dernier, l'Education Nationale tend à vouloir poursuivre les fusions de plusieurs écoles sous une seule et même direction :

- écoles élémentaires Robida A et B qui occupent des locaux communs et dont l'une des directrices part à la retraite dans le courant du premier trimestre 2024, en l'école élémentaire Albert Robida,
- l'école maternelle Jeanne d'Arc et l'élémentaire Pierre Sauvage, toutes deux situées dans le même secteur, et dont la direction a été confiée à titre expérimental, dès la rentrée 2023/2024, à un seul et même directeur.

Ces fusions n'ont, en général, pas d'incidence sur le budget alloué par la Ville qui tient compte du nombre des élèves accueillis et à leur niveau (maternelle, élémentaire). Elles permettent également très souvent d'optimiser la répartition des élèves dans les classes.

Ces projets sont aussi présentés aux membres des conseils de chaque école.

Il vous est par conséquent proposé de prendre acte de la demande de l'Education Nationale concernant la fusion des directions des écoles indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Enseignement et de la Formation du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des projets de fusion :

- de l'école maternelle Jeanne d'Arc avec l'école élémentaire Pierre Sauvage en conservant toutefois, pour chacune des écoles, leur nom actuel au sein du groupe scolaire commun,
- des écoles élémentaires Albert Robida A et B en une école dénommée « école élémentaire Albert Robida ».

Monsieur le Maire précise que ce sont les décisions de l'Education Nationale, que la Ville en prend donc note mais qu'elle n'a pas de jugement à porter sur les décisions administratives et la répartition des responsabilités au sein de l'Education Nationale.

Il n'y a aucune observation particulière. Le Conseil municipal **prend acte** de ce rapport.

ACTION CULTURELLE

39 - Remboursement des droits d'inscriptions du Conservatoire de Musique

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous, n'ont pu suivre des cours en raison d'emplois du temps incompatibles avec les horaires proposés (notamment pour les scolaires) soit pour des obligations purement professionnelles (notamment des mutations). Le Directeur du Conservatoire de Musique vous propose que les droits d'inscription pour l'année 2023/2024 leur soient remboursés.

Prénom et nom des élèves	Montants
Marianne Didierjean	60 €
Amady Soumare	318 €
Gyumji Lee	150 €
Billie Solinski	140 €
Lex Wu (Chen)	136 €
Adam El Hajj	136 €
Liu Roser	118 €
Sichen Chen (Jiang)	150 €
Marie Liesse (Lefebvre)	140 €
Marcoux Charlotte	136 €
Nadia Spigolon	194 €
Irénée Walckenaer	132 €
Hélène Bonnet	436 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement des droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique pour l'année 2023-2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

40 - Désherbage des collections des Bibliothèques municipales - Approbation de la procédure de désherbage, du don et du recyclage des documents dés herbés

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Pour répondre à leurs missions, les Bibliothèques de la Ville de Compiègne doivent proposer à leurs usagers des collections en bon état, attrayantes, régulièrement renouvelées et actualisées avec des informations fiables, quel que soit le support.

Aussi les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire des Bibliothèques doivent être retirés des collections. Cette action est appelée « désherbage ». Ne sont pas concernés par le désherbage les ouvrages patrimoniaux qui présentent un caractère ancien, rare ou précieux.

Ainsi, il est nécessaire de procéder tous les ans à des opérations régulières de désherbage des collections.

Les Bibliothèques effectuent ainsi leur désherbage suivant des critères clairs et précis :

- l'état physique du document dont la réparation s'avère impossible, la présentation de l'œuvre

- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la date d'édition
- le nombre d'exemplaires sur le réseau et les logiques de complémentarité existantes
- la qualité des informations : contenu périmé, informations obsolètes ou non fiables, valeur scientifique ou littéraire
- l'existence ou non de documents de substitution
- la cohérence dans la collection et dans la politique documentaire de l'établissement

L'article 13 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique autorise les bibliothèques des collectivités locales à donner leurs documents désherbés à des associations loi 1901 qui peuvent les revendre.

Dans une perspective de développement de la lecture publique, les Bibliothèques de la Ville de Compiègne veulent offrir une seconde vie aux ouvrages qu'elles désherbent en les donnant à :

- des associations locales,
- des établissements éducatifs, sociaux, culturels et caritatifs du territoire,
- à des entreprises sociales et solidaires de collecte de livres d'occasion.

Tous ces repreneurs peuvent les revendre ou les prêter.

Par ailleurs, les Bibliothèques souhaitent recycler tous les documents désherbés qui ne seront pas donnés aux repreneurs indiqués ci-dessus, en conformité avec les objectifs de développement durable.

La liste des collections désherbées est conservée chaque année par les Bibliothèques et peut être consultable à la demande.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que le désherbage est en adéquation avec les objectifs de la politique documentaire de la lecture publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure de désherbage annuelle, régulière et pérenne de documents qui ne peuvent plus être proposés au public, selon les critères énoncés ci-dessus, pour l'ensemble du réseau de lecture publique de la Ville,

CHARGE le responsable des collections des Bibliothèques de la Ville de Compiègne de mettre en œuvre la politique de désherbage des collections telle que définie ci-dessus,

AUTORISE chaque année le don des documents désherbés à des associations locales, à des établissements éducatifs, sociaux, culturels et caritatifs du territoire et à des entreprises sociales et solidaires de collecte de livres d'occasion qui peuvent les revendre,

AUTORISE chaque année le recyclage des collections pilonnées qui ne peuvent être données aux repreneurs listés ci-dessus.

Monsieur le Maire souhaite remercier la directrice par intérim, Mme Nathalie TROUILLET, dont l'intérim se prolonge puisque la Ville n'a pas encore de proposition de conservateur issue des services de l'Etat. Il explique que depuis longtemps la direction des bibliothèques de Compiègne est assurée par un ancien élève de l'Ecole des Chartes qui est un fonctionnaire d'encadrement de l'Etat. Il y a chaque année deux mouvements, l'un au 1^{er} janvier et l'autre au 1^{er} juillet, et il n'y a pas eu de candidature sur le poste de Compiègne au 1^{er} janvier. Donc, l'intérim de Mme Nathalie TROUILLET se poursuit. Cependant, il lui semble, sous réserve de l'avis de **Mme Arielle FRANÇOIS**, que cet intérim est conduit avec beaucoup de soin et d'efficacité.

Mme Arielle FRANÇOIS indique qu'en effet cela fonctionne très bien et précise qu'il y a un record d'emprunt de documents. Elle ajoute que le système permettant aux personnes de badger et débadger les livres grâce à une petite puce sur les livres fonctionne bien. En outre, une boîte aux lettres pour rendre les livres automatiquement a été installée sur la bibliothèque Mourichon. Elle précise que Mme Nathalie TROUILLET est secondée par Ophélie qui avait beaucoup travaillé à la réinstallation des bibliothèques. Elle explique d'autre part qu'il y a eu un premier jury pour un unique candidat mais que le ministère ne l'a pas retenu et a donc proposé à la Ville d'attendre le mois de janvier pour avoir davantage de candidats en remplacement d'Antoine. Enfin, elle souhaite informer les élus que la recyclerie est un chantier d'insertion, 54 personnes en ont bénéficié en 2023, qu'en termes de prévention des déchets, 250 tonnes d'objets passent par la recyclerie, soit 5 tonnes par semaine, et qu'il y a environ 900 personnes par semaine qui viennent à la boutique de la recyclerie.

Monsieur le Maire remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** pour ces informations fort intéressantes qui sortent un peu du domaine strict du désherbage des collections de la bibliothèque municipale mais qui sont néanmoins dans le thème du recyclage.

Le point 40 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

41 - Opération été des jeunes – Versement de la subvention aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de sa politique d'encouragement aux pratiques sportives, la Ville de Compiègne sollicite, chaque année sur la période estivale et pendant les vacances scolaires, les associations sportives afin d'organiser des animations sportives au bénéfice des jeunes Compiégnois(es).

Pour soutenir les associations dans cette démarche, un concours financier est accordé à toutes celles qui participent à cette opération,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 et que le montant desdites subventions est calculé proportionnellement au nombre d'heures d'activités organisées et pris en charge par chaque association.

Pour l'année 2023, 6 associations ont proposé des activités durant les vacances scolaires.

Le calcul desdites subventions ne permet pas de considérer le nombre de pratiquants accueillis mais uniquement le nombre d'heures effectuées par chaque professionnel associatif. Le taux horaire proposé (20 € bruts chargés) dans le tableau joint correspond au salaire moyen incluant le salaire et les charges patronales d'un éducateur sportif exerçant dans le secteur privé, conformément au salaire définis dans la Convention Collective Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des crédits inscrits au budget principal dont les montants sont calculés au prorata du nombre d'heures d'activités suivant le tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que cet investissement des associations sportives montre leur sens de l'intérêt général et montre également qu'elles peuvent se procurer des ressources complémentaires en s'adressant à différents publics, notamment dans le cadre d'opérations de ce genre.

M. Christian TELLIER indique que c'est un véritable encouragement à la pratique sportive pour l'ensemble des jeunes, ce qui est très important, quel que soit leur milieu social. Il ajoute que certains jeunes ne peuvent pas partir en vacances ou ne pratiquent pas de sport et que, grâce à cette opération, ils peuvent découvrir de nouvelles pratiques sportives. Environ 60 disciplines sont proposées sur la Ville de Compiègne, ce qui permet d'avoir une importante panoplie et ainsi offrir aux associations la possibilité de recruter des jeunes grâce à cette opération. Il explique d'autre part que, compte tenu de la période du Covid, il n'y a plus que 6 associations qui ont proposé des activités cette année, ce qu'il estime beaucoup trop faible. Il précise que ce sont des pratiques un peu originales telles que l'Aïkido, le roc, l'escrime, le badminton, ou la plongée. Il explique que la somme totale reste assez faible puisqu'ils pensaient qu'il y aurait davantage d'associations qui viendraient s'investir. Il espère cependant que, grâce aux Jeux Olympiques 2024, les efforts vont se poursuivre dans les écoles pour donner aux enfants le goût de la pratique sportive et que cela servira de catalyseur pour que chaque jeune puisse pratiquer au moins 30 minutes de sport par jour.

Monsieur le Maire remercie **M. Christian TELLIER** d'avoir mis ces actions en perspective. Il indique qu'en effet il faudra faire en sorte qu'il y ait davantage d'associations sportives en 2024 qui devrait être l'année sportive par excellence.

Le point 41 est adopté par le Conseil municipal, **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

42 - Avenant n° 6 au contrat d'exploitation du chauffage des bâtiments - Intégration réglementaire d'une redevance P1 - Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifie les articles R.221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie. La facture d'achat de gaz comporte désormais une composante CEE. Jusqu'à présent, cette composante n'a pas été répercutée dans les montants du P1 (fourniture gaz).

Conformément à l'évolution de la réglementation en vigueur, les modalités d'intégration de cette composante dans les tarifs sont introduites au travers d'un P1 CEE.

C'est pourquoi nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 (annexe 1) intégrant une composante P1CEE d'un montant de 5.80 €/MWhPCS (date de valeur de prix : septembre 2023) à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 au contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments.

Monsieur le Maire précise qu'il est en effet obligatoire d'incorporer ces nouvelles dispositions par avenant, et que cela se traduit par un coût supplémentaire.

Le point 42 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

43 - Avenant à la convention entre la Ville de Compiègne et l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion des actes et des assemblées pour l'ARC et la Ville de Compiègne, la Ville de Compiègne est amenée à changer d'opérateur de télétransmission avec les services de l'État afin d'homogénéiser les interfaces entre les différentes applications utilisées et simplifier la gestion actuelle. Afin de la valider ce changement, il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouvel avenant à la convention entre le représentant de l'État et la Ville de Compiègne signée le 31/07/2006 suite à la délibération du 13/07/2006.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu la délibération du 13 juillet 2006 portant l'approbation d'une convention de fonctionnement entre le représentant de l'État et la Ville de Compiègne en date du 31/07/2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du nouvel avenant annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant entre le représentant de l'État et la Ville de Compiègne.

Le point 43 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

44 - Désignation du référent déontologue pour les élus de la Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R. 1111-1-1 A à R. 1111-1-D,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2021-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale,

Considérant que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction. Le référent déontologue de l'élu local assure ses missions de manière indépendante et impartiale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Patrick ROSSI comme référent déontologue des élus de la Ville de Compiègne pour une durée de 3 ans,

DÉCIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- *il apporte aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,*
- *il sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions,*
- *il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine,*

PRÉCISE que le référent déontologue peut être saisi par les élus locaux par tout moyen écrit ; courriel, courrier, formulaire de saisine ; le référent déontologue traite les demandes dans un délai qui n'excède pas 2 mois,

PRÉCISE que les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition :

- *Création d'une adresse mail (deontologue.elus@mairie-compiegne.fr), postale,*
- *Mise à disposition ponctuelle d'un bureau,*
- *Mise à disposition d'un ordinateur et accès à une base de données juridiques*

PRÉCISE que le montant de sa rémunération est fixé à 80 € par dossier traité, et suivra l'évolution de l'arrêté ministériel pris en application du décret n° 2022-1520,

PRÉCISE que le référent déontologue pourra être remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

PRÉCISE que le référent déontologue des élus s'engage à produire un rapport annuel anonymisé,

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au Budget principal de la Ville, chapitre 011.

Monsieur le Maire indique qu'il est très heureux que Monsieur ROSSI ait accepté cette mission. Il précise que le déontologue peut aussi être désigné par d'autres communes au sein de l'ARC, ce qui a d'ailleurs été suggéré aux maires des autres communes de l'Agglomération. Il ajoute que la Ville de Compiègne est ainsi dans un dispositif répondant à toutes les exigences de la loi et de la transparence.

Le point 44 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

45 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Mise en œuvre de la ZAC du Camp des Sablons

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'enquête régionale sur le recyclage des friches, un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne sur la ZAC du Camp des

Sablons a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région des Hauts-de-France (CRC) adressée le 20 février 2023 à Monsieur Philippe Marini, Président.

Le rapport d'observations définitives ainsi que le rapport thématique régional ont été reçus par l'ARC et ont fait l'objet d'une présentation en Conseil d'agglomération, le 05 Octobre 2023. Comme cela est prévu dans les textes (article L.243-8 du Code des Juridictions Financières), le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. Ces derniers, ainsi que les réponses du Président de l'ARC figurent dans les annexes ci-jointes.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ces documents, nous souhaitons néanmoins préciser plusieurs sujets :

- *Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne soulève aucun dysfonctionnement quant à la gestion de la collectivité et relève de plus de nombreux points positifs quant à la mise en œuvre de l'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons et entre autres :*
 - *une opération contribuant à la réalisation d'un nombre de logements conséquents en totale cohérence avec les objectifs du PLUIH,*
 - *un nouveau quartier mettant en valeur la mixité de logements accompagnée d'équipements publics ou d'intérêt général structurants,*
 - *une reconversion d'une friche militaire anticipée en totale cohérence avec les orientations de la Loi Climat et Résilience alors même que celle-ci n'était pas votée. Il est d'ailleurs souligné dans le rapport que la consommation de terres agricoles est sensiblement moins importante sur l'agglomération que sur d'autres territoires. En effet, l'Agglomération a engagé depuis de nombreuses années la reconversion des friches militaires, la Chambre Régionale des Comptes précise que cela répond au principe de « frugalité foncière »,*
 - *un mode de réalisation d'opération d'aménagement en régie efficace s'appuyant sur une ingénierie de qualité apportant souplesse et réactivité performante pour faire face aux évolutions du marché immobilier,*
 - *une mise en concurrence des promoteurs immobiliers pour les macro-lots valorisant les offres financières ainsi que les programmes architecturaux de qualité et parfaitement cohérents,*
 - *un dialogue avec les services de l'État, notamment le ministère de la Défense, qui a permis, sur la base d'un projet partagé, de réaliser une vente de gré à gré avec celui-ci.*
- *Pour autant, l'ARC a pris en considération différentes remarques de la CRC :*
 - *une demande de mettre fin à l'occupation gratuite d'un opérateur économique d'un terrain inclus dans la ZAC du Camp des Sablons : s'agissant de stockage de terres en partie déjà présentes lors de l'acquisition du site et réactivée suite à deux marchés de travaux de la ZAC portant sur des terrassements, le stockage des terres in situ avait permis d'éviter des approvisionnements extérieurs et a donc participé à un bilan carbone positif. L'ARC a donc sollicité l'enlèvement de l'excédent à la société concernée. Une lettre d'engagement de la société a confirmé ces retraits pour la fin du mois de septembre 2023,*
 - *il est demandé à l'ARC de tenir une comptabilité analytique de l'opération de la ZAC concernée par la mise en place des coûts réels des honoraires techniques, de gestion et de commercialisation au fur et à mesure de l'avancée de l'aménagement. De manière prévisionnelle, l'ARC a appliqué des taux régulièrement appliqués sur ce type d'opérations et transmis aux services fiscaux en vue de la détermination du prix d'acquisition de la friche militaire. Par ailleurs, le traitement de chaque opération d'aménagement conduite par l'ARC relève des mêmes articles comptables spécifiques année par année à l'intérieur du budget Aménagement. Ceci permet un suivi linéaire de l'opération, les dépenses seront également détaillées poste par poste lors de la clôture de la ZAC. De plus, l'ARC analysera sa capacité à intégrer plus précisément ses frais d'ingénierie interne,*

- une mise en cohérence des méthodes de décompte des recettes et des dépenses entre le bilan prévisionnel, le budget annexe Aménagement et le PPI a été sollicitée. L'ARC a confirmé cette mise en cohérence dès 2023 lors de la mise à jour annuelle du Plan Pluriannuel d'Investissement. L'ARC maintiendra le suivi à date avec un reporting aux élus de manière annuelle en faisant apparaître le bilan des dépenses et des recettes,
- la CRC souhaite que soit constituées des provisions comptables pour les sommes dont l'ARC pourrait être redevable auprès de l'État en application de la clause de complément de prix. En effet, si à la clôture de la ZAC, l'opération devait être excédentaire, l'ARC devrait reverser à l'État la moitié de la plus-value. Eu égard au contexte économique actuel, considérant que la réalisation de la ZAC est sur un temps long et dans l'attente de la confirmation par l'État de la valeur vénale des terres encore à acquérir et restant à être dépolluées, il est prématuré d'établir ces provisions, qui pèseraient lourdement sur le budget alors que la ZAC n'en est qu'à mi-parcours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n° 26 du 5 octobre 2023 portant sur Présentation des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Mise en œuvre de la ZAC du Camp des Sablons

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication et du débat relatifs aux rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts de France, joints en annexe, sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Aménagement de la ZAC du Camp des Sablons et sur l'enquête régionale de reconversion des friches.

Il n'y a aucune observation particulière. Le Conseil municipal **prend acte** de cette communication.

46 - Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois » (CACCV)

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Chambre régionale des comptes a procédé à un contrôle de l'Association du Centre Animation Culturelle Compiègne Valois (CACCV), pour les exercices 2018 à 2021. Ce contrôle a été ouvert par lettre du Président de la Chambre, adressée le 18 novembre 2022, au Président du Conseil d'administration de l'Association.

Le rapport d'observations définitives a été transmis par la Chambre régionale des comptes le 12 octobre 2023. Comme prévu par les textes, ce rapport doit être présenté au premier Conseil municipal qui suit sa réception.

Ce rapport, ainsi que les réponses apportées par l'association du CACCV, la Région Hauts-de-France et la Ville de Compiègne, figurent en annexe.

Le rapport de la Chambre met en évidence la réussite de l'association en matière de projet artistique, de diffusion et de production de spectacles, ainsi que la très bonne fréquentation de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial.

Le rappel au droit et les recommandations indiquées dans le rapport concernent l'Association (comptes annuels, statuts et transparence de l'information financière).

Pour sa part, la Ville de Compiègne a pris en considération les différentes remarques de la Chambre régionale de comptes, notamment sur la situation juridique du personnel de la Ville de Compiègne exerçant des missions pour le compte de l'association. La régularisation de cette situation a d'ores et déjà été entreprise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'article L.243-6 du code des juridictions financières,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois ».

M. Etienne DIOT indique que son groupe est vigilant quant à la gestion du CACCV et au comportement de la Ville de Compiègne dans cette gestion. Or, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes met en évidence que les statuts de l'association datent de 1975 et qu'ils sont périmés, et qu'il y a une situation importante de fragilité juridique. En outre, en ce qui concerne l'utilisation de l'argent public, ce qui les préoccupe en tant qu'élus est la question de la gestion du personnel. En effet, la situation juridique est irrégulière, des mises à disposition d'agents contractuels ont été faites gratuitement, hors du cadre légal. Il y a une double irrégularité sur le statut du directeur car il est mis à disposition en tant que contractuel, ce qui est interdit auprès d'un organisme privé, et il cumule deux emplois à plein temps, ce qui est également interdit du fait qu'il est contractuel de la fonction publique. Quant aux agents fonctionnaires, il explique qu'ils peuvent être mis à disposition d'une structure privée à condition qu'il y ait une convention, ce qui n'a jamais été le cas. Il se demande donc comment cette association est arrivée à une telle situation. Il émet l'hypothèse que c'est une erreur de débutant, mais cela lui semble curieux après 40 ans de mandat, il ne pense pas non plus que ce soit inconscient, ou il se demande si c'est un système qui se révèle petit à petit, rapport après rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire indique à **M. Etienne DIOT** qu'il est pris acte de son intervention qui sera retracée au procès-verbal. Il explique qu'il a été fait réponse à la Chambre Régionale des Comptes dans le document remis aux élus et que les correctifs nécessaires à des entorses purement formelles ont été apportés. Il précise par ailleurs que la Ville n'a pas gaspillé 1 euro d'argent public, qu'après la mise en œuvre des correctifs elle ne dépensera d'ailleurs pas davantage, et que c'est un simple jeu d'écritures. Il demande aux élus de prendre acte de la bonne tenue de ce débat, de son caractère très direct, très sincère et très habituel.

Le Conseil municipal **prend acte** de ce rapport.

47 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 29 septembre 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décisions du Maire n° 80-2022 à 104-2022

Nom Prénom du donateur	Objet du don
<i>Madame Mireille BUFFET ERIZO</i>	<i>Lot de 14 documents d'archives et de correspondances relatifs à l'internement au Frontstalag 122 et la déportation de Denise et Jean BUFFET (grands-parents de Mireille BUFFET ERIZO), tous deux déportés depuis Compiègne le 27/04/1943 à Ravensbrück et le 01/04/1943 à Mauthausen.</i>
<i>Madame Catherine BAYARD</i>	<i>Lot de 34 lettres, courriers et documents d'archives d'Eugène et Norbert MORICE (grand père et père de Catherine BAYARD) relatifs à leur internement au Frontstalag 122 en 1943. Eugène et Norbert MORICE ont été déportés respectivement le 17/01/1944 à Buchenwald et le 28/04/1943 à Sachsenhausen puis Buchenwald.</i>
<i>Madame Brigitte JACOBS</i>	<i>Lot de 131 documents relatifs à la vie, l'internement au Frontstalag 122 et la déportation d'André MARCHAIS (oncle de Brigitte JACOBS). André MARCHAIS a été déporté le 27/04/1944 dans le convoi dit «des tatoués» à Auschwitz, Buchenwald et Flossenbürg</i>
<i>Madame MURER</i>	<i>Livre rapporté de la bibliothèque du camp de Sachsenhausen par Honoré Molinari, déporté depuis le Frontstalag 122 le 24/01/1943 à Sachsenhausen</i>
<i>Madame Josette RICOU</i>	<i>Une lettre de Marcel POULAIN adressée à sa soeur Josette RICOU depuis le Frontstalag 122 le 29/04/1942</i>
<i>Monsieur Joël SANGLIER</i>	<i>Deux tableaux (dessins) — portraits de prisonniers de guerre du Stalag XII F en 1942</i>
<i>Madame Maria GUARDIA YGLESIAS</i>	<i>Lot de 12 lithographies réalisées par Manuel Cano de Castro en 1944 à son retour au Costa Rica. Les lithographies représentent son quotidien d'interné étranger au Frontstalag 122 en 1942</i>
<i>Madame Brigitte BERNARD</i>	<i>Lot de 319 documents relatifs à la vie et l'internement en tant que prisonnier de guerre (Stalag V C de 1940 à 1943) de Richard BERNARD (père de Brigitte BERNARD)</i>
<i>Monsieur Nicolas KARIOUK</i>	<i>Lot de 7 lettres d'Henry PECQUET DU BELLET DE VERTON (oncle de Nicolas KARIOUK) envoyées à sa sœur depuis le Frontstalag 122, camp B</i>
<i>Madame Raymonde JOSSE</i>	<i>Lot de 14 documents relatifs à la vie et l'internement de Roger JOSSE (oncle de Raymonde JOSSE) en tant que prisonnier de guerre au Stalag III C.</i>
<i>Madame Annie LE BER</i>	<i>Lot de 125 documents relatifs à la vie, l'internement et la déportation de Raymond COQUELET (frère d'Annie LE BER). Raymond COQUELET a été interné au Frontstalag 122 et déporté à Weimar le 22/01/1944.</i>
<i>Monsieur et Madame Guy et Vivianne RAYNAUD</i>	<i>Lot de 6 documents relatifs à la vie et l'internement d'André CAURIER, interné au Frontstalag 122 et déporté le 17/08/1944 à Buchenwald</i>
<i>Monsieur Raymond LOVATO</i>	<i>Lot de 9 documents relatifs à la seconde guerre mondiale et 100 diapositives sur la déportation</i>

Madame Denise MANO	Deux documents relatifs à l'internement et la déportation de Raoul MANO interné au Frontstalag 122 et déporté le 17/09/1943 à Buchenwald Document administratif relatif à l'internement de Raoul MANO, à la prison de Rennes, avant son transfert au Frontstalag 122
Monsieur René CASTELLANOS	Photographie de Georges FELDKIRCHNER, l'abbé COMTOIS et René CASTELLANOS à leur sortie du Fronstalag 122 en tant qu'internés américains.
Madame Marcelle VILLETTE	Carte de France réalisée par Julien VILLETTE (déporté le 06/07/1942 à Auschwitz) lors de son internement au Frontstalag 122
Madame Roselyne DUBOWSKY	Lot de 5 documents et objets relatifs à l'internement d'Henry DUBOWSKY
Madame Marie-Pierre CLEMENT	Lettre de Robert CLEMENT, prisonnier de guerre, à sa femme (grand-père de Marie-Pierre CLEMENT) depuis le Stalag II B
Monsieur Maurice LEGROS-REMY	Fil de barbelé prélevé au camp de Royallieu
Monsieur Jean-Luc CUDEVILLE	Veste et Pantalon de déportation de Pierre ANCELOT. Il a été interné au Frontstalag 122 et déporté le 20/04/1943 à Mauthausen
Monsieur Francis JOBERT	Plaque matricule de Maurice JOBERT au Stalag II D où il était prisonnier de guerre
Monsieur Michel BARRAUD	Plaque en bois manuscrite par Raymond BARRAUD, rapportée de Neuengamme, résistant déporté de Compiègne le 04/06/1944 à Neuengamme. Le morceau de bois avait été utilisé pendant 50 ans dans l'encadrement d'une porte en Pologne avant sa restitution
Madame DACUNMA	Lot de 11 photographies avec vues des camps de concentration à leur libération
Monsieur François DREUMONT	Plaque matricule gravée au nom de R. BACHELIN

Décisions du Maire n° 22-2023 à 47-2023

Nom et prénom du donateur	Objet du don
Monsieur Edgar FLAMANT	Une carte postale timbrée et oblitérée et une enveloppe timbrée Un dessin de Francisco Escriba représentant le camp américain
Monsieur René CASTELLANOS	Une lettre adressée au département des passeports des Etats-Unis, un rappel de facture du Département of State, un bordereau de paiement du Département of State Division of Finance, une lettre datant du 9 décembre 1942 ou 1943, une demande de prêt pour l'achat d'un billet de retour aux Etats Unis
Madame Danielle DUMOTEL	Deux sacs d'avoine allemands
Monsieur Jean-Pierre SEGAL	Une attestation de sortie du Frontstalag 122 et un journal intime écrit par M. Levy
Madame Nicole LIAPINE	Une photographie d'internés russes au camp de Royallieu
Monsieur François JOBERT	Un brassard LPG, un bouton d'uniforme russe, une étoile jaune non-découpée
Madame Catherine RODRIGUEZ	Un portrait d'Hitler en bronze et un socle pour drapeau

<i>Madame Gisèle PROBST</i>	<i>Une veste de déportée</i>
<i>Madame Isabelle ROUCH</i>	<i>Un carnet de déportation, une étiquette avec sceau, un bordereau de PV d'exhumation du Ministère des ACVG, une boîte métallique contenant des lames de rasoir</i>
<i>Monsieur Jacques MEGGS</i>	<i>Une radio portative, un dessin de chambrée</i>
<i>Madame Geneviève VALAT DOISY</i>	<i>Un dessin de la chapelle du camp B, deux photos de George Feldkirchner, quatre boutons en bois, une attestation du commandant du camp de Royallieu</i>
<i>Monsieur René DAVOUST</i>	<i>Un menu, trois cartes de correspondance, cinq lettres, deux cartes adhérent FNDIRP, une carte d'interné politique, un cahier de notes, un Ausweis, deux enveloppes, un avis d'émission d'un chèque, une preuve d'indemnisation, un accueil de la demande d'attribution du titre d'interné politique</i>
<i>Monsieur Lauren SULLEROT</i>	<i>Treize documents manuscrits concernant des réquisitions pour logement et approvisionnement des unités d'artillerie allemande de la Clinique Béthanie à Saint-Jean-aux-Bois</i>
<i>Monsieur François WEHRBACH</i>	<i>Cinq photos de l'usine Siemens</i> <i>Photographies couleurs, encadrées sous verre, de dimensions 40x60 cm hors cadre. Ce sont des reproductions de 4 photographies exposées lors de l'exposition « A notre porte... La Misère »</i>
<i>Madame Monique HERNART</i>	<i>Une plaque militaire, deux médailles de souvenir, trois photos de pèlerinage à Buchenwald, trois cartes postales, un livret et invitation à la cérémonie du pèlerinage à Buchenwald, deux photos de Robert Hémart, quatre correspondances officielles, huit lettres, deux fiches de renseignements, une attestation de la Présidence du gouvernement provisoire, une copie des minutes du conseil de famille Hémart, un certificat du ministère de la population, une procuration, une enveloppe de correspondance officielle, un laissez-passez, dix récépissés de colis postaux, une carte de déporté résistant, cinq attestations, deux copies du journal Sur le Vif, deux documents de la Fédération nationale des fils des tués, un programme pour une prière commune, une copie du trimestriel de l'amicale des Déportés Résistants Patriotes et Familles de Disparus de Buchenwald-Dora et Kommandos dépendants</i>
<i>Monsieur Alain DEBUSSCHERE</i>	<i>Un carnet ayant appartenu à André Poirmeur</i>
<i>Monsieur Bertrand BRASSENS et de Madame Corinne-Françoise NOVELLO</i>	<i>Une liasse de documents concernant la déportation de Daniel Brassens et un médaillon de Mauthausen.</i>
<i>Madame Jacqueline LIENARD</i>	<i>Une couverture de déporté ayant appartenu à Pierre Liénard</i>
<i>Madame Denise MANO</i>	<i>Une lettre envoyée du Frontstalag 122, une attestation, une autorisation de visite</i>
<i>Madame Roselyne DUBOWSKY</i>	<i>Un dessin d'Henri Dubowsky, un document intitulé Stalag 122, une carte de correspondance, une étoile juive, une photo de Danièle Dubowsky</i>
<i>Monsieur Jean-Luc CUDEVILLE</i>	<i>Une tenue de déporté</i>

Madame Aline TEVENART	Dix-huit ouvrages et dix assiettes commémoratives
Monsieur Bernard LESTAVEL	Le livre « Zone interdite Nord-Pas-de-Calais »
Madame Emmanuelle d'Achon	Un livre intitulé « 2 juillet 1943 - 10 mai 1945 : ma déportation »

Décision du Maire n° 48-2023

Vu la requête présentée par Monsieur Etienne DIOT devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2302886-4, demandant l'annulation de la délibération du 3 mars 2023 relative à la cession d'un bâtiment situé au 6 bis avenue Thiers à Compiègne, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Arthur de DIEULEVEULT, avocat du cabinet RICHELIEU AVOCATS, 40 boulevard Edgar Quinet, 75014 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Décision du Maire n° 49-2023

Vu la décision N° 38, en date du 15 septembre 2022, par lequel le Maire autorise la vente aux enchères de biens mobiliers sur le site internet « Agorastore » ;

Vu l'acquisition en 2010 d'illuminations de Noël, pour un montant de 3 570,06 Euros TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT10-0032 ;

Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus au besoin du service, Considérant que le bien est totalement amorti pour 3 570,06€ et que sa valeur nette comptable est de 0€,

Considérant la mise en vente de ce bien sur le site « Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot N048 de 4 illuminations de Noël Blachère – réf. TL121 et le lot N049 de 2 illuminations de Noël Blachère -réf. XLOG70 à la Mairie de DE LA NEUVILLE-ROY 7 Rue de Paris 60190 LA NEUVILLE-ROY pour un montant de 250,00 €uros, soit 150,00€ pour le lot N°48 et 100,00€ le lot N°49.

Décision du Maire n° 50-2023

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, la ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de photographies. Ces documents (essentiellement des fichiers numériques) sont remis par Monsieur Francis JOBERT.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n° 51-2023

Considérant qu'après publicité de marché en appel d'offres ouvert déposée au JOUE le 14 août 2023 pour un terme au 6 octobre 2023, pour les prestations d'assurances de Dommages aux biens (lot unique), il s'agit d'y donner la suite nécessaire, considérant que, en raison de l'absence d'offres, il convient de constater ce marché infructueux et y donner la suite nécessaire, sans publicité ni concurrence préalable en raison de la grande rareté des acceptations de présentation de candidatures et d'offres des assureurs, ceci afin qu'un candidat puisse présenter une offre, à soumettre au Conseil municipal.

Le Maire décide de constater pour la prestation d'assurances Dommages aux biens (lot unique), en raison d'absence d'offres, ce marché infructueux et d'y donner la suite nécessaire, en lançant un marché sans publicité ni concurrence préalable, sur la base du cahier des charges précédent. L'assureur SMACL Assurances SA, avec le courtier BRY Assurances, est admis à présenter une offre. Le choix final du titulaire et l'approbation de la conclusion du marché sur la base de son offre reste des attributions du Conseil municipal.

Décision du Maire n° 52-2023

Considérant que pour financer le programme d'investissement de l'année 2023, la ville de Compiègne doit recourir à un financement d'un montant de 4 800 000€, considérant la consultation qui a été faite auprès de plusieurs établissements bancaires, considérant les différentes offres reçues, il est opportun de recourir à deux emprunts distincts, le Maire décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 2 700 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et de deux tranches obligatoires mises en place de manière successive, de sorte qu'à tout moment le prêt ne comporte qu'une seule tranche.

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 2 700 000,00EUR
 Durée du contrat de prêt : 15 ans et 5mois
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 4 mois, soit du 01/12/2023 au 30/04/2024
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au
 terme de la phase de mobilisation
 Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
 Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,86 %
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de
 360 jours
 Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle
 Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
 Revolving : oui
 Montant minimum du remboursement : remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire n°1 à taux fixe du 30/04/2024 au 01/05/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/04/2024 par arbitrage automatique.

Montant : 2 700 000,00 €
 Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Durée d'application du taux d'intérêt : 5 ans et 1 mois
 Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/05/2029, la tranche n° 2 est mise en place par arbitrage automatique.
 Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : constant
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité

forfaitaire, sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts de la tranche où seule l'indemnité forfaitaire est due.

Tranche obligatoire n° 2 sur index EURIBOR préfixé du 01/05/2029 au 01/05/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour la totalité de son capital restant dû.

<i>Durée d'amortissement</i>	<i>: 10ans</i>
<i>Taux d'intérêt annuel</i>	<i>: à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,77 %</i>
<i>Base de calcul des intérêts 360 jours</i>	<i>: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours</i>
<i>Echéances d'amortissement et d'intérêts</i>	<i>: périodicité trimestrielle</i>
<i>Mode d'amortissement</i>	<i>: constant</i>
<i>Remboursement anticipé</i>	<i>: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.</i>

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commissions

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation, pourcentage : 0,10 %

Le Maire prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Décision du Maire n° 53-2023

Considérant que pour financer le programme d'investissement de l'année 2023, la ville de Compiègne doit recourir à un financement d'un montant de 4 800 000€, considérant la consultation qui a été faite auprès de plusieurs établissements bancaires, considérant les différentes offres reçues, il est opportun de recourir à deux emprunts distincts, le Maire décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant total de 2 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Caractéristiques générales

<i>Score Gissler :</i>	<i>1A</i>
<i>Montant :</i>	<i>2 100 000 €</i>
<i>Durée du contrat de prêt :</i>	<i>15 ans</i>
<i>Forfait de gestion :</i>	<i>0.15% du montant emprunté</i>

Phase de mobilisation :

<i>Index de référence et marges :</i>	<i>Livret A + 0,70%</i>
<i>Base de calcul des intérêts :</i>	<i>Exact / 360</i>
<i>Périodicité des intérêts :</i>	<i>trimestrielle</i>

Déblocage des fonds : 1^{er} déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après signature du contrat

Remboursement anticipé : Partiel ou total, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10 % du capital emprunté et moyennant une indemnité de 3% du montant remboursé.

Le Maire prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt.

Est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 29 septembre 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire**.*

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Compiègne,

Madame Jihade OUKADI

M. Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

2 - Débat d'orientations budgétaires 2024 pour la ville et son budget annexe - Zac de Royallieu

Date de convocation : 8 mars 2024
L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024
Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2024 pour la ville et son budget annexe - Zac de Royallieu

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre du référentiel M57 et des dispositions de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une commune. Si l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du code général des collectivités territoriales, la tenue du DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2024 sont présentées dans le rapport ci-annexé, concernant le budget principal et le budget annexe, qui ont été élaborées dans la continuité des années précédentes. Sont également présentés, la structure et la gestion de la dette et la structure et évolution des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal dont il est pris acte.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu les articles L.5217-10-1 à L.5210-10-15 du CGCT,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 définies dans le rapport annexé, relative au budget principal et au budget annexe (ZAC de Royallieu).

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



RAPPORT DE PRESENTATION ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



Table des matières

PREAMBULE	4
I – L’ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2024	5
A – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE 2023 ET PERSPECTIVES 2024 :	5
B – LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES EN 2023 ET SES PROLONGEMENTS EN 2024 :	6
C – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2024 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES :	6
1- Augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024 :	7
2- Stabilisation des dotations de soutien à l’investissement local de droit commun :	7
3- Augmentation du fonds vert :	7
4- Aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) :	7
5- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 :	8
6- Dette verte :	8
7- Budgets verts :	8
II – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL	9
A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
1 – Chapitre 73 – Impôts et taxes :	10
2 – Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	11
3 – Chapitre 70 – Produits des services :	12
4 – Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement	12
B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13
1 – Chapitre 011- Charges à caractère général	13
3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	17
4 – Chapitre 66 – Charges financières	17
5 – Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement	17
C – RESSOURCES D’INVESTISSEMENT	18
1 – Chapitre 10 – Dotation et fonds propres	18
2 – Chapitre 13 – Subventions	19
3 – Chapitre 16 – Emprunts	19
D – EMPLOIS D’INVESTISSEMENT	19
1 – Chapitre 16 – Emprunts	20
2 – Chapitres 20 à 23 – Dépenses d’équipement	20
III – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU	23
IV – EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	24
A – EPARGNE	24
B – ENDETTEMENT	25
V – AUDIT DE LA DETTE – Ensemble des budgets – États générés au 31/12/2022	26
A – SYNTHESE	26
B – ANALYSE	26

1- Dette par type de risque	26
2- Dette par prêteur	26
C – OBSERVATOIRE FINANCE ACTIVE DE LA DETTE	27
1 – Taux moyen après swaps (en %, annuel ex./ex.)	27
3 – Risque charte de bonne conduite	28
CONCLUSIONS	29

PREAMBULE

Un mois avant le vote du budget primitif, ce rapport d'orientations budgétaires 2024 vient constituer un point d'étape indispensable pour définir la stratégie financière de l'année à venir, à l'aune d'un contexte socio-économique, législatif et financier inédit de par les contraintes qu'il fait peser sur les collectivités territoriales.

Depuis le début de cette mandature, chacun des budgets aura en effet été marqué par les crises :

- Crise sanitaire d'abord, avec un pic qui semble désormais derrière nous mais dont les conséquences, elles, continuent de peser durablement sur les finances des collectivités territoriales et en particulier sur les finances des communes et des intercommunalités. Une étude de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale (OFGL) a montré que la crise sanitaire s'était traduite par une perte d'épargne de 9,5% pour le bloc communal compte tenu notamment des pertes de recettes.
- Crise énergétique ensuite, résultant de l'indisponibilité importante du parc nucléaire français à l'hiver dernier, mais surtout de fortes tensions internationales et d'une guerre en Ukraine qui s'installe désormais dans la durée, entraînant la multiplication par deux des dépenses de fluides. Pour 2024, il est d'ores et déjà acté que les tarifs de l'électricité augmenteront en moyenne de 10% dès le 1^{er} février suite à la fin du dispositif de bouclier tarifaire mis en place par l'État dès 2021 et cela jusqu'en 2023. De même, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) estime que le prix du fioul devrait augmenter de 10 et 20 % sur 2024 compte tenu de l'accroissement de la demande mondiale de pétrole évaluée à 900 000 barils de plus par jour et la poursuite des conflits géopolitiques en Ukraine et au Moyen-Orient.
- Crise inflationniste bien-sûr, avec une inflation inédite depuis les années 1970 qui pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur le tissu économique local, mais aussi sur les collectivités locales, confronté à l'explosion des taux d'intérêts (multipliés par 4 en l'espace de 18 mois) et à la révision des prix des marchés publics et des contrats de délégations de services publics (jusqu'à 30 % de hausses sur certains contrats).
- Crise climatique enfin : après une année 2023 qui devrait être la plus chaude jamais enregistrée, l'objectif de l'accord de Paris de contenir le réchauffement à + 1,5°C d'ici la fin du siècle est presque déjà atteint. Les épisodes de sécheresse comme les précipitations intenses provoquant d'importantes inondations observés au cours des derniers mois illustrent bien l'accélération du réchauffement climatique et ses conséquences sur notre territoire.

2024 ne fera manifestement pas exception à ce contexte chahuté, aux vues des conflits qui embrasent aujourd'hui le Moyen-Orient, d'une inflation qui ralentit tout en se maintenant à un niveau élevé et d'un transfert de charges toujours croissant de l'État en direction des collectivités locales.

I – L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2024

A – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE 2023 ET PERSPECTIVES 2024 :

Après une chute en 2020, dans le contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) de la France avait connu un rebond, en 2021, de + 6,4 %. Si cette croissance du PIB s'est poursuivie en 2022, quoique de façon moins spectaculaire, à un niveau de + 2,5 %, elle devrait s'atténuer, désormais, en 2023, pour n'évoluer qu'à un niveau de + 0,9 %.

D'après les projections de la Banque de France, en 2024, la croissance du PIB devrait être semblable à 2023 (une perspective, cependant, plus pessimiste que l'État, qui anticipe une progression de + 1,4 % ou que la Commission européenne, qui fait l'hypothèse d'une évolution de + 1,2 %)

La croissance du PIB est un indicateur de référence pour les collectivités locales, et en particulier pour les intercommunalités. En effet, la suppression de la taxe d'habitation a entraîné une compensation par le transfert, par l'État, d'une fraction du produit qu'il perçoit sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Aussi, la croissance observée depuis la fin de la crise sanitaire s'accompagne d'une progression inédite de l'inflation. Après une année 2022 au cours de laquelle l'inflation avait augmenté de 5,9 %, cette tendance devrait s'atténuer en 2023, pour atteindre un niveau proche de 5 % (plus élevé que les anticipations réalisées au 1er semestre 2023). Les principaux facteurs d'explication résident dans l'évolution des prix de l'énergie : l'inflation française, en 2022, a été atténuée par les mesures de « bouclier tarifaire », ce qui a limité la hausse des prix par rapport à ses voisins européens.

Toutefois, elle se prolonge en 2023, sous l'effet de l'augmentation des tarifs réglementés du gaz (janvier) et de l'électricité (février, août) et d'une tension sur les prix pétroliers au cours de l'été du fait de la réduction de la production mondiale. Si l'inflation avait été portée jusqu'ici par les prix de l'alimentation et des produits manufacturés, celle-ci s'est prolongée en raison de la hausse des tarifs des services, sous l'effet de l'augmentation des salaires. En 2024, l'inflation devrait être cependant beaucoup moins dynamique, aux alentours de 2,5 %, pour se stabiliser à 2 % à l'horizon 2025.

Parmi les principaux indicateurs économiques à observer, il convient de s'attarder sur l'évolution des taux d'intérêts. La Banque centrale européenne (BCE) a relevé pour la 10ème fois consécutive ses taux directeurs, de 0,25 points, pour atteindre 4 %. Toutefois, il s'agirait, d'après l'institution financière européenne, d'un « pic », avec en ligne de mire un retour à des taux directeurs aux alentours de 2 % en 2025.

Enfin, la situation économique de la France, dans ce contexte, témoigne d'une certaine résilience. Le taux de chômage, établi à 7,2 % en 2022, devrait être semblable en 2023 (7,2 %). Il reste cependant toujours à un niveau plus bas qu'avant la crise sanitaire.

En dépit de l'inflation, l'épargne des ménages ne s'érode pas, puisqu'avec un taux de 18,8 %, elle reste plus élevée qu'avant la crise sanitaire. Aussi, alors que le climat des affaires était plutôt favorable depuis la fin de la crise sanitaire, les perspectives pour 2024 sont moins optimistes. En effet, le niveau de défaillances d'entreprises est plus élevé, désormais, qu'avant la crise sanitaire (hors micro-entreprises), tandis que le secteur de la construction immobilière commence, au second semestre 2023, à connaître un ralentissement en conséquence de l'augmentation des taux d'intérêts et du raidissement de l'accès au crédit, qui se traduit par un repli des créations d'emploi.

B – LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES EN 2023 ET SES PROLONGEMENTS EN 2024 :

Après deux années de crise sanitaire qui ont profondément modifié la trajectoire des finances publiques, la situation financière des administrations publiques, en 2022, s'est redressée, sans pour autant retrouver des indicateurs comparables à 2019. Le déficit public, au sens des critères de Maastricht, toutes administrations publiques confondues, devrait être inférieur à 5 % du PIB après avoir atteint 9 % en 2021 ; cependant, la dette publique, qui avait quasiment atteint un pic à près de 115 % du PIB en 2021, si elle amorce une trajectoire baissière en 2022 qui se poursuit en 2023, ne devrait se stabiliser à 110 % qu'à l'horizon 2027 et, cela, quand bien même le déficit public se réduit progressivement jusqu'à 3 % d'ici là.

Bien que les administrations publiques locales limitent leur endettement par rapport à l'État, elles n'en portent pas moins l'essentiel de la dépense d'équipement. En effet, en 2022, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux représentaient toujours près de 60 % de l'investissement public à l'échelle de la France. Les collectivités locales, en moyenne, disposent d'une capacité de financement aux alentours de 20 % ces 10 dernières années (54 Mds d'euros en 2022), lorsque celle de l'État est, elle, structurellement négative (- 113 Mds d'euros en 2022), se dégradant même très nettement depuis la crise sanitaire (elle était de - 86 Mds d'euros en 2019).

Afin de se financer, les administrations publiques s'appuient sur les prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations). Le taux de prélèvement obligatoire, qui reste situé légèrement en dessous de 45 % du PIB, dépasse légèrement ce niveau en 2022. Néanmoins, la part des impositions et taxes dues par les contribuables « locaux » reste relativement limitée par rapport à celle de l'État et, surtout, des administrations de sécurité sociale.

Dans ce contexte, l'État aura vocation, dans les années à venir, à rechercher à redresser les comptes publics; c'est dans cette perspective qu'a été adoptée fin décembre la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. Le texte, à dimension pluriannuelle, a vocation à déterminer la trajectoire de réduction des déficits et de l'endettement publics. La dernière loi de programmation (2018-2022) avait été suspendue au cours de la crise sanitaire, tandis qu'un projet de loi avait été établi pour la période 2023-2027, mais sans être adopté.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit un objectif de réduction du déficit à 2,7 % du PIB d'ici 2027 (contre 4,9 % en 2023). La contribution des collectivités locales est, en valeur nominale, moins exigeante qu'au cours des deux dernières périodes de programmation (2012-2017 ; 2018-2022), mais dans un contexte d'inflation radicalement différent.

Pour les collectivités locales, l'objectif d'évolution des dépenses devrait être inférieur à l'inflation minorée de 0,5 points pour les 500 plus grosses collectivités. Toutefois, la loi ne prévoit aucun mécanisme coercitif, l'article 23 relatif aux pactes de confiance ayant été supprimé par le Sénat. La maîtrise des dépenses s'appuie sur le dialogue de gestion, dans le cadre du nouveau « Haut conseil des finances publiques locales », inauguré en septembre, qui réunit le Gouvernement, la Cour des Comptes, des représentants de l'Assemblée et du Sénat, ainsi que des associations d'élus.

C – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2024 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES :

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% du PIB et sur une inflation de 2,6% en 2024.

Les principales mesures de la LFR 2023 et de la LFI 2024 concernant les collectivités locales sont les suivantes :

1- Augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024 :

Tout comme en 2023, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024, pour atteindre 27,24 milliards d'euros au niveau national. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes :

- + 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 150 millions d'euros pour dotation de solidarité rurale (DSR).
- + 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité

L'augmentation de la DGF qui s'applique au bloc communal sera donc proche de l'inflation. Cela ne veut pas dire que la DGF de chaque commune augmentera. A l'instar de l'an passé, environ 90% des communes verront leur DGF se stabiliser ou augmenter.

Un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles est prévu. Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des finances locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF.

2- Stabilisation des dotations de soutien à l'investissement local de droit commun :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI prévus dans la LFI 2024 s'élèvent à près de 1,8 milliards € tout comme en 2023 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 M €

Il est à noter que DSIL exceptionnelle de 337 M € de 2022 n'a pas été reconduite en 2023 et ne sera pas reconduite non plus en 2024.

3- Augmentation du fonds vert :

Le fonds vert, destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique, est porté à 2,5 milliards d'euros en 2024 contre 2 milliards en 2023.

Un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires est prévu au sein de cette enveloppe.

4- Aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) :

La suppression totale de la CVAE qui devait être effective dès 2024 sera finalement lissée sur 4 ans avec une disparition progressive jusqu'en 2027.

Pour les contribuables, les taux de la CVAE vont progressivement se réduire jusqu'en 2026 (taux maximal de 0,28 % en 2024, puis 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026).

Pour les collectivités, qui percevaient le produit de cette imposition, la réforme est intervenue en 2023. En effet, depuis cette année, quand bien même les entreprises continuent de verser une contribution au titre

de la CVAE à l'État, les collectivités perçoivent de l'État, en contrepartie, une compensation par fraction de la TVA, sur le même principe que le mécanisme utilisé pour la réforme de la taxe d'habitation.

Cependant, la compensation par fraction de la TVA (impôt sur la consommation) est moins dynamique que la progression du chiffre d'affaires des entreprises (impôt sur la production). Déjà, il est estimé que ce sont près de 700 M€ de recettes en moins pour les collectivités locales en 2023 ; l'État argue que ces ressources sont tout de même reversées aux territoires, par abondement du « fonds vert » et d'une contribution complémentaire aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Aussi, le Comité des Finances Locales a rendu un avis, en septembre 2023, préconisant que la compensation soit effectuée en tenant compte de la progressivité du produit théorique de CVAE ; cela d'autant plus que les entreprises continuent de verser une contribution pendant deux années supplémentaires.

5- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 :

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En novembre 2023, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à + 3,9%.

Il faut remonter à 2009, 2019 et 2021 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Pour mémoire, en 2022, elle était de + 3,4% et de 7,1% en 2023.

Il convient de rappeler que la revalorisation forfaitaire des bases s'applique à la taxe foncière, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la cotisation foncière des entreprises.

Depuis 2019, cette revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

6- Dette verte :

La dette verte permettra aux collectivités territoriales d'identifier la dette qui finance leurs investissements verts. Son instauration, facultative, aidera les collectivités à investir dans leur transition écologique.

7- Budgets verts :

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la Loi de Finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé Impact du budget pour la transition écologique.

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

II – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires 2024 sont présentées par section et détaillées par nature de dépenses et de recettes.

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
002	Résultat reporté	2 138 257	3 706 945	1 560 386	1 560 386	1 733 845	11,12%	11,12%
013	Atténuation de charges	259 500	349 516	315 000	315 000	265 000	-15,87%	-15,87%
70	Produits des services	4 189 879	4 781 157	4 973 927	5 325 927	5 214 011	4,83%	-2,10%
73	Impôts et taxes	42 404 383	43 930 191	45 577 791	44 929 205	46 354 453	1,70%	3,17%
74	Dotations, subventions et participations	10 764 233	11 089 572	11 708 047	11 853 011	12 164 999	3,90%	2,63%
75	Autres produits de gestion courante	583 585	833 196	1 128 847	1 116 847	1 186 456	5,10%	6,23%
76	Produits financiers	10						
77	Recettes exceptionnelles	70 000	70 413	40 000	787 814		-100,00%	-100,00%
78	Reprise de provision	43 521	43 500	5 000	5 000	6 000	20,00%	20,00%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	60 351	66 698	70 371	81 371	20 380	-71,04%	-74,95%
Total recettes de fonctionnement :		60 513 720	64 871 187	65 379 368	65 974 560	66 945 144	2,39%	1,47%

Les recettes sont globalement en progression de 1,47% par rapport aux crédits ouverts 2023 et 2.39% si l'on compare au BP 2023, il convient d'en détailler les éléments.

Le résultat de 2023 affecté en section de fonctionnement est en légère hausse de près de 200 k€.

Les recettes réelles (hors 002 et 042) sont en augmentation 858 k€ soit 64,3M€ en crédits ouverts 2023 et de 1.44 M€ soit 63.7 M€ par rapport au budget 2023 contre 65,2M€ en Orientations Budgétaires 2024 soit respectivement + 1,3% et +2,3%.

1 – Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
73	Impôts et taxes	42 404 383	43 930 191	45 577 791	44 929 205	46 354 453	1,70%	3,17%
73111	Produits des impositions directes	28 182 786	29 644 704	31 212 164	30 913 578	32 200 338	3,17%	4,16%
73123 (ancien 7381)	Droits mutation	1 800 000	1 800 000	2 050 000	1 700 000	1 580 000	-22,93%	-7,06%
73141 (ancien 7351)	Taxe sur l'électricité	700 000	700 000	700 000	700 000	950 000	35,71%	35,71%
73211	attribution de compensation	10 409 627	10 409 627	10 409 627	10 409 627	10 409 627	0,00%	0,00%
73212	dotation de solidarité communautaire	873 034	873 000	873 000	873 000	873 000	0,00%	0,00%
7323 (ancien 7364)	Prélèvement sur produits jeux	165 350	339 860	170 000	170 000	180 000	5,88%	5,88%
73...	Autres impôts et taxes	273 586	163 000	163 000	163 000	161 488	-0,93%	-0,93%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases légalement prévu, est de 3,9% contre 7.1% en 2023, 3,4% en 2022, 0,2% en 2021, 1,2% en 2020 et 2,2% en 2019. L'augmentation des bases fiscales de 3,9% concerne le bâti, le non bâti et les locaux industriels mais pas les locaux professionnels ni les locaux commerciaux.

Hormis cette revalorisation, après une baisse de 1% des taux d'imposition communaux en 2023, précédée de 4 années consécutives de gel, une nouvelle année de gel des taux est prévue afin de ne pas alourdir la fiscalité qui pèse sur les ménages.

La revalorisation forfaitaire des bases de 3,9% et l'évolution physique de 1% entraînent une augmentation des contributions directes de près de 1,29 M€ par rapport aux crédits ouverts 2023. Les droits de mutation prévus pour 2024 sont en baisse de 120 k€ compte tenu de la baisse des montants encaissés en 2023 tandis que la taxe sur l'électricité devrait progresser de 250 k€.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée en 2021 pour être remplacée par la part départementale de taxe foncière. Ne subsiste que la part de taxe d'habitation provenant de l'imposition des résidences secondaires et des logements vacants (791 K€).

On notera que ces prévisions budgétaires correspondent à des simulations prudentes effectuées à partir des données 2023 dans l'attente des notifications par les services de l'État dans le courant du printemps prochain.

L'**attribution de compensation** est constante à 10 409 K€ après une baisse de 324 K€ du fait de la reprise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines en 2020, suite à l'attribution à titre obligatoire par la loi NOTRe du 8 août 2015.

La **dotation de solidarité communautaire** (DSC) allouée par l'ARC dont les critères ont été revus en 2021 s'établit à 873 K€ en tenant compte du produit de la taxe sur les paris hippiques dont le montant est reversé avec un an de décalage.

Les **droits de mutation** sont estimés 1,56 M€ à un niveau inférieur au BP 2023, suite à une baisse importante des cessions sur l'année 2023.

Le **prélèvement sur les produits des jeux** est en légère hausse de +10 k€ par rapport au BP 2023.

2 – Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
74	Dotations, subventions et participations	10 764 233	11 089 572	11 708 047	11 853 011	12 164 999	3,90%	2,63%
74111 (ancien 7411)	dont DGF	3 529 730	3 404 300	3 415 543	3 384 822	3 383 381	-0,94%	-0,04%
741123 (ancien 74123)	DSU	2 682 737	2 809 170	2 934 109	2 934 448	3 134 568	6,83%	6,82%
741127 (ancien 74127)	DNP	143 989	129 600	155 508	116 631	104 968	-32,50%	-10,00%
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	492 682	645 634	820 711	915 917	1 044 695	27,29%	14,06%
7473	Participation CD60	16 500	19 500	13 500	16 500	60 295	346,63%	265,42%
74751	Remboursements ARC	2 000	2 000	5 500	11 500	0	-100,00%	-100,00%
747888 (ancien 7478)	Autres organismes (CAF)	1 914 100	1 702 600	1 995 682	1 995 682	1 888 200	-5,39%	-5,39%
74833 (ancien 74834)	Etat - compensation établissements industriels	1 747 318	1 989 700	2 115 760	2 199 387	2 276 423	7,59%	3,50%
74...	Autres dotations, subv..	235 177	387 068	251 734	278 124	272 469	8,24%	-2,03%

L'ensemble des dotations, subventions et participations est en progression de 2,63% par rapport aux crédits ouverts 2023.

La **Dotation Globale de Fonctionnement** devrait stagner en 2024 par rapport au montant perçu en 2023.

	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023
Population municipale	40 542	40 615	40 453	40 394	- 59
Population comptée à pat	1 025	1 028	1 017	1 024	7
Population INSEE totale	41 567	41 643	41 470	41 418	- 52
Résidences secondaires	387	366	345	345	-
Population DGF	41 954	42 009	41 815	41 763	- 52

NB : les données 2024 concernant les résidences secondaires n'étant pas communiquées à ce jour, il a été retenu l'hypothèse prudente du nombre de résidences secondaires de 2023.

La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** devrait être en progression de 6,82% soit + 200 k€.

La **Dotation Nationale de Péréquation** devrait baisser très légèrement.

Les **Autres Participations de l'État** sont en progression de 130k€ avec une forte augmentation des alternants au Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Une baisse de 100 k€ de la participation de la **Caisse d'Allocations Familiales** principalement sur les crèches ;

3 – Chapitre 70 – Produits des services :

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
70	Produits des services	4 189 879	4 781 157	4 973 927	5 325 927	5 214 011	4,83%	-2,10%
70321	dont droits de stationnement et location voie publique	104 500	156 000	181 000	181 000	339 600	87,62%	87,62%
70323	Red. Occup. Domaine public	215 000	282 000	180 000	520 000	180 000	0,00%	-65,38%
70383	Redevance stationnement	400 000	440 000	500 000	500 000	500 000	0,00%	0,00%
70384	Forfait post stationnement	180 000	235 000	300 000	300 000	270 000	-10,00%	-10,00%
70388	Autres redevances diverses	91 000	83 000	69 000	81 000	74 500	7,97%	-8,02%
7062	Redev. culturelles	139 107	214 590	250 900	250 900	267 289	6,53%	6,53%
70631	redev. Sportif	243 000	471 000	495 600	495 600	482 500	-2,64%	-2,64%
70632	redev. Loisirs	180 300	190 000	197 000	197 000	197 000	0,00%	0,00%
7066	redev. Sociale	356 200	384 000	384 000	384 000	439 000	14,32%	14,32%
7067	redev. Périscolaire	1 118 500	1 084 000	1 061 000	1 061 000	1 007 000	-5,09%	-5,09%
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	123 480	123 480	130 000	130 000	192 000	47,69%	47,69%
70848	MAD personnel - Autres organismes	320 728	325 000	360 000	360 000	360 000	0,00%	0,00%
70873	Remb. frais CCAS	240 000	240 000	240 000	240 000	325 000	35,42%	35,42%
70876	Remb frais ARC	313 386	308 436	350 000	350 000	344 422	-1,59%	-1,59%
70...	Autres pdts services	164 678	244 651	275 427	275 427	235 700	-14,42%	-14,42%

Le montant de ce chapitre totalise 5,2 M€ en baisse de 2,10% par rapport aux crédits ouverts 2023, suite à la forte augmentation en 2023 compte tenu de la régularisation des redevances d'occupation du domaine public (DSP) mais en progression de 4.83% par rapport au BP 2023.

Les droits de stationnement et la location de la voie publique (70321) sont en forte progression principalement avec les droits pour stationnement des chantiers, l'augmentation du nombre de terrasse et de l'amplitude saisonnière.

Concernant le 7067, cette baisse intègre la révision tarifaire des cantines mise en place à la rentrée de septembre 2023 pour une année pleine.

Les autres redevances s'ajustent au niveau des recettes de 2023.

Le remboursement des frais de personnel tient compte des revalorisations du personnel.

4 – Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Les autres chapitres budgétaires n'appellent pas de commentaires particuliers hormis la fusion des chapitres 75 et 77.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
011	Charges à caractère général	14 265 992	15 466 160	16 154 763	16 281 781	16 871 805	4,44%	3,62%
012	Charges de personnel	34 157 084	35 662 122	37 331 594	37 331 594	38 100 000	2,06%	2,06%
014	Atténuation de produits	36 880	51 688	51 000	121 000	117 000	129,41%	-3,31%
65	Autres charges de gestion courante	4 418 055	4 052 279	4 071 118	4 236 218	4 700 970	15,47%	10,97%
66	Charges financières	917 500	817 500	876 500	876 500	876 300	-0,02%	-0,02%
67	Charges exceptionnelles	556 451	451 875	292 990	424 229	15 000	-94,88%	-96,46%
68	Dotations aux provisions	0				10 000	#DIV/0!	
023	Virement à la section d'investissement	4 122 263	6 269 603	4 409 018	3 752 039	3 734 327	-15,30%	-0,47%
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 039 495	2 099 960	2 192 385	2 951 199	2 519 742	14,93%	-14,62%
Total dépenses de fonctionnement		60 513 720	64 871 187	65 379 368	65 974 560	66 945 144	2,39%	1,47%

Les dépenses réelles évaluées pour 2024 hors virement à la section d'investissement et opération d'ordre sont en progression 1,4 M€ (+2,4%) soit 59,3 M€ en crédits ouverts 2023 et de 1.9 M€ (+3.15%) soit 58,7 M€ en BP 2023 contre 60,7 M€ en Orientations Budgétaires 2024.

1 – Chapitre 011- Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
011	Charges à caractère général	14 265 992	15 466 160	16 154 763	16 281 781	16 871 805	4,44%	3,62%
6042	dont prestations	903 286	1 024 189	1 099 363	1 109 064	1 065 827	-3,05%	-3,90%
6061	fluides	3 449 414	4 673 194	4 948 000	5 030 671	5 072 000	2,51%	0,82%
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	2 394 482	2 266 571	2 217 079	2 276 854	2 216 501	-0,03%	-2,65%
611	contrat prest. service	310 876	344 228	346 320	371 068	383 900	10,85%	3,46%
613 et 614	locations et charges locatives	868 622	863 420	893 310	911 743	948 700	6,20%	4,05%
615	entretien et réparation	2 820 962	2 997 561	3 151 678	2 906 648	3 255 083	3,28%	11,99%
623	communication, relations publiques	634 308	672 375	668 651	764 446	933 813	39,66%	22,16%
011..	Autres dépenses	2 884 041	2 624 622	2 830 362	2 911 286	2 995 981	5,85%	2,91%

Les charges à caractère général augmentent globalement de 3,6 % soit + 590 k€ en crédits ouverts et 4.44% par rapport au BP2023. Même si l'objectif est de contenir au mieux le montant de ces dépenses, un niveau minimum est nécessaire pour permettre le fonctionnement de la collectivité et le maintien en état de son patrimoine. On notera encore une hausse maîtrisée des dépenses d'électricité et gaz notamment, suite à la très forte hausse de 1,2M€ en 2022 et 300 k€ en 2023, facilitée par les efforts fait en matière d'économie d'énergie.

L'augmentation importante des charges locatives en 2023 et les prévisions pour 2024 représente 100 k€ sur 2 ans. L'entretien courant du patrimoine connaît également une hausse due principalement à l'inflation.

2 – Chapitre 012 – Charges de personnel

Les mesures réglementaires, notamment la hausse du point d'indice en 2022 et 2023, la possible nouvelle hausse en 2024, l'ajout de 5 points d'indice de rémunération au 1^{er} janvier 2024 ainsi que la hausse des cotisations CNRACL, conduisent à prévoir un budget de 38,1 M€ contre 37,3 M€ au BP 2023 soit + 768 k€ (+2,1%).

Structure des effectifs hors direction générale mutualisée au niveau de l'ARC

La structure des effectifs au 31/12/2023 est décrite ci-dessous.

Filière administrative	113	Filière Sécurité (Police Municipale)	30
Catégorie A	12	Catégorie B	1
Attaché	9	Chef service PM	1
Attaché HCl	2	Catégorie C	29
Attaché Pal	1	Brigadier-chef Pal	22
Catégorie B	34	Chef PM	2
Rédacteur	16	Gardien-brigadier	5
Rédacteur Pal 1Cl	11	Filière Sociale	27
Rédacteur Pal 2Cl	7	Catégorie A	9
Catégorie C	67	Educatrice j enfant ClEx	2
Adj. adm	17	Educatrice Jeunes Enfants	7
Adj. adm Pal 1Cl	31	Catégorie B	3
Adj. adm Pal 2Cl	19	Monit-ed interv Fam	2
Filière animation	34	Monit-ed interv Fam Pal	1
Catégorie B	8	Catégorie C	15
Animateur	7	Agent social	2
Animateur Pal 1Cl	1	Agent social Pal 2Cl	3
Catégorie C	26	ATSEM Pal 1Cl	9
Adj. ter anim 2Cl (anc)	4	ATSEM Pal 2Cl	1
Adj. ter anim Pal 1Cl	3	Filière sportive	17
Adj. ter anim Pal 2Cl	8	Catégorie A	1
Adj. ter animation	11	Conseiller APS	1
Filière culturelle	86	Catégorie B	15
Catégorie A	25	Educatrice APS	4
Attaché conserv. patr	4	Educatrice APS Pal 1Cl	8
Bibliothécaire	7	Educatrice APS Pal 2Cl	3
Directeur ét. ens art Ca1	2	Catégorie C	1
Prof. ens art CIN	6	Opérateur APS Pal	1
Prof. ens art HCl	6	Filière technique	414
Catégorie B	48	Catégorie A	8
Assist. conserv.	9	Ingénieur	1
Assist. conserv. Pal 1Cl	3	Ingénieur en chef HCl	2
Assist. conserv. Pal 2Cl	3	Ingénieur HCl	2
Assist. ens art	21	Ingénieur Pal	3
Assist. ens art Pal 1Cl	8	Catégorie B	15
Assist. ens art Pal 2Cl	4	Technicien	7
Catégorie C	13	Technicien Pal 1Cl	2
Adj. ter patr Pal 1Cl	6	Technicien Pal 2Cl	6
Adj. ter patr Pal 2Cl	4	Catégorie C	391
Adj. ter patrimoine	3	Adj. tech	185
Filière médico-sociale	27	Adj. tech Pal 1Cl	13
Catégorie A	4	Adj. tech Pal 2Cl	69
Puér	1	Agent maîtrise	78
Puér HCl	3	Agent maîtrise Pal	46
Catégorie B	22	Sans filière	36
Auxiliaire puér Cl N	12	Sans catégorie	36
Auxiliaire puér Cl Sup	10	Apprentis	7
Catégorie C	1	CAE / CUI	20
Aux. puér Pal 2Cl (anc)	1	Contrat Adulte Relais	7
		Parcours Emploi Comp.	2
		Total général	784

Éléments sur les dépenses de personnel

- **Les principales dépenses de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :**

Traitement (titulaires, contractuels et vacataires)	58,5%
Régime indemnitaire	8,2%
NBI	0,8%
SFT	0,6%
Heures supplémentaires	1,9%
Astreintes	0,3%
Prestations sociales	0,9%
Charges patronales	28,7%

- Heures supplémentaires et complémentaires

Année	Nombre d'heures	Montant
2020	21.130	490.810 €
2021	29.993	662.575 €
2022	29.519	720.907 €
2023	25 943	654 774 €

- Avantages en nature

Nature de l'avantage	2020		2021		2022		2023	
	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant
véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
logement	15	34.339	13	32.719	13	33.221	13	29.907
repas	264	102.212	3	98	239	90.250	359	123.586

En 2021, les avantages en nature « repas » concernant le personnel de cantine ont été supprimés en raison de la crise sanitaire, mais compensés en rémunération, ce qui explique le faible montant.

Durée effective du travail

- Durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures.

À la Ville de Compiègne, les accords sur la réduction du temps de travail tiennent compte des spécificités et des contraintes propres à chaque service et permettent le choix au niveau de chacun d'entre eux entre les trois formules suivantes :

- 35h30 par semaine, soit un horaire quotidien de 7h et 6mn
- 37h30 par semaine avec la possibilité de prendre 12 jours de RTT

c) 39h par semaine avec la possibilité de prendre 20 jours de RTT

En outre, 3 jours de congés exceptionnels sont accordés. Ainsi, le temps de travail effectif peut être déterminé de la manière suivante :

Choix	a	b	c
Nombre de jours / an	365	365	365
- Repos hebdomadaire (2 jours / semaine)	-104	-104	-104
- Jours fériés (moyenne)	-8	-8	-8
- congés annuels	-25	-25	-25
- jours exceptionnels	-3	-3	-3
- RTT	-0	-12	-20
- jour férié travaillé (lundi de pentecôte)	+1	+1	+1
= nombre de jours travaillés	226	214	206
Temps de travail quotidien	7h06mn	7h30mn	7h48mn
Temps de travail annuel	1.605h	1.605h	1.607h

Évolution prévisible des dépenses de personnel en 2024

Les dépenses de personnel ont atteint 36,9 M€ en 2023.

La prévision pour 2024 s'élève à 38,1M€, soit 2,06% de plus qu'en 2023.

Outre les évolutions liées aux mouvements de personnel (départs et arrivées) et le Glissement Vieillesse Technicité, les dépenses de personnel vont être impactées en 2024, par l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2023 (+1,5 %), par l'ajout de 5 points d'indice sur la rémunération mensuelle au 1^{er} janvier 2024 et sur la hausse de la cotisation patronale CNRACL (+1 point).

De plus, pour l'année 2024, plusieurs postes de dépenses vont venir impacter le budget, on peut prévoir une nouvelle hausse du point d'indice.

Démarche de GPEEC : gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

La ville conduit une action permanente d'adaptation du service public aux besoins des habitants et réinterroge régulièrement son mode d'organisation et de fonctionnement, afin d'adapter ses ressources humaines à l'évolution des missions.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont associées à cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en particulier en matière de formation afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, la mobilité professionnelle et l'adaptation à de nouveaux besoins en termes de qualification.

La collectivité porte une attention particulière sur les thématiques suivantes :

- La prévention de la santé au travail : assurer la continuité des formations liées aux gestes et postures à destination du personnel technique et de la petite enfance afin de lutter contre l'usure professionnelle de certains métiers.

- Le développement d'une culture managériale commune : la collectivité organise des formations portant sur les fondamentaux du management à destination du personnel encadrant des équipes. Il s'agit ainsi d'optimiser le fonctionnement de la collectivité (travail en mode projets, développement de la transversalité, mutualisation des services, etc...) dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.
- Favoriser l'accès à la formation des agents par le biais de la mise en place de formations en intra-collectivité.

Démarche de mutualisation

Il est rappelé que des agents de la Ville et de l'Agglomération sont mutualisés dans le cadre de conventions. Il s'agit notamment d'agents du service juridique, foncier, de la communication et de la Direction générale.

Les services partagés avec l'ensemble des communes sont : le droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG et CSI.

Plus récemment, les services communs des archives et de la DSI ont été créés. En 2022, le Conseil municipal a voté la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel du service événementiel de la Ville vers l'ARC et en 2023, la mise à disposition des Directeurs de la Culture et des Sports.

D'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation, pourront être étudiées dans le courant de l'année 2024.

3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
65	Autres charges de gestion courante	4 418 055	4 052 279	4 071 118	4 236 218	4 700 970	15,47%	10,97%
657362	Sub. CCAS	320 000	265 000	265 000	265 000	265 000	0,00%	0,00%
65748	Sub; associations	3 404 912	3 126 037	3 149 154	3 405 379	3 605 488	14,49%	5,88%
65..	Autres char gest. cour.	693 143	661 242	656 964	565 839	830 482	26,41%	46,77%

Ce chapitre est en augmentation de 10,9% par rapport aux crédits ouverts 2023 et 15.4% sur BP 2023 suite à la suppression du chapitre 67 correspondant aux charges exceptionnelles (crédits intégrés au chapitre 65) et à la modification du mode de gestion pour les classes découvertes et reversement de la subvention perçue au titre de la cité éducative dans le cadre d'action mis en place en partenariat avec d'autres organismes.

4 – Chapitre 66 – Charges financières

La somme de 876 300 € correspond aux échéances de la dette, stable par rapport au budget 2023 compte tenu du désendettement de la ville qui compense la remontée des taux sur nos emprunts.

5 – Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

S'agissant du chapitre 67, en 2023, seules les annulations de titre sur exercice antérieur restent sur ce chapitre.

C – RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
-	Restes à réaliser (RAR)	0		1 485 869		3 215 032	116,37%	
10	Dotations et fds propres	5 930 000	5 013 024	8 781 837	9 626 819	5 964 991	-32,08%	-38,04%
13	Subventions d'investissement	6 492 074	6 685 160	3 540 423	5 024 432	3 192 639	-9,82%	-36,46%
16	Recours à l'emprunt	3 483 900	7 004 185	7 360 194	7 360 194	5 665 749	-23,02%	-23,02%
024	Pdts de cessions	839 532	123 147	787 000	39 186	1 377 000	74,97%	3414,01%
454201	Opérations pour compte de tiers	7 000	2 000	7 000	8 860	7 000	0,00%	-20,99%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	4 122 263	6 269 603	4 409 018	3 752 039	3 734 327	-15,30%	-0,47%
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 039 495	2 099 960	2 192 385	2 951 199	2 519 742	14,93%	-14,62%
041	Opérations patrimoniales	321 612	132 674	430 000	784 142	325 000	-24,42%	-58,55%
Total recettes d'investissement :		23 235 876	27 329 754	28 993 727	29 546 872	26 001 480	-10,32%	-12,00%

Les recettes d'investissement devraient atteindre 26 M€ dont 6,3 M€ d'autofinancement (chapitre 021 et 040) et 3,215M€ de restes à réaliser avec le report d'un emprunt de 2,1 M€.

Il est à noter que les produits de cession sont inscrits en recette d'investissement (chapitre 024) au Budget et comptabilisés en recettes de fonctionnement (chapitre 77) au Compte Administratif.

1 – Chapitre 10 – Dotation et fonds propres

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
10	Dotations et fds propres	5 930 000	5 013 024	8 781 837	9 626 819	5 964 991	-32,08%	-38,04%
10222	dont FCTVA	930 000	1 103 000	1 250 000	1 844 982	1 200 000	-4,00%	-34,96%
10226	Taxe aménagement	500 000	350 000	200 000	450 000	450 000	125,00%	0,00%
1068	Excédent de fct. capitalisé	4 500 000	3 560 024	7 331 837	7 331 837	4 314 991	-41,15%	-41,15%

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement affectée obligatoirement à l'investissement ; son montant, qui sera confirmé à la clôture de l'exercice 2023, est évalué à 4,3 M€, soit une baisse de 41 %.

En effet, en 2023 le besoin de financement est moins important compte tenu du taux de réalisation des investissements réalisés (environ 1 M€, restes à réaliser compris) et de la contractualisation de 4,8 M€ d'emprunts en fin d'année dont 2,7 M€ consolidés en 2023 et 2,1 M€ reporté sur 2024.

2 – Chapitre 13 – Subventions

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
13	Subventions d'investissement	6 492 074	6 685 160	3 540 423	5 024 432	3 192 639	-9,82%	-36,46%
131/2	dont subventions	5 818 295	5 407 971	2 325 742	3 562 290	2 652 639	14,06%	-25,54%
1345 (ancien 1342)	Amendes de police	216 694	340 205	350 000	350 000	450 000	28,57%	28,57%
13..	Autres dont DSIL	457 085	936 984	864 681	1 112 142	90 000	-89,59%	-91,91%

Les subventions de nos différents partenaires (État, Région des Hauts de France, Département de l'Oise, l'Arc) totaliseraient près de 3,2 M€ auxquels s'ajoutent 1 M€ de restes à réaliser soit 4,2 M€ contre 4,8 M€ en 2023 et 6,6 M€ en 2022 qui est marqué par le désengagement de l'État auprès de la Ville.

3 – Chapitre 16 – Emprunts

En lien avec le programme des investissements, l'emprunt d'équilibre pour 2024 devrait être de 5,67 M€ en baisse de 1,3 M€ mais quasi-équivalent à 2023 avec le report de 2,1 M€.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 est de 31,77 M€ soit une dette par habitant de 787 € pour une moyenne nationale de 995 € pour les communes de même strate (source : comptes des communes 2022).

Dans l'hypothèse d'un taux de réalisation des dépenses d'investissement de 70% (proche du taux de réalisation de 2022), le volume d'emprunt à consolider sur 2024 serait de l'ordre de 5 M€ (report de 2,1 M€ inclus) soit un endettement stable compte tenu du remboursement en capital de la dette de 4,7M€.

D – EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
001	Solde N-1	3 023 272	2 960 287	5 652 339	5 652 339	1 719 201		
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	3 165 366		5 810 823		
10/13	Remb. Subventions /dotations	50 000	50 000	70 000	416 227	100 000	42,86%	-75,97%
16	Emprunts et dettes assimilées	4 882 000	5 084 400	4 984 400	4 984 400	4 659 400	-6,52%	-6,52%
	Dépenses d'équipement	14 760 391	19 033 013	14 614 250	17 619 532	13 359 677	-8,58%	-24,18%
26/27	Immob. Financières	131 250	681					
454101	Opérations pour compte de tiers	7 000	2 000	7 000	8 860	7 000	0,00%	-20,99%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	60 351	66 698	70 371	81 371	20 380	-71,04%	-74,95%
041	Opérations patrimoniales	321 612	132 674	430 000	784 142	325 000	-24,42%	-58,55%
Total dépenses d'investissement :		23 235 876	27 329 754	28 993 727	29 546 872	26 001 480	-10,32%	-12,00%

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 26 M€ dont 1,7 M€ de résultat reporté et 5,8 M€ de restes à réaliser.

NB : Les RAR des années précédentes sont intégrés dans les crédits ouverts



1 – Chapitre 16 – Emprunts

Un montant de 4,66 M€ est prévu pour rembourser les échéances en capital de la dette existante.

2 – Chapitres 20 à 23 – Dépenses d'équipement

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	3 165 366		5 810 823		
	Dépenses d'équipement	14 760 391	19 033 013	14 614 250	17 619 532	13 359 677	-8,58%	-24,18%
20	dont Immob. incorporelles	662 204	667 984	1 100 552	1 128 515	1 309 920	19,02%	16,07%
204	Subventions d'équipement versées	450 307	460 742	524 454	594 454	856 329	63,28%	44,05%
21	Immobilisations corporelles	2 512 317	2 931 205	2 608 797	2 794 355	1 365 200	-47,67%	-51,14%
23	Travaux en cours	11 135 564	14 973 082	10 380 447	13 102 209	9 828 228	-5,32%	-24,99%

Le programme des dépenses d'équipements atteindra plus de 13 M€ hors reports à un niveau soutenu comparable à 2023 auquel s'ajoute les 5,8 M€ de restes à réalisés pour un total de 19,2 M€ contre 17,6M€ en 2023.

Les dépenses d'équipement prévues dans le cadre du projet de budget 2024 est conforme aux orientations prises lors de l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissements 2023 – 2026 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2023 – 2026 fera l'objet d'une actualisation prochainement.

On peut d'ores et déjà lister les principaux investissements suivants en distinguant les dépenses récurrentes et les dépenses consacrées aux projets.

Dépenses récurrentes de plus de 40 000 € visant à entretenir le patrimoine et les équipements afin de maintenir un service public efficient :

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Montants € TTC	
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	280 000	Matériel informatique pour l'ensemble des services et équipements communaux réseaux fibres renouvellement tous les 10 ans
TRAV.CABLAGE INFO.BATIMENTS	100 000	Programme de câblage informatique et travaux d'optimisation de lien réseaux entre bâtiments municipaux
ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
VOIRIE	759 500	Matériels et outillage divers, travaux e sécurité routière, Programme annuel de voirie dont trottoirs rue Demonchy, mise aux normes accessibilité, rénovation des bornes amovibles
AMENAGEMENT EXTERIEUR	503 000	Plantations d'arbres et aménagements paysagers contenueurs enterrés, refecton des fontaine...
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	228 000	Entretien et rénovations diverses
VIDEOSURVEILLANCE	210 400	Programme 2024 et renouvellement de caméras existantes
AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	160 000	Poursuite du programme, aménagementn aire de la Peupleraiie
REFECTION PISTES CYCLABLES	150 000	Rénovation pistes cyclables
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	987 300	Acquisition matériels et outillage, études diverses, travaux de rénovation des bâtiments de la ville, mise aux normes des ascenseurs, poursuite du remplacement des menuiseries tous bâtiments , réparations toitures dont Hotel de Ville et logement Pompidou
CULTURE ET SPORTS	416 448	Acquisition de matériel sportif et petits travaux salle de sport. Achat d'instruments, console son, plateau lumière, restauration œuvres, matériel Renouvellement tables et chaises diverses salles, illuminations
ENFANCE DONT COURS D'ECOLE	290 000	Matériels et travaux dans les écoles et crèches, aménagement cours d'école, rénovation sanitaires
MATERIEL DE TRANSPORT	228 000	1 véhicule Poids Lourd, rachat fin de LLD, renouvellement de véhicule en fin de vie

Dépenses d'investissement de plus de 40 000 € liées des projets structurants :

SPORTS	Montants € TTC	
Gymnase Pompidou	600 000	Démarrage des travaux de rénovation du gymnase
Stade Cosyns	310 000	Espace d'accueil
Projets Divers sport	310 000	City stade Peupleraie, Stationnement Grand Parc, système de ventilation salle de boxe
Travaux piscines	272 000	Études de rénovation du complexe de Mercières et travaux urgents
Skate Park	150 000	Nouveau skate park
Stade Clos des Roses	70 000	Rénovation des terrains
CULTURE		
Musée de la figurine	150 000	Études et Maitrise d'Œuvre
Espace Jean Legendre	60 000	Études
Mémorial de la déportation	55 000	Études
AMENAGEMENT URBAIN		
Enfouissement des réseaux	672 000	Rue Charmolue et 1ère tranche rue Saint Joseph
Accélération réhabilitation voirie	572 000	Reprise suite émeutes urbaines, Parking rue Calmette, plateau surélevé rue Couttolenc et rue du Bataillon de France ,,,
Boulevard Gambetta Etats Unis	500 000	Poursuite de la rénovation 2ème tronçon
Rue de Pierrefonds	400 000	Travaux de requalification
Réhabilitation éclairage public	185 000	Passage LED divers équipement sportif
Verdissement des cours d'écoles	120 000	Végétalisation groupe Saint Germain et plantation d'arbres école Pompidou
Murs et enceinte	100 000	Reprise des murs en pierre, Tennis Pompadour, rue de Clermont
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS		
Centre de Rencontre de la Victoire	1 500 000	Travaux
Eglise Saint Jacques	400 000	Début des travaux de restauration
Ecole Faroux	320 000	Études et travaux
Accessibilité des bâtiments	303 480	Accélération du programme
Programme d'économie d'énergie	293 000	Poursuite du passage en LED des divers bâtiments
Changement des chaudières	280 000	Poursuite de la transition écologique
Puy du Roy	112 320	Études
Eclairage Led dans les écoles	80 000	Poursuite de la transition écologique
Optimisation gestion des fluides	55 000	Pour une meilleur consommation
Diagnostic thermique	50 000	Poursuite de la transition écologique

III – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Proposition 2024	Var. de BP à BP
70	Vente de terrains	214 000	370 000	280 000,00	223 850,00	200 000,00	-28,6%
74	Subventions partenaires externes	150 000					
75	Subventions d'équilibre	131 000	0		0,20		
-	Mouvements d'ordre	212 833	15 000	85 100,00	69 998,61	90 000,00	5,8%
TOTAL recettes de Fct :		707 833	385 000	365 100,00	293 848,81	290 000,00	-20,6%

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Proposition 2024	Var. de BP à BP
002	Résultat de fonctionnement reporté						
6015	Terrains à aménager	0		15 000,00			-100,0%
6045	Frais d'études	6 600		26 000,00	25 998,22		-100,0%
605	Travaux	200 000	15 000	44 000,00	44 000,00	90 000,00	104,5%
66	Intérêts des emprunts	0					#DIV/0!
-	Autres frais	6 233		100,00	0,39		-100,0%
-	Mouvements d'ordre	495 000	370 000	280 000,00	223 850,20	200 000,00	-28,6%
TOTAL dépenses de Fct :		707 833	385 000	365 100,00	293 848,81	290 000,00	-20,6%

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Proposition 2024	Var. de BP à BP
002	Excédent invest					16 979,19	
1641	Emprunt	0					#DIV/0!
-	Mouvements d'ordre	495 000	370 000	280 000,00	223 850,20	200 000,00	-28,6%
TOTAL recettes d'inv. :		495 000	370 000	280 000,00	223 850,20	216 979,19	-22,5%

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Proposition 2024	Var. de BP à BP
001	Déficit invest.	282 167	197 903	136 872,40	136 872,40		-100,0%
1641	Emprunt	0					
-	Mouvements d'ordre	212 833	15 000	85 100,00	69 998,61	90 000,00	5,8%
TOTAL Dépenses d'inv. :		495 000	212 903	221 972,40	206 871,01	90 000,00	-59,5%

L'aménagement du lotissement Square de l'Abbé Stock arrive à son terme, cependant il convient de faire quelques travaux complémentaires. Compte tenu des ventes de terrains estimées à 200 k€, la participation du budget principal de la ville est nulle. Le budget de la ZAC devrait être excédentaire en 2024.

IV – EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

L'évolution de la situation financière peut être projetée comme suit, suivant les orientations budgétaires ci-avant présentées et des éléments de contexte fiscal.

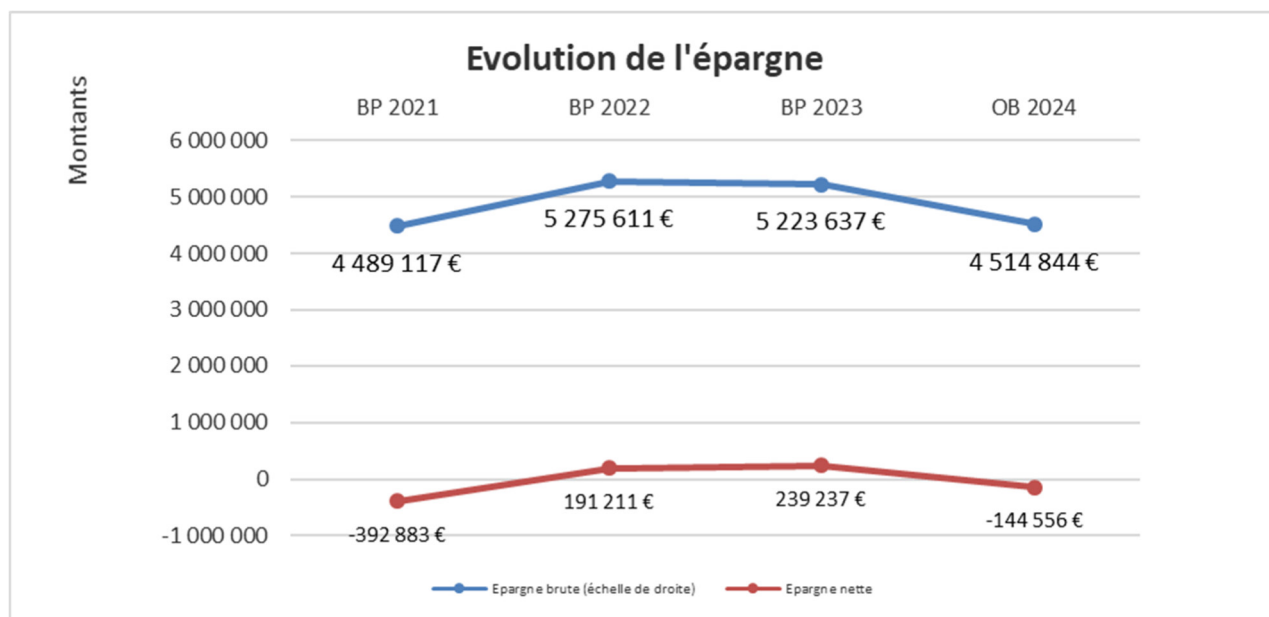
Nb : cette analyse est établie, à partir des budgets primitifs, sur la base du seul budget principal, et donc hors budget annexe, car le budget de la ZAC du Camp de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en fonctionnement et le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe en fausserait l'analyse financière.

A – EPARGNE

Les épargnes prévisionnelles brutes et nettes sont en baisse par rapport à 2023 dans un contexte inflationniste des charges et une progression moins rapide des recettes (pour mémoire les taux de fiscalité ont été baissés de 1% en 2023 et seront gelés en 2024). Ces chiffres sont donc à relativiser car, en réalité, l'épargne réelle dégagée est toujours nettement supérieure aux prévisions en vertu du principe de prudence appliqué lors de la préparation du budget : ainsi, pour 2023, l'épargne brute réelle dégagée sera de l'ordre de 6,9 M€ (5,2 M€ prévus au BP 2023) et l'épargne nette réelle sera de l'ordre de 1,9 M€ (0,239 M€ prévus au BP 2023).

Epargne	repère	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	58 489 134	59 908 827	63 748 612	65 190 919
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	70 000	23 500	40 000	0
Recettes Réelles de Fonctionnement hors reprise de résultat et produits exceptionnels (échelle de gauche)	3=1-2	58 419 134	59 885 327	63 708 612	65 190 919
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	54 477 878	55 061 591	58 777 965	60 691 075
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	547 861	451 875	292 990	15 000
Dépenses Réelles de Fonctionnement hors charges exceptionnelles (échelle de gauche)	6=4-5	53 930 017	54 609 716	58 484 975	60 676 075
Epargne brute (échelle de droite)	7=3-6	4 489 117	5 275 611	5 223 637	4 514 844
Remb. en capital	8	4 882 000	5 084 400	4 984 400	4 659 400
Epargne nette	9=7-8	-392 883	191 211	239 237	-144 556

Le niveau prévisionnel des épargnes est en légère baisse par rapport au niveau du BP 2023 avec un taux d'épargne brute de 6,9% en 2024 contre 8,2% au BP 2023 (le taux d'épargne brute réelle de 2023 sera de l'ordre de 11%), sachant qu'il est généralement admis qu'un taux compris entre 8% et 15% est satisfaisant. Par ailleurs, il est à noter que le niveau d'épargne prévisionnelle brute de 2024 est supérieur au niveau d'épargne brute prévisionnelle de 2021.



B – ENDETTEMENT

L'évolution de la dette de la commune s'établirait comme suit :

Endettement	repère	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	38 712 106	34 797 382	34 003 681	31 770 188
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	2 252 000	4 411 503	7 360 194	5 665 749
Pour info: recours à l'emprunt (Report N-1)		1 000 000	2 000 000		2 100 000
Encours de la dette / RRF	12=10/1	66,19%	58,08%	53,34%	48,73%
Emprunt supplémentaire théorique	13=11-8	-2 630 000	-672 897	2 375 794	1 006 349
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	8,62	6,60	6,51	7,04

La capacité de désendettement, résultant du rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, serait de 7,04 années contre 6,51 ans au BP 2023 et 6,60 au BP 2022 (pour mémoire, la capacité de désendettement était de 17,6 ans au BP 2017). On retient généralement un seuil de vigilance de 10-11 ans avec un niveau critique de 11-12 ans (nb : on cite cette norme pour information car elle s'applique aux comptes administratifs mais elle reste un indicateur de référence).

La capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extinction de sa dette, qui exprime en nombre d'années le rapport entre l'encours de dette et l'amortissement annuel moyen pour toujours lui être inférieure. Ce qui est le cas avec une capacité de désendettement de 6,47 ans pour une durée d'extinction de 8 ans et 9 mois.

V – AUDIT DE LA DETTE – Ensemble des budgets – États générés au 31/12/2022

A – SYNTHÈSE

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle (7)	Durée de vie moyenne (8)	Nombre de lignes d'emprunts
01/01/2020	38 879 766 €	2,83%	9 ans et 6 mois	4 ans et 10 mois	40
01/01/2021	38 712 106 €	2,49%	9 ans et 5 mois	4 ans et 11 mois	37
01/01/2022	34 875 204 €	2,34%	8 ans et 9 mois	4 ans et 7 mois	38
01/01/2023	34 003 681 €	2,44%	8 ans et 9 mois	4 ans et 7 mois	36
01/01/2024	31 770 188 €	3,11%	7 ans et 5 mois	3 ans et 11 mois	36

L'encours de dette entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2023 est inférieur de plus de 2,2 M€ avec cependant un report de 2,1 M€ et une durée de vie résiduelle inférieure à 8 ans.

B – ANALYSE

1- Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	20 353 903 €	64,07%	2,35%
Variable	8 245 610 €	25,95%	4,75%
Livret A	2 158 124 €	6,79%	3,74%
Barrière	1 012 552 €	3,19%	3,76%
Ensemble des risques	31 770 188 €	100,00%	3,11%

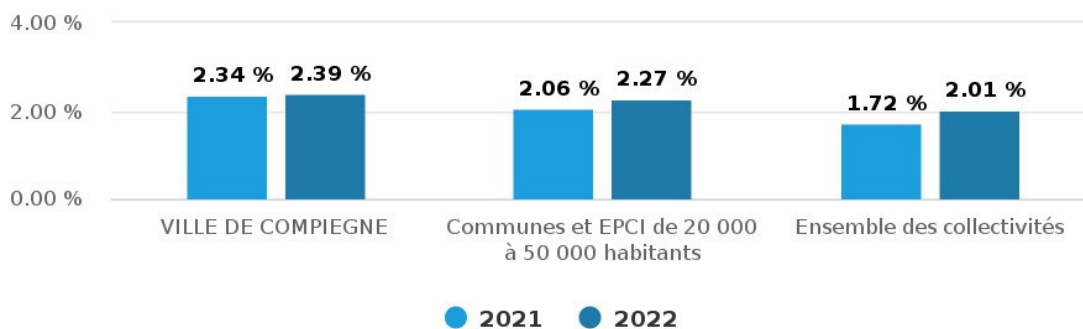
2- Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	9 487 736 €	29,86%
BANQUE POSTALE	7 452 175 €	23,46%
SFIL CAFFIL	6 251 998 €	19,68%
SOCIETE GENERALE	1 914 667 €	6,03%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 776 684 €	5,59%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 358 841 €	4,28%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 264 425 €	3,98%
CREDIT AGRICOLE	1 165 683 €	3,67%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 097 980 €	3,46%
Ensemble des prêteurs	31 770 188 €	100,00%

C – OBSERVATOIRE FINANCE ACTIVE DE LA DETTE

1 – Taux moyen après swaps (en %, annuel ex./ex.)

Le taux moyen de la dette de la ville se situe à 2,39 % fin 2022 pour une moyenne de la strate à 2,27 %. Cet écart est lié aux choix opérés en faveur de la sécurisation de la dette avec une politique qui privilégie les taux fixes afin de se prémunir contre une éventuelle hausse future des taux d'intérêts



2 – Durée de vie résiduelle (en années)

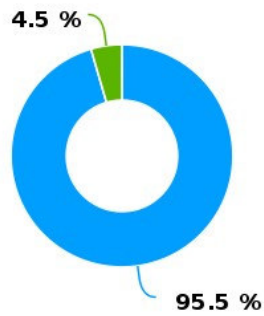
La durée de vie est de 8,8 années contre 12,7 années pour les communes de même strate, soit une durée inférieure de 25 %.



3 – Risque charte de bonne conduite

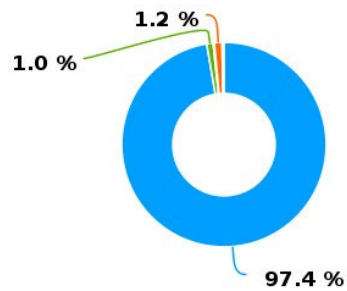
La dette de la ville est à 95,5 % sur des taux indice 1A soit des taux non structurés et sans risque et 4,5 % en 1B, produits à faible risque.

VILLE DE COMPIEGNE



Par comparaison aux communes de même strate, le risque est donc tout à fait conforme et quasi nul

Communes et EPCI de 20 000 à 50 000 habitants



CONCLUSIONS

Dans un contexte économique inflationniste qui tend, à périmètre constant, à accroître les charges de fonctionnement notamment en matière de fluides et de charges de personnel, la Ville de Compiègne maintient son engagement à l'égard des Compiégnoises et des Compiégnois, en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement et ambitieux pour l'investissement.

Ainsi, les orientations budgétaires de 2024 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes avec rigueur et dynamisme, à savoir :

- maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement malgré le contexte économique inflationniste,
- optimiser les recettes de fonctionnement et en particulier les produits des services et du domaine pour compenser la faible progression des dotations de l'État,
- dégager une épargne brute substantielle à hauteur de 4,5 M€,
- geler les taux de fiscalité après une baisse de 1% en 2023,
- maintenir un haut niveau d'investissement pour le porter à 13 M€ hors reports soit 322€/habitant conformément au Plan Pluriannuel d'Investissements 2023 - 2026,
- limiter le recours à l'emprunt,
- offrir un service public de qualité aux Compiégnoises et aux Compiégnois,
- développer l'attractivité économique et touristique de Compiègne.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif 2024 qui sera soumis au Conseil Municipal en avril prochain.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-02CM15032024-DE



www.compiègne.fr

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Commission du 21 février 2024



Sommaire

- Les principales dispositions de la loi de finances 2024
- Prospective budgétaire :
 - ✓ Budget principal : fonctionnement
 - ✓ Budget principal : investissement
 - ✓ Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu
- Évolution prévisionnelle de la situation financière pour 2024



Dispositions de la loi de finances 2024

- Au niveau national, augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement
 - ✓ + 140 millions d'€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - ✓ + 150 millions d'€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).
 - ✓ + 30 millions d'€ pour la dotation d'intercommunalité
- Coefficient de revalorisation des bases fixé à 3,90 % pour la partie résidentielle
- Au niveau national, stabilisation du soutien à l'investissement local en 2024 au niveau de 2023



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Recettes de fonctionnement : Des recettes qui évoluent moins vite que l'inflation

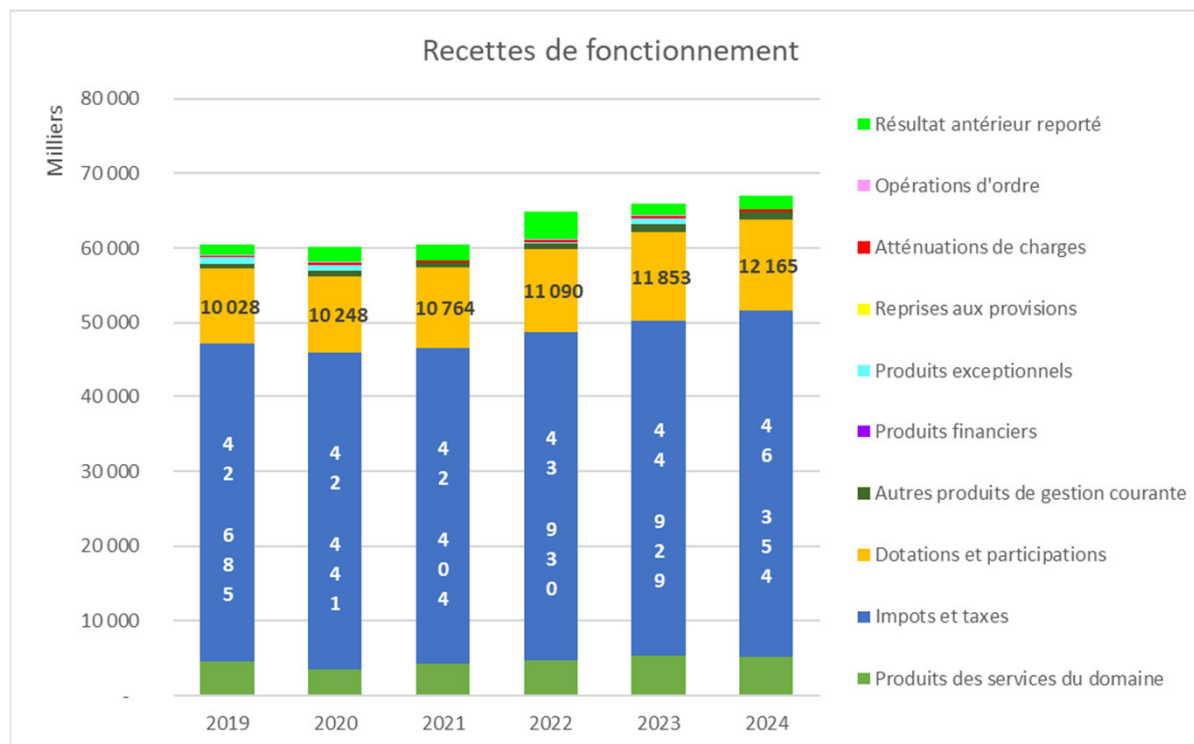
Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
002	Résultat reporté	2 138 257	3 706 945	1 560 386	1 560 386	1 733 845	11,12%	11,12%
013	Atténuation de charges	259 500	349 516	315 000	315 000	265 000	-15,87%	-15,87%
70	Produits des services	4 189 879	4 781 157	4 973 927	5 325 927	5 214 011	4,83%	-2,10%
73	Impôts et taxes	42 404 383	43 930 191	45 577 791	44 929 205	46 354 453	1,70%	3,17%
74	Dotations, subventions et participations	10 764 233	11 089 572	11 708 047	11 853 011	12 164 999	3,90%	2,63%
75	Autres produits de gestion courante	583 585	833 196	1 128 847	1 116 847	1 186 456	5,10%	6,23%
76	Produits financiers	10						
77	Recettes exceptionnelles	70 000	70 413	40 000	787 814		-100,00%	-100,00%
78	Reprise de provision	43 521	43 500	5 000	5 000	6 000	20,00%	20,00%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	60 351	66 698	70 371	81 371	20 380	-71,04%	-74,95%
Total recettes de fonctionnement :		60 513 720	64 871 187	65 379 368	65 974 560	66 945 144	2,39%	1,47%

- **Gel du taux d'imposition après une baisse de 1% en 2023**
- Augmentation des recettes de fonctionnement de 2,39% par rapport au budget 2023, inférieur à l'inflation hors résultat reporté (002) de 0,8 M€, comparaison entre 2023 et 2022 sur le calcul suivant (1)-(2)
- Baisse des produits des services par rapport aux crédits ouverts compte tenu de la forte augmentation en 2023 suite à des régularisations d'occupation du domaine public (DSP)
- Progression de 0,78M€ soit 1,7% par rapport au BP 2023 des Impôts et taxes due entre autre à la revalorisation des bases appliquée au niveau national et incluant la baisse des droits de mutation



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Faible progression des recettes de fonctionnement



Hors résultat antérieur, les recettes ne sont en progression que de 1,24% en 2024 par rapport aux crédits ouverts 2023, malgré la revalorisation des bases à 3,9%.

Cette évolution s'explique par une faible revalorisation des dotations de l'État, la baisse très importante des droits de mutation et des recettes exceptionnelles en 2023 sur les droits d'occupation du domaine public



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Dépenses de fonctionnement : Une volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

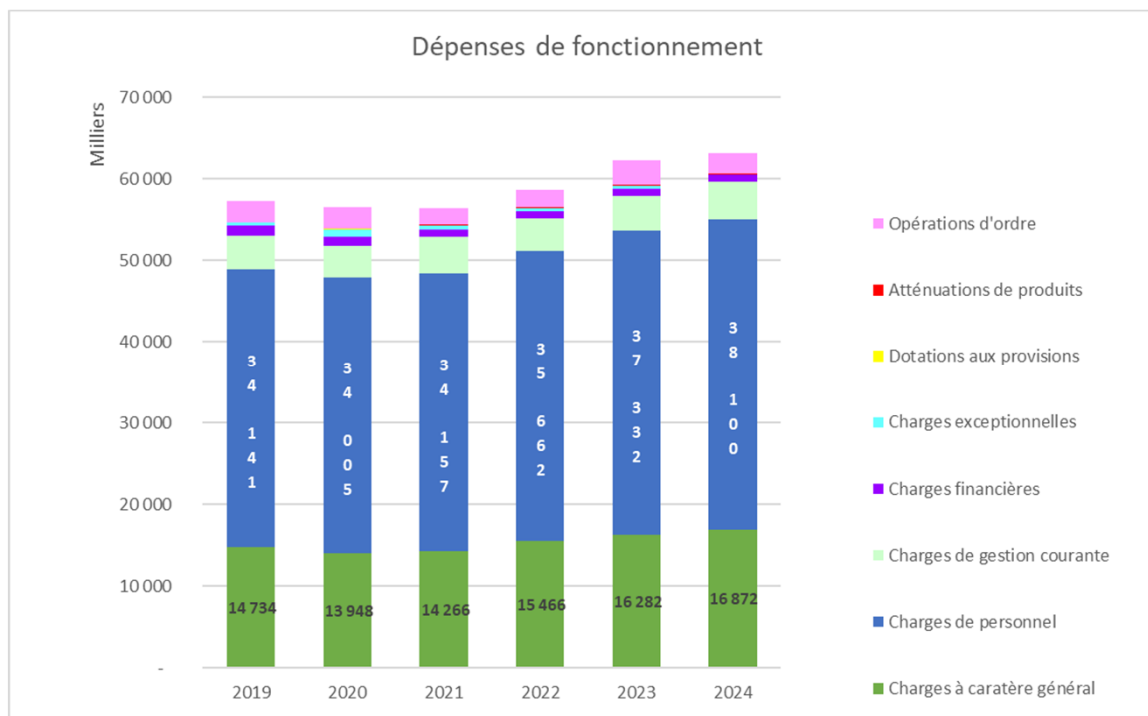
Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
011	Charges à caractère général	14 265 992	15 466 160	16 154 763	16 281 781	16 871 805	4,44%	3,62%
012	Charges de personnel	34 157 084	35 662 122	37 331 594	37 331 594	38 100 000	2,06%	2,06%
014	Atténuation de produits	36 880	51 688	51 000	121 000	117 000	129,41%	-3,31%
022	Dépenses imprévues	0					#DIV/0!	
65	Autres charges de gestion courante	4 418 055	4 052 279	4 071 118	4 236 218	4 700 970	15,47%	10,97%
66	Charges financières	917 500	817 500	876 500	876 500	876 300	-0,02%	-0,02%
67	Charges exceptionnelles	556 451	451 875	292 990	424 229	15 000	-94,88%	-96,46%
68	Dotations aux provisions	0				10 000	#DIV/0!	
023	Virement à la section d'investissement	4 122 263	6 269 603	4 409 018	3 752 039	3 734 327	-15,30%	-0,47%
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 039 495	2 099 960	2 192 385	2 951 199	2 519 742	14,93%	-14,62%
Total dépenses de fonctionnement		60 513 720	64 871 187	65 379 368	65 974 560	66 945 144	2,39%	1,47%

- Hausse des charges à caractère général contenue grâce aux efforts d'optimisation dans un contexte inflationniste important.
- Des charges de personnel en progression avec la prise en compte de la revalorisation du point d'indice en année pleine
- Suite au passage à la M57, transfert d'une grosse partie du chapitre 67 vers le chapitre 65 et maintien du niveau des subventions aux associations



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées,



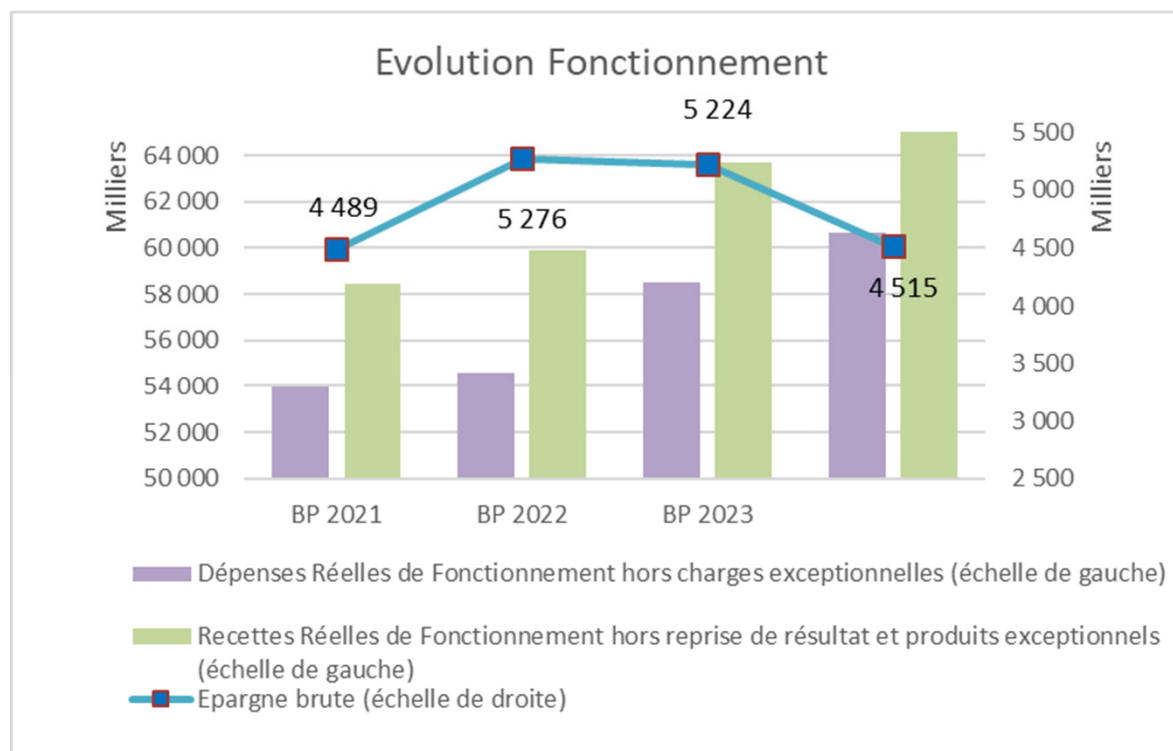
Les charges à caractère général sont en progression de 4,4% compte tenu de l'inflation et de l'augmentation importante des cotisations d'assurance. Cependant, les charges financières restent stables.

Compte tenu de la progression des dépenses de fonctionnement, l'ajustement se fait sur la base d'un autofinancement qui se réduit, tout en restant à un niveau significatif.



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Maintien de l'épargne brute à un niveau important (4,515 M€) malgré des recettes de fonctionnement en progression plus faibles que les dépenses





Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Recettes d'investissement

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
-	Restes à réaliser (RAR)	0		1 485 869		3 215 032	116,37%	
10	Dotations et fds propres	5 930 000	5 013 024	8 781 837	9 626 819	5 964 991	-32,08%	-38,04%
13	Subventions d'investissement	6 492 074	6 685 160	3 540 423	5 024 432	3 192 639	-9,82%	-36,46%
16	Recours à l'emprunt	3 483 900	7 004 185	7 360 194	7 360 194	5 665 749	-23,02%	-23,02%
024	Pdts de cessions	839 532	123 147	787 000	39 186	1 377 000	74,97%	3414,01%
454201	Opérations pour compte de tiers	7 000	2 000	7 000	8 860	7 000	0,00%	-20,99%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	4 122 263	6 269 603	4 409 018	3 752 039	3 734 327	-15,30%	-0,47%
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 039 495	2 099 960	2 192 385	2 951 199	2 519 742	14,93%	-14,62%
041	Opérations patrimoniales	321 612	132 674	430 000	784 142	325 000	-24,42%	-58,55%
Total recettes d'investissement :		23 235 876	27 329 754	28 993 727	29 546 872	26 001 480	-10,32%	-12,00%

- Un recours à un emprunt d'équilibre de 5,7 M€ pour 2024 soit une majoration théorique de l'endettement de l'ordre de 1 M€ par rapport à 2023, compte tenu du remboursement en capital de 4,7M€. Il est à noter par ailleurs un reste à réaliser d'emprunt de 2,1 M€ au titre de 2023.
- Une baisse du montant des subventions d'investissement de l'ordre de 400 k€ en prévision budgétaire et de 300k€ sur les Restes à Réaliser



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
001	Solde N-1	3 023 272	2 960 287	5 652 339	5 652 339	1 719 201		
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	3 165 366		5 810 823		
10/13	Remb. Subventions /dotations	50 000	50 000	70 000	416 227	100 000	42,86%	-75,97%
16	Emprunts et dettes assimilées	4 882 000	5 084 400	4 984 400	4 984 400	4 659 400	-6,52%	-6,52%
	Dépenses d'équipement	14 760 391	19 033 013	14 614 250	17 619 532	13 359 677	-8,58%	-24,18%
20	dont Immob. incorporelles	662 204	667 984	1 100 552	1 128 515	1 309 920	19,02%	16,07%
204	Subventions d'équipement versées	450 307	460 742	524 454	594 454	856 329	63,28%	44,05%
21	Immobilisations corporelles	2 512 317	2 931 205	2 608 797	2 794 355	1 365 200	-47,67%	-51,14%
23	Immobilisations en cours	11 135 564	14 973 082	10 380 447	13 102 209	9 828 228	-5,32%	-24,99%
26/27	Immob. Financières	131 250	681					
454101	Opérations pour compte de tiers	7 000	2 000	7 000	8 860	7 000	0,00%	-20,99%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	60 351	66 698	70 371	81 371	20 380	-71,04%	-74,95%
041	Opérations patrimoniales	321 612	132 674	430 000	784 142	325 000	-24,42%	-58,55%
Total dépenses d'investissement :		23 235 876	27 329 754	28 993 727	29 546 872	26 001 480	-10,32%	-12,00%

→ Un programme d'investissement de 13,4 M€ auxquels s'ajoutent 5,8 M€ de reports soit 19,2 M€ en 2024 contre 17,6M€ en 2023 et 19 M€ en 2022 avec un remboursement du capital de la dette relativement stable



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Un programme d'investissement reposant sur les
priorités suivantes :

- Les économies d'énergie et le développement durable dont :
 - Développement de l'éclairage par LED pour l'éclairage public et dans les bâtiments
 - Réhabilitation du gymnase Pompidou
 - Poursuite des travaux d'isolation des bâtiments par le remplacement des menuiseries
 - Changement des chaudières
 - Programme d'accessibilité des voiries et bâtiments

- La modernisation de nos équipements culturels et la rénovation de nos équipements muséographiques pour renforcer leur attractivité, dont :
 - Musée de la figurine
 - Mémorial de l'internement et de la déportation

- La modernisation de nos équipements sportifs dont :
 - Travaux dans les piscines
 - City stade Peupleraie
 - Ventilation salle de boxe
 - Skate Park



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Un programme d'investissement reposant sur les priorités suivantes :

- Un effort significatif sur les voiries et espaces publics dont :
 - Enfouissement des réseaux
 - Boulevard Gambetta – États-Unis
 - Rue de Pierrefonds

- L'engagement opérationnel de l'ANRU et des projets à vocation sociale, dont :
 - Centre de rencontre de la Victoire
 - École Faroux
 - Puy du Roy
 - Stade du Clos des Roses
 - Rénovation de sanitaires dans les écoles



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Les principaux projets d'investissement

Les principaux investissements récurrents :
entretien du patrimoine et des équipements pour un service public efficient

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Montants € TTC	
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	280 000	Matériel informatique pour l'ensemble des services et équipements communaux réseaux fibres renouvellement tous les 10 ans
TRAV.CABLAGE INFO.BATIMENTS	100 000	Programme de câblage informatique et travaux d'optimisation de lien réseaux entre bâtiments municipaux
ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
VOIRIE	759 500	Matériels et outillage divers, travaux e sécurité routière, Programme annuel de voirie dont trottoirs rue Demonchy, mise aux normes accessibilité, rénovation des bornes amovibles
AMENAGEMENT EXTERIEUR	503 000	Plantations d'arbres et aménagements paysagers contenueurs enterrés, refection des fontaine...
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	228 000	Entretien et rénovations diverses
VIDEOSURVEILLANCE	210 400	Programme 2024 et renouvellement de caméras existantes
AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	160 000	Poursuite du programme, aménagemetn aire de la Peupleraie
REFECTION PISTES CYCLABLES	150 000	Rénovation pistes cyclables



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Les principaux projets d'investissement

Les principaux investissements récurrents :
entretien du patrimoine et des équipements pour un service public efficient (suite)

PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	987 300	Acquisition matériels et outillage, études diverses, travaux de rénovation des bâtiments de la ville, mise aux normes des ascenseurs, poursuite du remplacement des menuiseries tous bâtiments, réparations toitures dont Hotel de Ville et logement Pompidou
CULTURE ET SPORTS	416 448	Acquisition de matériel sportif et petits travaux salle de sport. Achat d'instruments, console son, plateau lumière, restauration œuvres, matériel Renouvellement tables et chaises diverses salles, illuminations
ENFANCE DONT COURS D'ECOLE	290 000	Matériels et travaux dans les écoles et crèches, aménagement cours d'école, rénovation sanitaires
MATERIEL DE TRANSPORT	228 000	1 véhicule Poids Lourd, rachat fin de LLD, renouvellement de véhicule en fin de vie



Prospective budgétaire
 2024 : budget principal

Les principaux projets d'investissement

Les projets
 d'investissements

SPORTS	Montants € TTC	
Gymnase Pompidou	600 000	Démarrage des travaux de rénovation du gymnase
Stade Cosyns	310 000	Espace d'accueil
Projets Divers sport	310 000	City stade Peupleraie, Stationnement Grand Parc, système de ventilation salle de boxe
Travaux piscines	272 000	Etudes de rénovation du complexe de Mercières et travaux urgents
Skate Park	150 000	Nouveau skate park
Stade Clos des Roses	70 000	Rénovation des terrains
CULTURE		
Musée de la figurine	150 000	Études et Maitrise d'Œuvre
Espace Jean Legendre	60 000	Études
Mémorial de la déportation	55 000	Études



Prospective budgétaire 2024 : budget principal

Les principaux projets d'investissement

Les projets d'investissements (suite)

AMENAGEMENT URBAIN		
Enfouissement des réseaux	672 000	Rue Charmolue et 1ère tranche rue Saint Joseph
Accélération réhabilitation voirie	572 000	Reprise suite émeutes urbaines, Parking rue Calmette, plateau surélevé rue Couttolenc et rue du Bataillon de France ,,
Boulevard Gambetta Etats Unis	500 000	Poursuite de la rénovation 2ème tronçon
Rue de Pierrefonds	400 000	Travaux de requalification
Réhabilitation éclairage public	185 000	Passage LED divers équipement sportif
Verdissement des cours d'écoles	120 000	Végétalisation groupe Saint Germain et plantation d'arbres école Pompidou
Murs et enceinte	100 000	Reprise des murs en pierre, Tennis Pompadour, rue de Clermont
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS		
Centre de Rencontre de la Victoire	1 500 000	Travaux
Eglise Saint Jacques	400 000	Début des travaux de restauration
Ecole Faroux	320 000	Études et travaux
Accessibilité des bâtiments	303 480	Accélération du programme
Programme d'économie d'énergie	293 000	Poursuite du passage en LED des divers bâtiments
Changement des chaudières	280 000	Poursuite de la transition écologique
Puy du Roy	112 320	Études
Eclairage Led dans les écoles	80 000	Poursuite de la transition écologique
Optimisation gestion des fluides	55 000	Pour une meilleur consommation
Diagnostic thermique	50 000	Poursuite de la transition écologique



Prospective budgétaire 2024 : budget ZAC du Camp de Royallieu

Dépenses :

- Travaux : 90 K€

Recettes :

- Cession prévue pour 4 lots : 200 K€
- Excédent 2023 : 17 k€

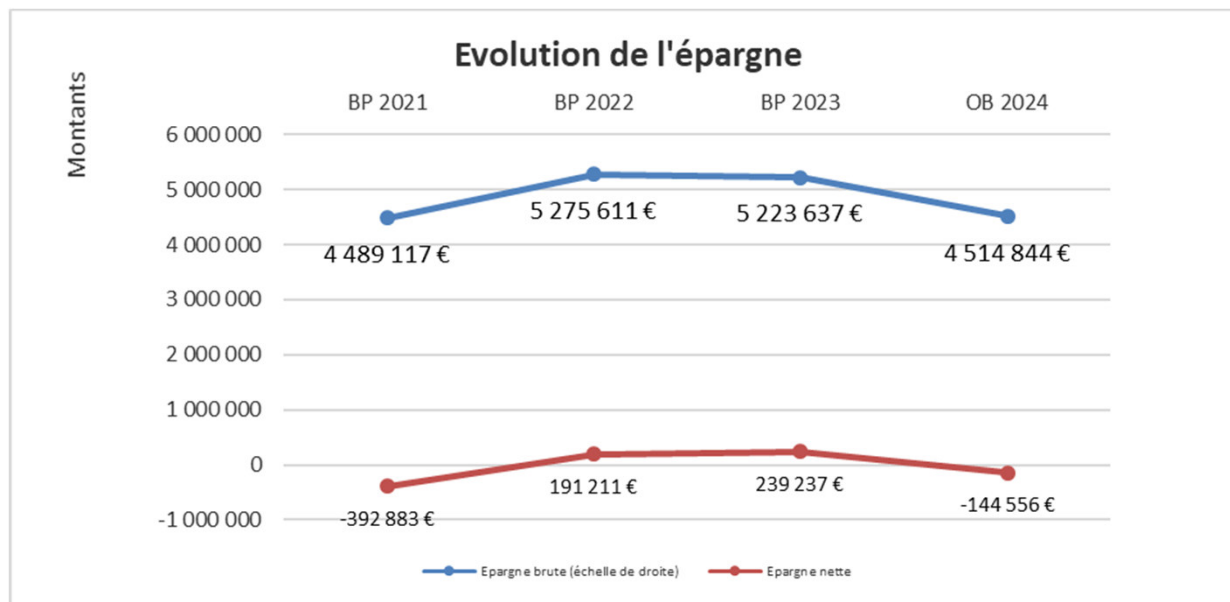
Nb : pas de participation de la ville en 2024

Budget prévu en déséquilibre excédentaire en 2024

L'excédent sera réintégré dans le budget principal à la clôture de l'opération



Évolution prévisionnelle de la situation financière



Maintien d'un niveau d'épargne prévisionnelle à 4,5 M€ comparable à 2021 et réduction du remboursement en capital de la dette ce qui limite la baisse prévisionnelle de l'épargne nette.

A noter qu'en réalisation (Compte Administratif) l'épargne réelle dégagée est nettement supérieure : ainsi l'épargne nette sera de l'ordre de 1,9 M€ en 2023 par rapport aux 239 k€ affichés en BP de la même année.

Un niveau d'épargne qui se tasse compte tenu des recettes de fonctionnement qui progressent moins vite que nos dépenses.



Évolution prévisionnelle de la situation financière

Un endettement maîtrisé :

Une capacité de désendettement de 7,04 ans (seuil de vigilance admis de 10-11 ans)

Endettement	repère	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	38 712 106	34 797 382	34 003 681	31 770 188
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	2 252 000	4 411 503	7 360 194	5 665 749
Pour info: recours à l'emprunt (Report N-1)		1 000 000	2 000 000		2 100 000
Encours de la dette / RRF	12=10/1	66,19%	58,08%	53,34%	48,73%
Emprunt supplémentaire théorique	13=11-8	-2 630 000	-672 897	2 375 794	1 006 349
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	8,62	6,60	6,51	7,04

Une dette par habitant de 787 € inférieure à la moyenne de la strate (995€)*

* Source comptes des communes 2022



Conclusion

Les orientations budgétaires de 2024 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes avec rigueur et dynamisme, à savoir :

- maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement malgré le contexte économique inflationniste,
- optimiser les recettes de fonctionnement et en particulier les produits des services et du domaine pour compenser la faible progression des dotations de l'État,
- dégager une épargne brute substantielle à hauteur de 4,5 M€,
- geler les taux de fiscalité après une baisse de 1% en 2023,
- maintenir un haut niveau d'investissement pour le porter à 13 M€ hors reports soit 322€/habitant conformément au Plan Pluriannuel d'Investissements 2023 - 2026, compte tenu des reports le niveau des investissements correspond à 19,2 M€
- limiter le recours à l'emprunt,
- offrir un service public de qualité aux Compiégnoises et aux Compiégnois,
- développer l'attractivité de Compiègne par la poursuite des efforts de renouvellement des équipements.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-02CM15032024-DE



MERCI DE VOTRE ATTENTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

3 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Date de convocation : 8 mars 2024
L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024
Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

FINANCES

3 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 ne change pas le périmètre des amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et leurs établissements reste défini par l'article R2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remise en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus

Les communes et leur établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériels ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Si le champ d'application des amortissements est inchangé, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis commence à la date de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement aux nouveaux biens sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ainsi il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui

font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2321-3 et R2321-1,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°06 du 29 septembre 2023 du Conseil Municipal, adoptant la nomenclature comptable M57 pour le budget principal de la commune de Compiègne à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,

Considérant que la commune n'amortissait pas ses bâtiments publics et ses réseaux et installations de voirie en M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,

DÉCIDE de définir le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 €uros TTC,

DÉCIDE de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis unique pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000 €uros TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service,

DÉCIDE d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire,

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14,

PRÉCISE qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes, à l'exception des travaux en cours imputés chapitre 23, des biens de faible valeur et des biens globalisés mis en service au 1^{er} janvier N+1 qui seront amortis à partir du 1^{er} janvier N+1,

PRÉCISE que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 et uniquement pour le budget principal de la ville.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

CATEGORIES DES BIENS AMORTIES	Type (1)	DUREE
<u>Toute nature - amortissement en un an pour :</u>		≤ 1 000€ TTC
Tout bien d'investissement d'un montant inférieur ou égale à 1000€ TTC:	L	1 an
<u>Pour les biens supérieurs à 1 000€ TTC</u>		> 1 000€ TTC :
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FINANCANT UN BIEN AMORTISSABLE</u>	-	
Subvention Etat pour bien amortissable	-	<i>Reprise de subvention au compte de résultat selon la durée d'amortissement du bien subventionné.</i>
Subvention Région pour bien amortissable	-	
Subvention Département pour bien amortissable	-	
Subvention Communes pour bien amortissable	-	
Subvention EPCI pour bien amortissable	-	
Subvention autres financeurs pour bien amortissable	-	
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	P	10 ans
Frais d'études (non suivis de réalisation)	P	5 ans
Frais de recherche et de développement (non suivis de réalisation)	P	1 an
Frais de recherche et de développement (suivis de réalisation)	P	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	P	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	P	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	P	15 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	P	30 ans
Attributions de compensation d'investissement	P	20 ans
Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaire).	P	5 ans
Droit de superficie	P	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	P	5 ans
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
Terrains : terrains nus, terrains de voirie, terrains aménagés autres que voirie, terrains gisement, terrains batis, cimetières, bois et forêts et autres terrains		Non amortissable
Plantations d'arbres et d'arbustes	P	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		Non amortissable
Batiments publics		Non amortissable
Batiment privés - immeubles de rapport	P	20 ans
Autres batiments privés	P	20 ans
Installations générales, agencement et aménagements des constructions	P	20 ans

Autres constructions		Non amortissable
Construction sur sol d'autrui		Non amortissable
Construction sur sol d'autrui- Immeubles de rapport	P	40 ans
Réseaux de voirie		Non amortissable
Installations de voirie		Non amortissable
Réseaux divers (eau, assainissement, câbles, électrification, autres)		Non amortissable
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	P	5 ans
Matériel et outillage Technique de voirie- matériel roulant (balayeuse, laveuse)	P	10 ans
Matériel et outillage Technique de voirie- autre matériel	P	5 ans
Autre matériel technique	P	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	P	5 ans
Biens historiques et culturels immobiliers		non amortissable
Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	P	20 ans
Installations générales, agencement et aménagements divers	P	20 ans
Matériel de transport		
Véhicules légers (voitures, véhicules 2 roues, ...)	P	5 ans
Véhicules utilitaires (fourgon, fourgonnette, mini_bus)	P	8 ans
Véhicules lourds (camions, bus)	P	10 ans
Matériel informatique	P	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	P	10 ans
Matériel de téléphonie (fixes et mobiles)	P	5 ans
Cheptel	P	5 ans
Autres immobilisations corporelles		
Autres matériels divers (Matériel, matériel sportif, matériel culturel, matériel centre de Loisirs et matériel crèches)	P	5 ans
Autres matériels divers (coffre-fort)	P	30ans

Type d'amorssement: L = linéaire / P = linéaire prorata temporis



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

**4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville et l'ARC
– Année 2023**

Date de convocation : 8 mars 2024
L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024
Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

FINANCES

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville et l'ARC – Année 2023

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre des collectivités, selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
Cabinet (Directrice adjointe)	100 %			100%
Direction des Affaires juridiques (Responsable des assemblées Ville)	100 %			100 %
Direction de l'enfance et de l'Éducation (gestionnaire, assistante, agent cantine)	100 %			100 %

Pour l'année 2023, en appliquant les pourcentages d'activité à la dépense 2023, la dépense à répartir entre les deux collectivités s'élève à 205 653 € :

- Montant à verser par l'ARC à la Ville de Compiègne : 0 € (montant 2022 : 0 €)
- Montant à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC : 205 653 € (montant 2022 : 212 791 €)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que 5 agents de l'Agglomération de la Région de Compiègne travaillent pour le compte de la Ville de Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les pourcentages d'activité des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

FIXE les montants 2023 à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 205 653 €.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-04CM15032024-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

5 - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
8 mars 2024

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
8 mars 2024

Nombre de Conseillers
présents
34

Nombre de Conseillers
représentés :
5

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
39

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

PERSONNEL

5 - Modification du tableau des effectifs

1) Un agent contractuel du conservatoire de musique, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, a obtenu le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe. Compte tenu des missions exercées et de l'avis favorable de sa hiérarchie, il est proposé de supprimer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistiques à temps non complet et de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2024.

2) Un agent du Mémorial de l'Internement et de la Déportation va évoluer vers des fonctions de Directeur adjoint. Il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} avril 2024.

3) Il a été décidé de créer une Direction de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique pour la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne. Afin de pourvoir ce poste, il est proposé de supprimer un poste Chef de Police Municipale à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial principal à temps non complet (50%) à compter du 1^{er} avril 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

4) Dans le cadre de la mise en place du Projet scientifique et culturel des musées de Compiègne, il est proposé de créer un poste de chargé de mission pour le musée de la Figurine historique, qui gèrera notamment le projet de son déménagement et de sa rénovation, puis l'animation et la gestion scientifique et culturelle du musée. Ce poste relèvera du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, à temps complet. Il bénéficierait d'un financement de la DRAC qui pourrait aller jusqu'à 50% sur 3 ans. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2313-1, R 2313-3

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-05CM15032024-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

6 - Adoption d'un protocole transactionnel entre la Ville de Compiègne et Monsieur Pascal Gutman

Date de convocation : 8 mars 2024
L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024
Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

PERSONNEL

6 - Adoption d'un protocole transactionnel entre la Ville de Compiègne et Monsieur Pascal Gutman

La Ville de Compiègne a signé un contrat de vacation avec Monsieur GUTMAN Pascal afin que ce dernier assure les fonctions d'animateur musical rattaché au Service d'Action sociale des quartiers suite à la délibération du 11 octobre 2002. A l'origine, son activité était fixée à 20 heures hebdomadaires.

En 2015, la collectivité a informé Monsieur GUTMAN de son éligibilité à la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel (60%). Ce contrat de travail lui a été communiqué, mais Monsieur GUTMAN n'a pas donné suite à cette proposition.

En 2018, à la suite de la modification des horaires d'ouverture du Studio Picantins, Monsieur GUTMAN s'est vu informer de ses nouveaux horaires de travail.

Monsieur GUTMAN a fait état de l'impossibilité pour lui d'honorer une partie des nouveaux horaires attendus. Il a ainsi continué à se présenter sur son lieu de travail aux anciens horaires.

A compter du 30 mai 2018, la collectivité a informé Monsieur GUTMAN de ce qu'il serait rémunéré sur les seuls horaires de travail effectivement réalisés, conformément à son nouveau planning.

Monsieur GUTMAN a contesté les nouvelles modalités de son activité et la baisse de la rémunération générée par sa présence partielle aux horaires de travail attendus. Cela a amené Monsieur GUTMAN à déposer un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à leur litige.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur GUTMAN Pascal et son représentant, la SELAFA Cabinet CASSEL d'un côté, et la Ville de Compiègne de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu :

- Du désistement d'instance et d'action de Monsieur GUTMAN Pascal de sa requête introduite devant le Tribunal administratif d'Amiens et de l'engagement de ce dernier à ne pas contester en Justice tout acte en lien avec la situation régie par le protocole transactionnel ;
- En contrepartie du désistement de Monsieur GUTMAN et sans reconnaissance de la moindre responsabilité, de l'engagement de la commune de Compiègne à lui verser la somme globale, forfaitaire et définitive de 10.000 € nets à titre transactionnel pour éviter un long contentieux.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Compiègne et Monsieur GUTMAN Pascal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-06_CM15032024-DE



ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- 1. La Commune de Compiègne,**
prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié pour le besoin des présentes à l'Hôtel de Ville, sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (CS 10007 – 60321 cedex),

Ci-après dénommée « *la Commune de Compiègne* » ou « *la Commune* »,

D'une part.

ET

- 2. Monsieur Pascal GUTMAN,**
Demeurant 5, place du Carré de Paille à Cambrai (59400),

Ci-après dénommé « *Monsieur Pascal GUTMAN* » ou « *Monsieur GUTMAN* »,

D'autre part.

La Commune de Compiègne et Monsieur Pascal GUTMAN étant ensemble désignés « **les Parties** ».

1.- PREAMBULE

1.1.- Par délibération en date du 11 octobre 2002, le Conseil municipal de la Commune de Compiègne a décidé de la création d'un poste d'Animateur musical, rattaché au Service d'Action sociale dans les quartiers.

Monsieur Pascal GUTMAN a candidaté à cet emploi.

Par lettre en date du 5 décembre 2002, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise et Maire de la Commune de Compiègne, a informé l'intéressé de ce que sa candidature était retenue.

La prise de poste de Monsieur GUTMAN a été fixée au 16 décembre 2002.

Son activité a été fixée à hauteur de 20 heures hebdomadaires, soit environ 90 heures mensuelles, pour une rémunération horaire brute de l'ordre de 25 euros (€), soit 2.250 € par mois.

Par avenant signé le 3 mars 2011, et conformément aux termes d'une délibération du Conseil municipal du 11 février 2011, la rémunération de Monsieur GUTMAN a été portée à 30 € bruts de l'heure soit 2.700 € mensuels.

1.2.- Par lettre du 29 juillet 2015, Monsieur MARINI a informé Monsieur GUTMAN de ce que celui-ci était éligible au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée, en application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Monsieur GUTMAN a fait part de son intérêt pour un tel contrat.

Par courriel du 10 décembre 2015, Monsieur GUTMAN a demandé à ce qu'une proposition de contrat lui soit soumise.

Par retour effectué le jour même, Madame Marguerite ROSE, Ajointe à la Directrice des ressources humaines de la Commune de Compiègne, a adressé à Monsieur GUTMAN une proposition de contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel de 60 %.

Monsieur GUTMAN n'a pas donné suite à cette proposition.

1.3.- Début 2018, la Commune de Compiègne a souhaité procéder à une modification des horaires d'ouvertures du Studio des Picantins, au sein duquel officie Monsieur GUTMAN, et ce afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la population.

Monsieur GUTMAN, qui assurait jusqu'alors ses missions les mardi et mercredi, s'est ainsi vu informer le 15 février 2018 par Madame Juliette LECOINTE, Directrice générale adjointe en charge du Pôle « Services à la population et Politique de la Ville », de ce que les nouveaux horaires souhaités par la Commune seraient les suivants :

- le mercredi de 10h à 12h, puis de 14h à 20h ;
- le vendredi de 15h à 20h ;
- le samedi de 13h à 20h.

Monsieur GUTMAN a toutefois fait état de son impossibilité d'honorer une partie de ces nouveaux horaires (particulièrement les vendredi et samedi après-midi).

Monsieur GUTMAN a donc continué à se présenter sur son lieu de travail aux horaires applicables avant le 14 mars 2018.

Lors d'un entretien en date du 30 mai 2018, il a été précisé à Monsieur GUTMAN que la Commune de Compiègne ne lui réglerait dorénavant que les heures de travail effectivement réalisées, sur la base du planning fixé à compter du 14 mars 2018.

Monsieur GUTMAN a contesté cette analyse, estimant être en droit de conserver le bénéfice des horaires applicables, antérieurement au 14 mars 2018.

A compter du mois d'octobre 2018, la Commune de Compiègne a été conduite à minorer la rémunération de Monsieur GUTMAN, à due proportion des heures de travail effectivement réalisées, sur la base du planning arrêté à compter du 14 mars 2018.

Par lettre en date du 29 novembre 2018, réceptionnée le 7 décembre suivant, Monsieur GUTMAN a contesté les nouvelles modalités de son activité, ainsi que la baisse de la rémunération lui étant servie.

Monsieur Xavier HUET, Directeur général des services de la Commune de Compiègne, a répondu à cette correspondance le 4 mars 2019.

Le 6 mai 2019, Monsieur GUTMAN a interpellé Monsieur Philippe MARINI, Maire de la Commune de Compiègne, *via* la messagerie privée de l'application « Facebook », et ce pour se plaindre des fluctuations de sa rémunération.

Monsieur MARINI a répondu à cette sollicitation, par correspondance en retour du 24 mai 2019.

1.4.- Par lettre de son Conseil du 17 juin 2022, Monsieur GUTMAN a demandé à la Commune de Compiègne de lui verser la somme de 69.050,00 €.

Cette réclamation comportait :

- d'une part, une demande indemnitaire au titre du préjudice financier à hauteur de 59.050 € correspondant à la soi-disant perte de traitement subie du fait de la minoration de ce dernier entre les mois d'octobre 2018 et de janvier 2022 ;
- d'autre part, une demande indemnitaire au titre du préjudice moral et des troubles dans ses conditions d'existence résultant de la soi-disant irrégularité de sa situation administrative, et ce à hauteur de 10.000 €.

Reçue le 18 juin 2022, cette réclamation indemnitaire n'a donné lieu à aucune réponse de la part de la Commune de Compiègne.

Par une requête enregistrée le 11 octobre 2022 sous le n° 2203253, Monsieur GUTMAN a demandé au Tribunal administratif d'Amiens :

- d'une part, de condamner la Commune de Compiègne à lui payer une somme de 69.050 € en réparation des préjudices subis par lui, avec intérêts de droit à compter du dépôt de sa demande indemnitaire préalable le 18 juin 2022 ;
- d'autre part, de mettre à la charge de la Commune de Compiègne une somme de 2.000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La Commune de Compiègne a déposé des conclusions en défense et a demandé au Tribunal le rejet pur et simple de l'intégralité des demandes de Monsieur GUTMAN.

1.5.- Par lettre en date du 02 janvier 2024, réceptionnée le 10 janvier 2024, Monsieur GUTMAN a manifesté le vœu de bénéficier d'une rupture conventionnelle.

Par lettre en date du 25 janvier 2024, la Commune de Compiègne a accusé réception de cette demande et invité Monsieur GUTMAN à se présenter à l'entretien prévu par les articles 49 *quater* à *sexies* du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

C'est dans le cadre de ce départ sollicité par Monsieur GUTMAN que les Parties se sont rapprochées.

2.- OBJET

La présente transaction est régie par les articles 2044 à 2052 du code civil et par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Elle est ainsi définie à l'article 2044 de ce code :

« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

La présente transaction a pour objet d'acter, dans le cadre du départ de Monsieur GUTMAN souhaité par la biais d'une rupture conventionnelle, **d'une part**, du désistement d'instance et d'action de Monsieur Pascal GUTMAN de la requête enregistrée sous le n° 2203253 devant le Tribunal administratif d'Amiens, ainsi que de son engagement de n'intenter aucun recours à l'encontre de la Commune de Compiègne en rapport avec l'exercice de ses fonctions au sein de la Commune et, **d'autre part**, de l'engagement de la Commune de Compiègne de verser à Monsieur GUTMAN une indemnité transactionnelle d'un montant de 10.000 €, sans reconnaissance de responsabilité, dans le cadre de concessions réciproques.

Il est précisé, dans ce contexte, que les concessions réciproques des Parties sont consenties, et ne seront mises en œuvre, qu'une fois le départ définitif des effectifs de la Commune de Compiègne de Monsieur GUTMAN réalisé, et ce dans le respect des dispositions réglementaires de droit commun qui régissent la rupture conventionnelle qu'il a sollicitée et que la Commune a acceptée.

3.- CONCESSIONS RECIPROQUES

3.1.- De la part de Monsieur Pascal GUTMAN

3.1.1.- Monsieur GUTMAN s'engage à se désister d'instance et d'action de sa requête enregistrée sous le n° 2203253 devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Ce désistement sera formalisé par Monsieur GUTMAN ou son Conseil par acte régularisé auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Il sera justifié par Monsieur GUTMAN du dépôt et de l'enregistrement de cet acte par le Tribunal administratif d'Amiens, auprès du Conseil de la Commune de Compiègne.

Ce désistement devra intervenir au plus tard 8 jours après le plus tardif des événements cumulés ci-après, à savoir : la signature du présent protocole et le départ définitif de Monsieur GUTMAN constaté par l'exécution de sa rupture conventionnelle.

3.1.2.- Monsieur GUTMAN accepte expressément la somme visée à l'article **3.2** et, sous réserve de son encaissement, reconnaît être rempli de l'intégralité de ses droits, de quelque nature qu'ils soient, liés à l'exécution de ses fonctions et/ou à sa relation de travail avec la Commune de Compiègne.

En conséquence, Monsieur GUTMAN s'engage à :

- renoncer irrévocablement à toute somme ou prestation, de quelque nature que ce soit, trouvant son origine dans l'exécution de ses fonctions et/ou dans sa relation de travail avec la Commune de Compiègne ;
- renoncer irrévocablement à toute action contentieuse et, plus généralement, à toute réclamation, demande, contestation, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, trouvant son origine dans l'exécution de ses fonctions et/ou dans sa relation de travail avec la Commune de Compiègne.

Monsieur GUTMAN s'interdit enfin de contester en Justice tout acte en lien avec la situation régie par le présent protocole.

3.1.3.- Monsieur GUTMAN accepte expressément la concession de la Commune de Compiègne mentionnée à l'article **3.2** et reconnaît qu'elle constitue une concession réelle, chiffrable et appréciable.

3.2.- De la part de la Commune de Compiègne

3.2.1.- La concession ci-après faite par la Commune de Compiègne ne vaut, en aucun cas, reconnaissance par elle du bien-fondé des prétentions de Monsieur Pascal GUTMAN, ni d'une quelconque responsabilité de sa part, mais est acceptée à titre de concession réciproque, au sens de l'article 2044 du code civil.

3.2.2.- La Commune de Compiègne s'engage à accepter purement et simplement le désistement de Monsieur GUTMAN mentionné à l'article **3.1.1** ci-dessus, et à renoncer à ses conclusions formulées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

3.2.3.- En contrepartie du désistement de Monsieur GUTMAN mentionné à l'article **3.1.1** ci-dessus, la Commune de Compiègne s'engage à verser à Monsieur GUTMAN la somme de 10.000 € nets (dix mille euros nets) à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive.

Cette somme correspond à des dommages et intérêts venant, toutes causes confondues, indemniser l'intégralité des préjudices allégués par Monsieur GUTMAN qu'il estime avoir subi du fait de l'irrégularité de sa situation administrative et de la minoration de son traitement entre les mois d'octobre 2018 et de janvier 2022.

Le versement du montant de l'indemnité transactionnelle interviendra par virement bancaire sur le sous-compte CARPA du Cabinet CASSEL, Conseil de Monsieur GUTMAN, dans un délai de 8 jours à compter du plus tardif des événements cumulés ci-après, à savoir : de la réception par la Commune de Compiègne du désistement d'instance et d'action de la requête enregistrée devant le Tribunal administratif d'Amiens sous le n° 2203253 d'une part, et du départ définitif de Monsieur GUTMAN constaté par l'exécution de sa rupture conventionnelle, d'autre part.

4.- ENTREE EN VIGUEUR

La présente transaction entrera en vigueur à la date de la signature du présent protocole.

Cette date s'entend de la plus tardive des deux dates de signature qui seront portées par chacun des signataires au bas du présent protocole.

Selon la volonté commune des Parties, toute rétractation de la demande de rupture conventionnelle initiée par Monsieur GUTMAN entrainera la caducité du présent protocole.

5.- EFFETS DE LA TRANSACTION

D'un commun accord entre les parties, le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Comme conséquence de la présente transaction, les Parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tous comptes se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles pour toute cause que ce soit, relativement à l'objet du présent protocole.

Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

6.- INTEGRALITE

6.1.- Le présent protocole exprime l'intégralité des obligations souscrites par chacune des Parties à la date de sa signature, chacune des parties déclarant n'avoir aucune prétention à émettre dans le cadre du règlement du présent litige.

6.2.- Les Parties renoncent mutuellement à toute autre prétention.

7.- OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à ne divulguer aucune information relative au présent protocole, sauf à les produire en cas de nécessité et à leur demande expresse devant les représentants des administrations fiscales, des organismes sociaux et devant les tribunaux.

En cas de méconnaissance de cet engagement par l'une des Parties, l'autre sera bien fondée à engager sa responsabilité pour les éventuels préjudices qu'elle aurait subis du fait de cette divulgation.

Cette clause ne fait pas obstacle à l'application de l'ensemble des dispositions relatives à la publication et à la communication des documents administratifs par les personnes publiques.

8.- REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole, donnerait lieu une obligation à la charge des Parties de se rapprocher afin de trouver une solution amiable.

A défaut, elles s'engagent à recourir, avant toute instance juridictionnelle qui serait portée devant la Juridiction administrative, à la médiation.

Le recours préalable à la médiation est une condition de recevabilité de l'instance qui pourrait être introduite en cas d'échec de la médiation.

9.- DISPOSITIONS FINALES

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Au titre du présent protocole, la Commune de Compiègne et Monsieur GUTMAN s'engagent à renoncer à toute instance et action l'un envers l'autre, en application des articles 2044 et suivants du code civil et notamment de l'article 2052 du code civil qui dispose que :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Chacune des Parties reconnaît que le présent accord constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Chaque partie supportera ses propres frais et dépens et ce y compris les honoraires de ses conseils.

Chaque partie signataire du présent accord déclare et garantit que rien dans sa situation juridique ne lui interdit de conclure le présent protocole.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Compiègne

Son Maire, Monsieur Philippe MARINI

à Compiègne, le ...

Signature de Monsieur le Maire

Monsieur Pascal GUTMAN

à Cambrai, le ...

Signature de Monsieur GUTMAN

Chaque Partie doit, après avoir paraphé les pages précédentes, faire précéder sa signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé - Bon pour transaction et renonciation à toute instance et action".



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

7 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Date de convocation : 8 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

PERSONNEL

7 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des intéressés.

Il vous est proposé de fixer pour l'année 2024 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis du Comité social territorial du 23 février 2024,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'année 2024, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés en annexe.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCE**CATEGORIE A :**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Administrateur hors classe	100%
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché Principal	100%
	Attaché hors classe	100%
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	Ingénieur en chef hors classe	100 %
	Ingénieur général	100 %
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur Principal	100%
	Ingénieur hors classe	100%
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'Enseignement Artistique HC	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Conservateur en Chef	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX ET DE BIBLIOTHEQUES	Conservateur en Chef	100%
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Conseiller Principal de 2ème cl	100%
	Conseiller Principal de 1ère cl	100%
PUERICULTRICES TERRITORIALES	Puéricultrice hors classe	100%
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

GRADE
ID : 060-216001586-20240315-07CM15032024-DES²LOW
TAUX**CATEGORIE B :**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur Principal de 2ème cl	100%
	Rédacteur Principal de 1ère cl	100%
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien Principal de 2ème cl	100%
	Technicien Principal de 1ère cl	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHEQUES	Assistant de Conservation Principal de 2ème cl	100%
	Assistant de Conservation Principal de 1ère cl	100%
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Educateur Principal de 2ème cl	100%
	Educateur Principal de 1ère cl	100%
MONITEURS - EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	Moniteur - Educateur et intervenant Familial Principal	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Principal de 2ème cl	100%
	Assistant d'Enseignement Principal de 1ère cl	100%
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur Principal de 2ème cl	100%
	Animateur Principal de 1ère cl	100%
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%

CATEGORIE C :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint Administratif Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint Administratif Principal de 1ère cl	100%
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de Maîtrise Principal	100%
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint Technique Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint Technique Principal de 1ère cl	100%
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère cl	100%
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Adjoint d'Animation Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint d'Animation Principal de 1ère cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent Social Principal de 2ème cl	100%
	Agent social Principal de 1ère cl	100%
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Opérateur Qualifié des APS	100%
	Opérateur Principal des APS	100%
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM Principal de 2ème cl	100%
	ATSEM Principal de 1ère cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social Principal de 2ème cl	100%
	Agent Social Principal de 1ère cl	100%



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

8 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Date de convocation : 8 mars 2024
L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

PERSONNEL

8 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

La Ville de Compiègne n'est pas affiliée au Centre de Gestion de l'Oise mais a recours à ses services depuis 2014 pour le secrétariat des instances médicales, relevant du « socle commun », ainsi que, depuis 2018, pour la prévention et la médecine professionnelle (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap).

Le Centre de gestion propose une nouvelle convention cadre à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées, permettant d'adhérer à la majorité des missions tarifées proposées, sans obligation d'avoir recours à l'ensemble des missions.

Il est proposé de continuer à recourir aux services du Centre de Gestion pour le socle commun (comprenant le secrétariat des instances médicales), dont le taux de contribution s'élève à 0,1% de la masse salariale (il était de 0,068% précédemment) et pour la prévention et la médecine professionnelle dont les tarifs sont inchangés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.),

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATION PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre de Gestion de l'Oise dont le siège social est situé à Beauvais, représenté par son Président, Monsieur Alain VASSELLE, agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2023,

Ci-après désigné par les termes
«CDG60»,

d'une part,

ET

La collectivité (*ou l'établissement*) de Représenté(e) par
agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité (*ou établissement*) en exécution d'une
délibération lui donnant délégation en date du

Ci-après désignée par les termes « la collectivité » ou « l'établissement »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Les missions du CDG

Le code général de la fonction publique confie, en ses articles L. 452-35 à L. 452-37, aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales et établissements publics.

Parallèlement, ledit code attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, de leur ressort territorial des missions facultatives, lesquelles sont financées, conformément à l'article L. 452-30 dudit code, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration des centres de gestion et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention cadre

La convention cadre du CDG60 consiste ainsi à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics du département de l'Oise.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

Les engagements de qualité du CDG60

Pour assurer ces missions et services hors cotisation, le CDG60 mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et aux « règles de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il affecte au profit des collectivités et établissements des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités réglementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services. Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités ou établissements qui en bénéficient.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès et de fonctionnement des missions et services hors cotisation proposés par le CDG60 en application des articles L. 452-40 à L. 452-48 du code général de la fonction publique.

Les conditions générales et tarifaires sont déterminées dans un règlement général annexé à la présente convention.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, la collectivité (*ou l'établissement*) déclare adhérer par principe à l'ensemble des missions et services hors cotisation proposés par le CDG60 et relevant de la présente convention.

Article 2 : Domaine d'intervention

Les missions et services proposés par le CDG60 et faisant l'objet de la présente convention sont les suivants :

- Conseil et aide au recrutement ;
- Intérim territorial et portage salarial ;
- Conseil en organisation (Diagnostic organisationnel et RH, accompagnement à la mise en œuvre des préconisations, accompagnement mutualisation, fusion, projet de services, ...) ;
- Accompagnement d'une démarche GPEC (Etudes statistiques RH, mise à disposition d'un module GPEEC, ...) ;
- Conseil en évolution professionnelle (bilan de compétences, bilan professionnel, ...) ;
- Aide à la réalisation de documents RH (Plan de formation, Règlement intérieur, Règlement des congés, ARTT, Compte épargne temps, Accompagnement Régime indemnitaire, Annualisation, Cycle de travail, ...) ;
- Expertises juridiques (conseils et assistance aux procédures disciplinaires, aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes) ;
- Secrétariat du conseil de discipline ;
- Paie à façon (Réalisation des paies, des déclarations sociales, ...) ;
- Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paie (Régularisation des paies, calcul d'indemnités, ...) ;
- Conseil, assistance chômage avec le calcul d'indemnisation chômage (**pour les collectivités et établissements non affiliés**) ;
- Accompagnement en matière de retraite CNRACL et d'invalidité (**pour les collectivités et établissements non affiliés**) et prestations complémentaires (**pour les collectivités et établissements affiliés**).
- Archives (Mise à disposition d'un archiviste, élaboration de diagnostic et audit, archives électroniques) ;
- OSIRIL (acquisition de fichiers informatisation du cadastre pour les collectivités affiliées ou non affiliées) ;
- Conseil en prévention (équipe médicale + pluridisciplinaire) sur les risques professionnels **dans les limites d'un crédit de temps déterminé** (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap) ;
- Conseil en prévention de l'équipe pluridisciplinaire sur les risques professionnels¹ (préventeur : risques physiques du document unique, formation, études de postes, ... ; psychologue du travail et des organisations : risques psychosociaux du document unique, diagnostic, accompagnement collectifs, conciliation, cellule d'écoute, ...) ou le référent handicap (accompagnements médico-sociaux, adaptations de postes/maintien dans l'emploi/retour à l'emploi, mobilisations d'organismes pour des études de postes spécifiques, sensibilisation sur les questions de handicap/maintien dans l'emploi) ;
- Mission d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) **pour les collectivités et établissements non affiliés**.
- Formations des membres représentants du personnel de la F3SCT² **pour les collectivités ayant leurs propres instances** ;
- Mise à disposition d'un Assistant de Prévention (AP)

¹ Pour un besoin défini ou complémentaire du conseil en prévention (équipe médicale + pluridisciplinaire).

² F3SCT : formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Ces missions et services sont détaillés dans un règlement général en annexe de la présente convention.

En revanche, ne relèvent pas de la présente convention les missions suivantes :

- Assurance statutaire ;
- Protection sociale complémentaire ;
- Médiation (préalable obligatoire, à l'initiative du juge administratif, à l'initiative des parties) ;
- Dispositif de signalement ;
- Archives électroniques.

Article 3 : Conditions d'exécution des missions et services

La convention détermine les conditions générales d'exécution des missions et services proposés par le CDG60.

Le règlement général précité, en annexe de la présente convention, détermine précisément les modalités d'accès et de fonctionnement de chaque mission et service proposés par le CDG60.

Article 3-1 : Conditions d'accès aux missions et services

Les missions et services sont mis en œuvre **à la demande expresse** des collectivités ou des établissements qui le souhaitent pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Le déclenchement des différentes missions et services intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission, une sollicitation par mail ou après acceptation du devis proposé par le CDG60 conformément au règlement général annexé à la présente convention.

Le CDG60 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service ou si elle est de nature à placer dans une situation de conflits d'intérêts ou de partialité.

Article 3-2 : Obligations et moyens des parties sur l'exécution des missions et prestations

Article 3-2-1 : Obligations et moyens du CDG60

Le CDG60 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

Le CDG60 s'engage à affecter au profit de la collectivité ou de l'établissement des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG60.

Le CDG60 s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Le CDG60 est ainsi tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Il s'engage à collecter et traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la mission prévue dans la présente convention, à traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement de l'adhérent et à les conserver dans des délais limités et proportionnés au traitement.

Le CDG60 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 3-2-2 : Obligations et moyens de la collectivité ou de l'établissement

La collectivité ou l'établissement fournit tous les renseignements et documents nécessaires permettant au CDG60 d'établir sa proposition et d'assurer la prestation dans le respect du planning convenu. Elle désigne les interlocuteurs internes en charge du suivi.

La collectivité ou l'établissement s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1987 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Il s'engage ainsi à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement justifié par la mission prévue dans la présente convention en ce qui concerne la collecte, le traitement et la conservation des données.

Article 3-3 : Délai d'exécution des missions et services

Les délais sont convenus d'un commun accord entre le CDG60 et la collectivité ou l'établissement.

Un retard inférieur à 3 mois dans la réalisation de la mission ou du service n'autorise pas la collectivité ou l'établissement à annuler la prestation ou à refuser celle-ci, ni à demander un dédommagement.

Article 4 : Conditions financières

La convention détermine les conditions générales de financement des missions et services proposés par le CDG60.

Le règlement général précité, en annexe de la présente convention, détermine précisément les modalités financières de chaque mission et service proposés par le CDG60.

Article 4-1 : Coût des missions et services

Le Conseil d'administration du CDG60 détermine annuellement les tarifs et les conditions financières de chaque mission et service en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects dans le cadre de la recherche d'un équilibre financier.

Le tarif est ensuite fixé :

- Soit de façon forfaitaire, notamment pour l'adhésion à un service sur une durée supérieure à un an, correspondant le cas échéant à un besoin permanent.
- Soit sur une base horaire, après acceptation d'une proposition financière correspondant au service demandé pour un besoin ponctuel.
- Soit par l'application de frais de gestion (pour la mission de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'intérim territorial ou de la gestion du secrétariat du conseil de discipline).

Article 4-2 : Durée de validité des propositions financières

La proposition financière, formulée par le CDG60 dès réception de la demande expresse par une collectivité ou un établissement public, est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

Article 4-3 : Facturation des missions et services réalisés

Le CDG60 facture la réalisation de la mission ou du service conformément à la proposition financière initiale, établie par le CDG60 et validée par les deux parties.

La facturation intervient après service fait, hors conditions financières spécifiques énoncées dans le règlement général annexé à la présente convention.

Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie Départementale de l'Oise.

Article 4-4 : Exonération de TVA

Les missions et services réalisés par le CDG60 en application de la présente convention sont exonérés de TVA.

- Article 4-5 : Modification des conditions financières

Conformément au principe d'équilibre financier s'imposant aux missions et services facultatifs mis en œuvre par le CDG60, le Conseil d'administration peut adopter des modifications tarifaires au 1^{er} janvier de chaque année. Les collectivités ou établissements ne peuvent s'opposer à la réactualisation de ces conditions.

Toutefois, les collectivités et les établissements ayant accepté une proposition avant la modification tarifaire et avant l'aboutissement de la mission ou du service par le CDG60 ne seront pas concernés par la réactualisation.

Article 5 : Responsabilité du CDG60

Le CDG60 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. Par conséquent, sa responsabilité civile contractuelle ne peut pas être engagée s'il ne parvenait pas à répondre au besoin de la collectivité ou de l'établissement ni du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale à la suite de la réalisation de la mission ou du service.

L'action du CDG60 consiste en effet en un appui technique par l'intermédiaire d'un conseil et d'une assistance destinés à éclairer la collectivité ou l'établissement qui reste seule compétent pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

En effet, l'action du CDG60 n'a pas pour effet de se substituer à l'autorité territoriale ni d'amoindrir le pouvoir décisionnel de cette dernière, seule autorité investie de ce pouvoir.

La responsabilité contractuelle du CDG60 ne peut ainsi être recherchée dans ce cadre qu'en cas de faute d'une particulière gravité, et non pour une simple erreur, retard ou omission.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG60 en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qui lui aurait été confié.

Le CDG60 dégage également sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant

atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers de l'employeur public.

Le CDG60 ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par l'adhérent.

Le CDG60 ne saurait enfin être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG60 à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par la collectivité ou l'établissement, pour les services fournis par le CDG60.

Le CDG60 s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou services.

Article 6 : Propriété littéraire ou artistique des résultats des missions ou services

Lorsque le CDG60 exécute, sous quelque forme que ce soit, un travail impliquant de sa part, en tout ou partie, une activité créatrice protégée par la législation sur la propriété littéraire ou artistique, tous les droits attachés à cette création restent acquis au CDG60, sauf accord contraire exprès, y compris dans l'hypothèse où cette activité créatrice a été convenue lors de la commande et nonobstant la perception d'une rémunération spéciale ou le transfert à l'employeur public de la propriété du support matériel du droit d'auteur.

La collectivité ou l'établissement autorise le CDG60 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de la collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement supprimés.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

A titre transitoire, le recours aux services facultatifs est maintenu sur la base des dispositifs existants jusqu'au 15 avril 2024.

Les précédentes conventions proposées par le CDG60 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Article 8 : Modification et dénonciation de la convention

Article 8-1 : Modification

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions et services des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales et établissements ;
- Création de nouvelles missions ou services par le Conseil d'administration du CDG60 ;

GRILLE TARIFAIRE

COTISATION ET CONTRIBUTION

Taux de cotisation obligatoire	0,73%
Taux de cotisation additionnelle	0,32%
Taux de contribution - Adhésion au socle commun	0,10%

POLE ACCOMPAGNEMENT, EMPLOI ET MOBILITE

INTERIM - portage salarial	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Service mise à disposition Portage Salarial	6,50%	7,50%	masse salariale
Service Remplacement Secrétaire de Mairie	20,00%		masse salariale
Service SPAL	15,00%		masse salariale
Missions courtes - inférieures ou égales à 7h	20,00%		masse salariale
PAIE A FACON	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
1 bulletin de paie (avec DSN)	7,00 €		le bulletin
Création de dossier par agent ou élu à rémunérer (<i>lors de l'adhésion et à chaque nouvel agent ou élu à rémunérer</i>)	40,00 €		l'agent
Forfait adhésion intégration au 01/01 de l'année			
collectivité de moins de 10 agents	500,00 €		forfait
collectivité de 11 à 30 agents	1 500,00 €		forfait
collectivité de 31 à 100 agents	2 000,00 €		forfait
collectivité de 101 à 349 agents	3 000,00 €		forfait
collectivité de plus de 350 agents	5 000,00 €		forfait
Forfait intégration en cours d'année			
collectivité de moins de 10 agents	1 000,00 €		forfait
collectivité de 11 à 30 agents	2 000,00 €		forfait
collectivité de 31 à 100 agents	2 500,00 €		forfait
collectivité de 101 à 349 agents	5 000,00 €		forfait
PAIE	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	
Intervention paie en collectivité hors adhésion au service paie à façon, régularisation des paies, calcul d'indemnités de licenciement, ...	80,00 €	85,00 €	l'heure
CHÔMAGE	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	
Calcul d'indemnisation chômage - Collectivités et établissements NON Affiliés	80,00 €	85,00 €	l'heure
ARCHIVES (papier)	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Mise à disposition d'un archiviste - Collectivités et établissements Affiliés	40,00 €		l'heure
Mise à disposition d'un archiviste – Collectivités et établissements NON Affiliés	50,00 €		l'heure
Evaluation de la mission - diagnostic - Collectivités et établissements Affiliés	200,00 €		forfait
Evaluation de la mission - diagnostic - Collectivités et établissements NON Affiliés	80,00 €	85,00 €	l'heure
Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives		85,00 €	l'heure
CONTRIBUTION PLATEFORME SESAM (archives numériques)	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
communes de - de 1500 habitants / Etablissements publics - de 5 agents (5Go volume d'archives inclus)	157,50 €		forfait annuel

communes de 1501 habitants à 2500 habitants / Etablissements publics de 5 à 10 agents (10Go volume d'archives inclus)	315,00 €		forfait annuel
communes de 2501 habitants à 5000 habitants / Etablissements publics de 11 à 40 agents (25Go volume d'archives inclus)	787,50 €		forfait annuel
communes de 5001 habitants à 10000 habitants / Etablissements publics de 41 à 100 agents (50Go volume d'archives inclus)	1 575,00 €		forfait annuel
communes de 10001 habitants à 20000 habitants / Etablissements publics de 101 à 200 agents (100Go volume d'archives inclus)	3 150,00 €		forfait annuel
communes de 20001 habitants à 30000 habitants / Etablissements publics de 201 à 300 agents (200Go volume d'archives inclus)	5 512,50 €		forfait annuel
communes de 30001 habitants à 50000 habitants / Etablissements publics de 301 à 600 agents (400Go volume d'archives inclus)	9 450,00 €		forfait annuel
communes de 50001 habitants à 100000 habitants / Etablissements publics de 601 à 1000 agents (800Go volume d'archives inclus)	15 750,00 €		forfait annuel
communes de plus de 100000 habitants / Etablissements publics de plus de 1000 agents (2To volume d'archives inclus)	26 250,00 €		forfait annuel
volume d'archives supplémentaire (1 Go)	10,50 €		forfait annuel
volume d'archives supplémentaire (100 Go)	787,50 €		forfait annuel
volume d'archives supplémentaire (500 Go)	2 100,00 €		forfait annuel
volume d'archives supplémentaire (1To)	3 150,00 €		forfait annuel
AIDE AU RECRUTEMENT	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Aide au Recrutement de Niveau 1 (exécution, accueil, entretien)			
Phase 1 (analyse de poste / définition de fonction/ diffusion des annonces)	265,00 €	840,00 €	forfait
Phase 2 (présélection, analyse de candidature, entretien en face à face et synthèse)	370,00 €		forfait
Phase 3 (participation au jury d'entretien en collectivité, accompagnement et aide à la prise de décision)	160,00 €		forfait
Frais administratif de prise en charge de la demande sauf rétractation dans un délai de 48h (inclus, dans le forfait en cas de recrutement effectif)		126,00 €	forfait
*en cas de modification ou d'annulation du besoin ou en cas de recrutement infructueux, coût de diffusion des annonces payantes dans la presse spécialisée refacturé à la collectivité ou l'établissement			
Aide au recrutement de Niveau 2 (instruction, gestionnaire conseil, assistance, secrétaire de mairie, expertise (paie, comptabilité, carrières, ressources humaines)) :			
Phase 1 (analyse de poste / définition de fonction / diffusion des annonces)	350,00 €	1 720,00 €	forfait
Phase 2 (présélection, analyse de candidature, entretien en face à face et synthèse)	955,00 €		forfait
Phase 3 (participation au jury d'entretien en collectivité, accompagnement et aide à la prise de décision)	320,00 €		forfait
Frais administratif de prise en charge de la demande sauf rétractation dans un délai de 48h (inclus, dans le forfait en cas de recrutement effectif)		258,00 €	forfait
*en cas de modification ou d'annulation du besoin ou en cas de recrutement infructueux, coût de diffusion des annonces payantes dans la presse spécialisée refacturé à la collectivité ou l'établissement			

Aide au recrutement de Niveau 3 (DGS, DGA, direction d'un pôle, responsable de plusieurs services, responsable d'un service, encadrement, coordination, pilotage, conception, expertise (urbanisme, ingénierie, marchés publics)) :

Phase 1 (analyse de poste / définition de fonction/ Diffusion des annonces)	500,00 €	3 710,00 €	forfait
Phase 2 (présélection, analyse de candidature, entretien en face à face et synthèse) + diffusion annonce	2 500,00 €		forfait
Phase 3 (participation au jury d'entretien en collectivité, accompagnement et aide à la prise de décision)	500,00 €		forfait
Frais administratif de prise en charge de la demande sauf rétractation dans un délai de 48h (inclus, dans le forfait en cas de recrutement effectif)		556,50 €	forfait

*en cas de modification ou d'annulation du besoin ou en cas de recrutement infructueux, coût de diffusion des annonces payantes dans la presse spécialisée refacturé à la collectivité ou l'établissement

Test d'évaluation hors mission d'aide au recrutement	200,00 €		le test
--	----------	--	---------

ACCOMPAGNEMENT APPRENTISSAGE	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
------------------------------	-------	---------------------------------	-------

Intervention	nouvelle mission	85,00 €	l'heure
--------------	------------------	---------	---------

CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES, GPEEC	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
---	-------	---------------------------------	-------

Intervention, mise à disposition d'un expert	80,00 €	85,00 €	l'heure
--	---------	---------	---------

mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités jusqu'à 20 agents	80,00 €		forfait annuel
--	---------	--	----------------

mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités de 21 à 50 agents	300,00 €		forfait annuel
--	----------	--	----------------

mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités de 51 à 100 agents	500,00 €		forfait annuel
---	----------	--	----------------

mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités de 101 à 200 agents	800,00 €		forfait annuel
--	----------	--	----------------

mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités de 201 à 350 agents	1 500,00 €		forfait annuel
--	------------	--	----------------

mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités non affiliées	2 000,00 €		forfait annuel
--	------------	--	----------------

BILAN DE COMPETENCES – CONSEIL EN MOBILITE – BILAN PROFESSIONNEL	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
--	-------	---------------------------------	-------

1 bilan (24h maximum)	55,00 €	60,00 €	l'heure
-----------------------	---------	---------	---------

POLE PREVENTION

MEDECINE et PREVENTION	TARIF Actuel	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
------------------------	--------------	---------------------------------	-------

Visite médicale (et tiers temps équipe pluridisciplinaire) - collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents	110,00 €		la visite
---	----------	--	-----------

Visite médicale (et tiers temps équipe pluridisciplinaire) - collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents	1 150,00 €		la journée
--	------------	--	------------

Visite médicale (et tiers temps équipe pluridisciplinaire) - collectivités et établissements NON affiliés	1 500,00 €		la journée
---	------------	--	------------

Prestation complémentaire en cas de dépassement temps de convention - collectivités et établissements affiliés - hors médecins /infirmiers	85,00 €		l'heure
Prestation complémentaire en cas de dépassement temps de convention - Collectivités et établissements NON affiliés - hors médecins /infirmiers	95,00 €		l'heure
PSYCHOLOGUE	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Intervention psychologue - Collectivités et établissements affiliés	85,00 €		l'heure
Intervention psychologue - Collectivités et établissements NON affiliés	95,00 €		l'heure
ASSISTANT DE PREVENTION	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Mise à disposition d'un assistant de prévention collectivités et établissements de plus de 20 agents	500,00 €		la demi-journée
Mise à disposition d'un assistant de prévention collectivités et établissements de plus de 20 agents adhérents au service conseil en prévention des risques professionnels (Médecine et prévention)	425,00 €		la demi-journée
Mise à disposition d'un assistant de prévention collectivités et établissements de moins de 20 agents	250,00 €		la demi-journée
Mise à disposition d'un assistant de prévention collectivités et établissements de moins de 20 agents adhérents au service conseil en prévention des risques professionnels (Médecine et prévention)	212,50 €		la demi-journée
ACFI	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Intervention ACFI en collectivités et établissements affiliés	Cotisation		
Intervention ACFI en collectivités et établissements NON affiliés	100,00 €		l'heure
FORMATION MEMBRES F3SCT	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Formation obligatoire - collectivités et établissements affiliés	70,00 €	85,00 €	l'heure (au prorata du nombre de collectivité et du nombre d'agent)
Formation obligatoire - collectivités et établissements NON affiliés	70,00 €	95,00 €	l'heure (au prorata du nombre de collectivité et du nombre d'agent)

POLE JURIDIQUE ET CARRIERE

	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Conseil de discipline - frais de secrétariat	250,00 €	275,00 €	la séance
Expertises Juridiques : conseils et assistance aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes - collectivités et établissements affiliés	80,00 €	85,00 €	l'heure
Expertises Juridiques : conseils et assistance aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes - collectivités et établissements NON affiliés	-	95,00 €	l'heure

RETRAITE	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
-----------------	--------------	--	--------------

Prestations complémentaires sur devis	80,00 €	85	ID : 060-216001586-20240315-08CM15032024-DE
---------------------------------------	---------	----	---

CONTRAT GROUPE	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Assurance statutaire : adhésion des collectivités de 1 à 15 agents CNRACL	0.26%		Masse salariale des agents couverts

OSIRIL	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Acquisition de fichiers informatisation du cadastre - Collectivités ou établissements affiliés	0.012€ Plafond de 1 000€		habitants
Acquisition de fichiers informatisation du cadastre - Collectivités ou établissements NON Affiliés	1 100 €		forfait

DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Adhésion au dispositif (mise à disposition d'une plateforme de signalement, kit communication...)	cotisation additionnelle		
Prise en charge d'un signalement :	convention avec le prestataire Allodiscrim sur la base du tarif négocié en groupement de commande		

MEDIATION OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
frais de traitement administratif du dossier	80,00 €		dossier
forfait médiation (7 heures)	400,00 €	500,00 €	forfait
au-delà de 7 heures de médiation	80,00 €	85,00 €	heure

LOCATION DE SALLES	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Salle 1 : 31,75m ²	95,00 €		la demi-journée
Salle 2 : 26,43m ²	79,00 €		la demi-journée
Salle 3 : 29,48m ²	89,00 €		la demi-journée
Salle 4 : 49 m ²	147,00 €		la demi-journée
Salle 5 : 49m ²	147,00 €		la demi-journée
Salle 1 et 2 ensemble 58,18m ²	174,00 €		la demi-journée
Salle 4 et 5 ensemble 98m ²	294,00 €		la demi-journée
Salle 1 : 31,75m ²	190,00 €		la journée
Salle 2 : 26,43m ²	158,00 €		la journée
Salle 3 : 29,48m ²	177,00 €		la journée
Salle 4 : 49 m ²	294,00 €		la journée
Salle 5 : 49m ²	294,00 €		la journée
Salle 1 et 2 ensemble 58,18m ²	348,00 €		la journée
Salle 4 et 5 ensemble 98m ²	588,00 €		la journée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

9 - Déclassement du domaine public communal de la parcelle BC n°338

Date de convocation : 8 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

AFFAIRES IMMOBILIERES

9 - Déclassement du domaine public communal de la parcelle BC n°338

Par délibération du Conseil Municipal n° 7 du 3 mars 2023, la Ville a décidé de céder le bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint-Andrew sur un terrain d'assiette à détacher de la parcelle cadastrée BC n°75 au profit de M. Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant, moyennant le prix de 277.000 €.

Cette délibération fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens actuellement en cours d'instruction. Parmi les griefs faits à la délibération précitée, il est fait état de l'absence de déclassement préalable du bien avant cession. L'affectation de cette annexe au domaine public communal relève de la seule appréciation du juge.

Néanmoins, afin de sécuriser l'opération de cession et l'acquéreur ayant fait part à la Ville de sa volonté de poursuivre cette acquisition et la Ville voulant se prémunir de tout risque à ce sujet qui aurait pour conséquence la nullité de la cession, il vous est proposé d'une part de délibérer sur le retrait de la délibération du Conseil municipal n°7 du 3 mars 2023, et d'autre part de délibérer sur la désaffectation du bien et de son déclassement du domaine public communal.

Une fois la délibération actant la désaffectation et prononçant le déclassement du bien devenue exécutoire, il sera possible de soumettre à nouveau au Conseil municipal un projet de délibération sur la cession du bien à Monsieur Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant, moyennant le prix de 277.000 €.

D'un procès-verbal établi par Me Grouselle en date du 04/02/2023, il a été constaté l'existence d'une clôture séparant l'emprise de l'Église du terrain objet de la cession.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation du bien et de prononcer le déclassement de la parcelle BC n° 338 issue de la division de la parcelle BC n°75 tel que figurant sur le plan de division joint, laquelle division sera publiée une fois l'acte de cession définitif régularisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L 2241-1

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 1, L 2111-1, L 2141-1 et L 3111-1,

Considérant que par courrier en date du 15/02/2023, M. Clément DAIREAUX, bénéficiaire de la délibération n°7 du 3 mars 2023, par laquelle la Ville a décidé de lui céder le bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint-Andrew a sollicité le retrait de la délibération du Conseil municipal n°7 du 3 mars 2023 afin de sécuriser l'opération de cession et d'assurer le déclassement préalable à la cession ;

Considérant que le bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint Andrew est disjoint de l'emprise de ladite église et que, n'étant plus affecté à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville et de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n°7 du 3 mars 2023 décidant la cession au profit de M. Clément DAIREAUX du bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint-Andrew au prix de 277.000 €.

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle CB n°338 issue de la division de la parcelle CB n°75, ladite parcelle n'étant plus affectée à l'usage du public,

APPROUVE le déclassement de la parcelle CB n°338 issue de la division de la parcelle CB n°75 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

DIT qu'une délibération ultérieure portera sur la cession de la parcelle CB n°338 au profit de M. Clément DAIREAUX.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal
avec :
1 contre
Etienne DIOT

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

SELARL JURICOM
Nicolas GROUSELLE
Maxime MEUNIER
Commissaires de Justice Associés
anciennement Huissiers de Justice

123974 - (55,08110)

9 rue Edouard Belin
Z.A.C. de Mercières 3
B.P. 50026

60477 COMPIÈGNE Cedex

Tél. **03.44.38.56.00**

Mail : contact@comijust.fr



Site de paiement en ligne :

www.comijust.fr



Identifiant : 60060
Mot de passe : 193442

CDC COMPIEGNE
COMPTE 0000118487P67

Compétents sur l'ensemble
des départements
de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne

Compétence nationale pour les
constats

REFERENCES A RAPPELER:
123974 - (55,08110)
NG

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le SIX FEVRIER

A LA DEMANDE DE :

VILLE DE COMPIEGNE ayant son siège social sis 29 Place de l'Hôtel de Ville - BP 10007 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par son Président en exercice

LAQUELLE M'A EXPOSE :

Que la Ville de Compiègne a engagé la cession d'un bâtiment situé à l'arrière de l'Eglise St ANDREW sise à COMPIEGNE 6 bis Avenue Thiers,

Que dans le cadre de cette cession est apparue la nécessité de déclasser le bien,

Qu'à cet effet une clôture a été installée pour le disjoindre du reste de l'emprise et de l'Eglise,

Que j'étais requis afin de procéder à ces constatations,

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Maître Nicolas GROUSELLE, Commissaire de Justice au sein de la S.E.L.A.R.L JURICOM, titulaire d'un office près le Tribunal Judiciaire de Compiègne, demeurant 9 rue Edouard Belin- Z.A.C. de Mercières III 60200 COMPIEGNE

Me suis rendu ce jour

Au 6 Bis Avenue Thiers à COMPIEGNE

Où étant j'ai retrouvé sur place Madame Véronique BARON, Chargée des Affaires Foncières au sein de l'ARC, ainsi déclarée.

Etude membre du réseau



SELARL JURICOM
Nicolas GROUSELLE
Maxime MEUNIER
Commissaires de Justice Associés
anciennement Huissiers de Justice
9 rue Edouard Belin
Z.A.C. de Mercières 3
B.P. 50026
60477 COMPIÈGNE Cedex
Tél. **03.44.38.56.00**
Mail : contact@comijust.fr



Site de paiement en ligne :

www.comijust.fr



Identifiant : 60060
Mot de passe : 193442

CDC COMPIEGNE
COMPTE 0000118487P67

Compétents sur l'ensemble
des départements
de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne

Compétence nationale pour les
constats

REFERENCES A RAPPELER:
123974 - (55,08110)
NG

COÛT DE L'ACTE:	
SCT	7,67
Vacation	360,00

H.T.	367,67
Tva 20%	73,53
Timbres	3,05

T.T.C	444,25

123974 - (55,08110)

EN SA PRESENCE J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

CONSTATATIONS

Sur l'arrière de l'Eglise ST ANDREW, il existe un bâtiment lequel va être comme précédemment exposé, cédé à un particulier.

Il existe une clôture en lattes de bois et fils de fer séparant l'emprise de l'Eglise et l'Eglise du terrain objet de la cession sur lequel est bâtiment une construction.(Voir Photos).

Cette clôture sépare donc la partie communale de la partie privative.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat auquel j'ai annexé onze clichés photographiques pris par mes soins pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Nicolas GROUSELLE
Commissaire de Justice

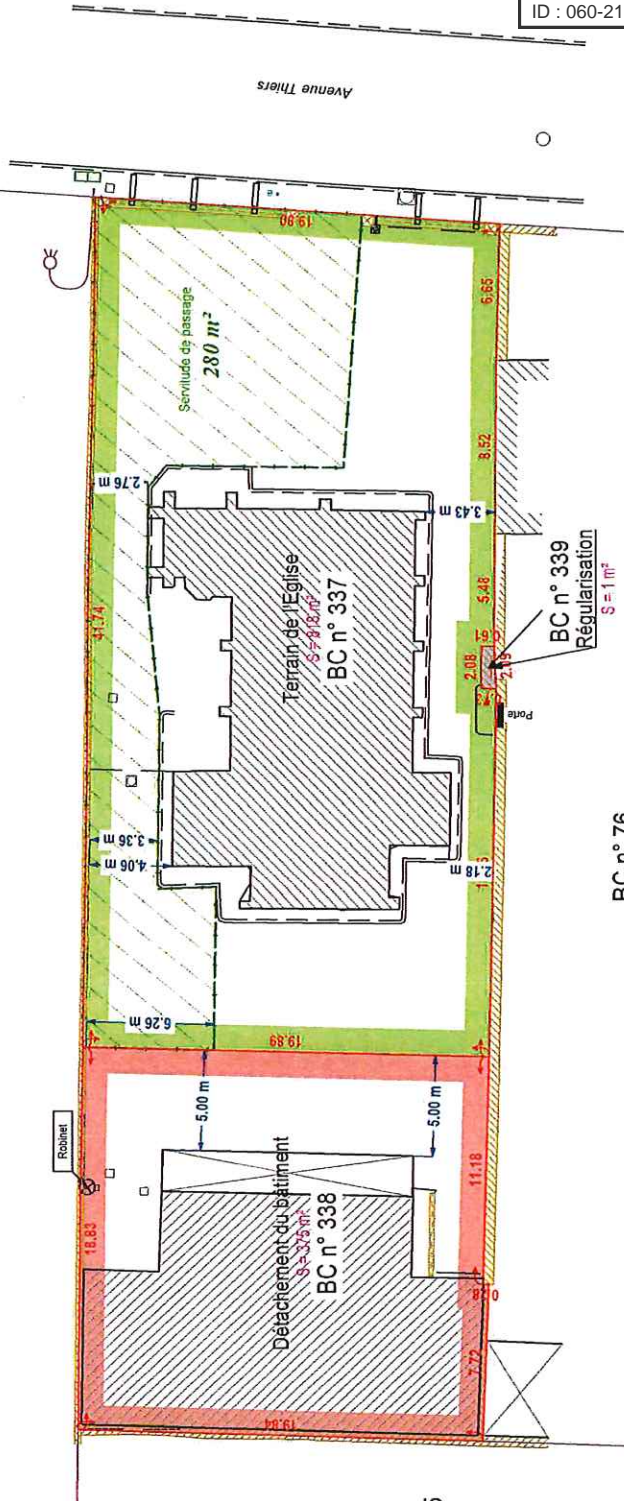


Légende	
	Mur
	Façade Bâtiment
	Clic à Eau
	Mur Bahut
	Plaque circulaire
	Fil d'Eau
	Limite de Propriété
	Limite de Propriété

BC n° 55

Tableau de Servitudes à créer	
Nom	Fonds Servant
Servitude de Pavages de véhicules, de piétons et de réseaux	Détachement du bâtiment Terrain de l'Eglise

BC n° 74



BC n° 76

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-09CM15032024-DE

Échelle : 1/250
Dossier n° 30166

Levé le 23 Septembre 2022
Mis à jour le 1 Décembre 2022
Borné le 7 Novembre 2022

Le présent plan n'est valide que s'il est validé par le Géomètre-Expert.

L'emplacement des réseaux est approximatif. Les utilisateurs de ce plan
doivent contrôler les éléments indiqués avant le démarrage des travaux





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

10 - Cession d'une maison d'habitation sise 1 ter rue du Camp

Date de convocation : 8 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

AFFAIRES IMMOBILIERES

10 - Cession d'une maison d'habitation sise 1 ter rue du Camp

La ville de Compiègne a mis en vente une maison à usage d'habitation, de type F5 sise 1ter rue du Camp à Compiègne, cadastrée section CB n° 192 et 195 pour une superficie totale de 597 m². Cette mise en vente s'est organisée de la manière suivante : envoi de flyers aux agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois) et signature de mandats avec 5 agences.

Un premier candidat à l'acquisition avait remis une offre validée par le Conseil Municipal du 29 septembre 2023. Les acquéreurs n'ayant pas obtenu le financement escompté, le bien a été remis en vente via 3 agences immobilières (GUY HOQUET, CENTURY 21, IAD).

Une nouvelle offre nous a été présentée par l'agence IAD pour un montant de 297 000 € net vendeur, légèrement inférieure à l'avis des domaines (301 000 €).

Ce bien est vendu en résidence principale.

La séparation des fluides entre la maison et le Centre Technique est en cours de travaux. Une partie des réseaux (eau, électricité, téléphone) devront traverser la parcelle cadastrée section CB n° 26 et 27 restant propriété de la ville, une servitude de passage de réseaux sera consentie à l'acquéreur.

Il est proposé de céder le bien au prix de 297 000 € net vendeur, les frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 19 septembre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération du 29 septembre 2023,

DÉCIDE de céder la maison sise 1ter rue du Camp au prix de 297 000 euros net vendeur, frais d'agence et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur au profit de Monsieur et Madame BOCHARD ou toute autre structure s'y substituant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est prévue au chapitre 024.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-10CM15032024-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
29 rue du Docteur Gérard
60021 Beauvais cedex
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19/09/2023

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL
Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 44 92 58 94

à
M le Maire
Commune de Compiègne

Réf DS:14033788
Réf OSE : 2023-60159-70244

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Maison d'habitation

Adresse du bien :

1 Ter rue du camp 60200 Compiègne

Valeur :

301 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M Sébastien Berthe

2 - DATES

de consultation :	11/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble : dans le cadre d'une précédente demande	01/06/2022
du dossier complet :	11/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Compiègne souhaite vendre cette maison d'habitation qui n'est plus utile aux services municipaux.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Descriptif et surfaces du bâti

C'est une maison d'habitation construite en 1992 d'une superficie habitable d'environ 138 m² sise sur un terrain paysager d'environ 650 m². Elle est accompagnée d'un garage de 28 m² accessible de l'intérieur et d'un sous-sol sain de 28 m².

Au RDC, le sol est carrelé, on trouve une grande pièce à vivre avec cheminée et un coin cuisine qui n'est pas équipé.

A l'étage se répartissent 4 chambres avec au sol du parquet flottant ; une salle d'eau et une salle de bains. La maison est équipée de chauffages électriques, de fenêtres double vitrage et de volets électriques.

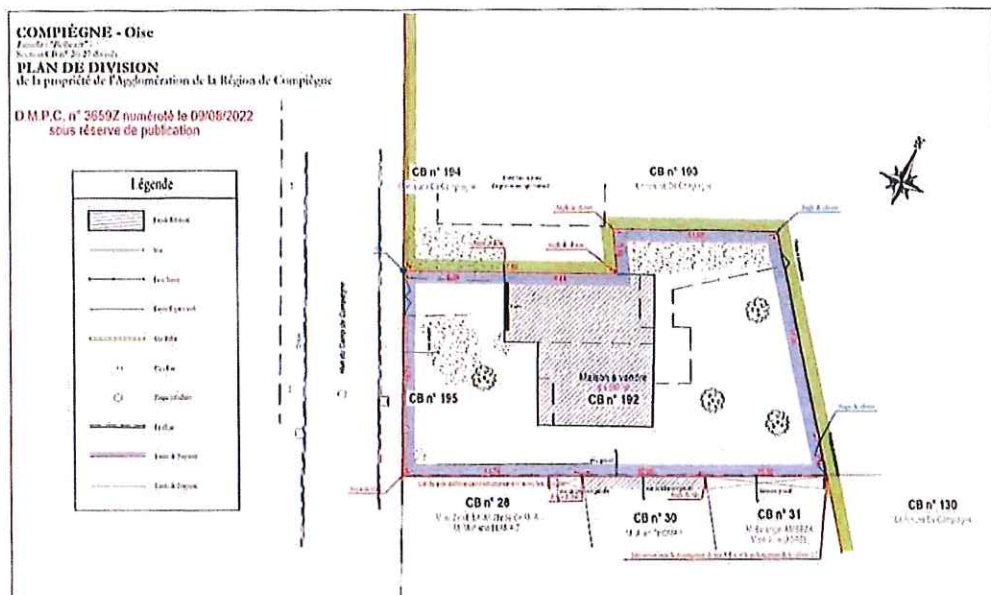
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les raccordements (eau et assainissement) sont à prévoir. Les devis présentés lors de la visite étaient de l'ordre de 30 000 €.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	CB 192	Rue du Camp de Compiègne	521 m ²	Maison
Compiègne	CB 195	Bellicart	76 m ²	Sol
TOTAL			597 m ²	



Ces parcelles sont à détacher des parcelles cadastrées CB 26 et 27.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétés de la ville de Compiègne

5.2. Conditions d'occupation

Libres de toute occupation

6 - URBANISME

Zone UC1.4 : Zone urbaine mixte de la partie centrale.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Vente de maison de 100 à 150 m² dans un rayon de 500 mètres sur la période 2022-2023

Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
159//BZ/215//	11 RUE DE LA BANNIERE DU ROY	16/03/2023	623	128	357 000	2789,06
159//CB/67//	38 RUE BATAILLON DE FRANCE	30/05/2023	545	120	246 000	2050
159//CA/151//	56 B RUE BATAILLON DE FRANCE	07/08/2022	500	104	144 000	1384,62
159//CA/398//						
159//CA/397//						
159//CA/398//	58 RUE BATAILLON DE FRANCE	07/08/2022	600	115	150 000	1356,52
159//CA/398//						
159//BZ/48//	9 RUE DE L ESTACADE	30/03/2023	586	115	210 000	1826,09
159//CA/137//	13 RUE JULES DULAC	27/08/2023	1044	114	380 000	3333,33
159//BZ/192//	24 RUE JULES DULAC	03/06/2022	508	117	289 300	2558,12
159//BZ/194//	28 RUE JULES DULAC	08/11/2022	605	102	344 215	3374,66

Moyenne des termes : 2334,05 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Le site Homiwoo fait ressortir une valeur de 2 649 €/m² pour cette maison de 138 m² mais les maisons retenues dans les termes de comparaison ont toute une superficie inférieure à 100 m². Ceci entraîne mécaniquement une valeur vénale plus importante.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Cette maison a fait l'objet de plusieurs évaluations. La première en date du mois de juin 2022 avait retenu la valeur de 310 000 €. Mais devant l'absence de propositions malgré un nombre important de visites la commune a souhaité une actualisation au regard du marché. Une nouvelle valeur vénale de 301 000 € a été retenue en mai 2023.

Les plus values : Cette habitation est récente et en bon état général. Elle est située dans un quartier calme et à 3 minutes en voiture de l'hypercentre de Compiègne.

Les moins values : Les raccordements (eau et assainissement) sont à prévoir par le futur acquéreur car ils étaient auparavant liés aux services techniques de la ville. Les devis présentés lors de la visite étaient de l'ordre de 30 000€. La toiture est de type « shingle »

Dans le quartier de Bellicart de nombreuses maisons sont mitoyennes aussi il sera retenu une valeur supérieure à la moyenne des termes des maisons de 100 à 150 m² (2334 €/m²) soit 2400 €/m².

Soit : 2400 x 138 = 331 200 € arrondi à 331 000 € auxquels il faut soustraire les 30 000€ de travaux de raccordement qui seront à effectuer par l'acquéreur.

La valeur vénale de cette habitation est arrêtée à 301 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **301 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 286 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 16 mois. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

COMPIÈGNE - Oise

Lieudit : "Bellicart" -
Section CB n° 26-27 divisés

PLAN DE DIVISION

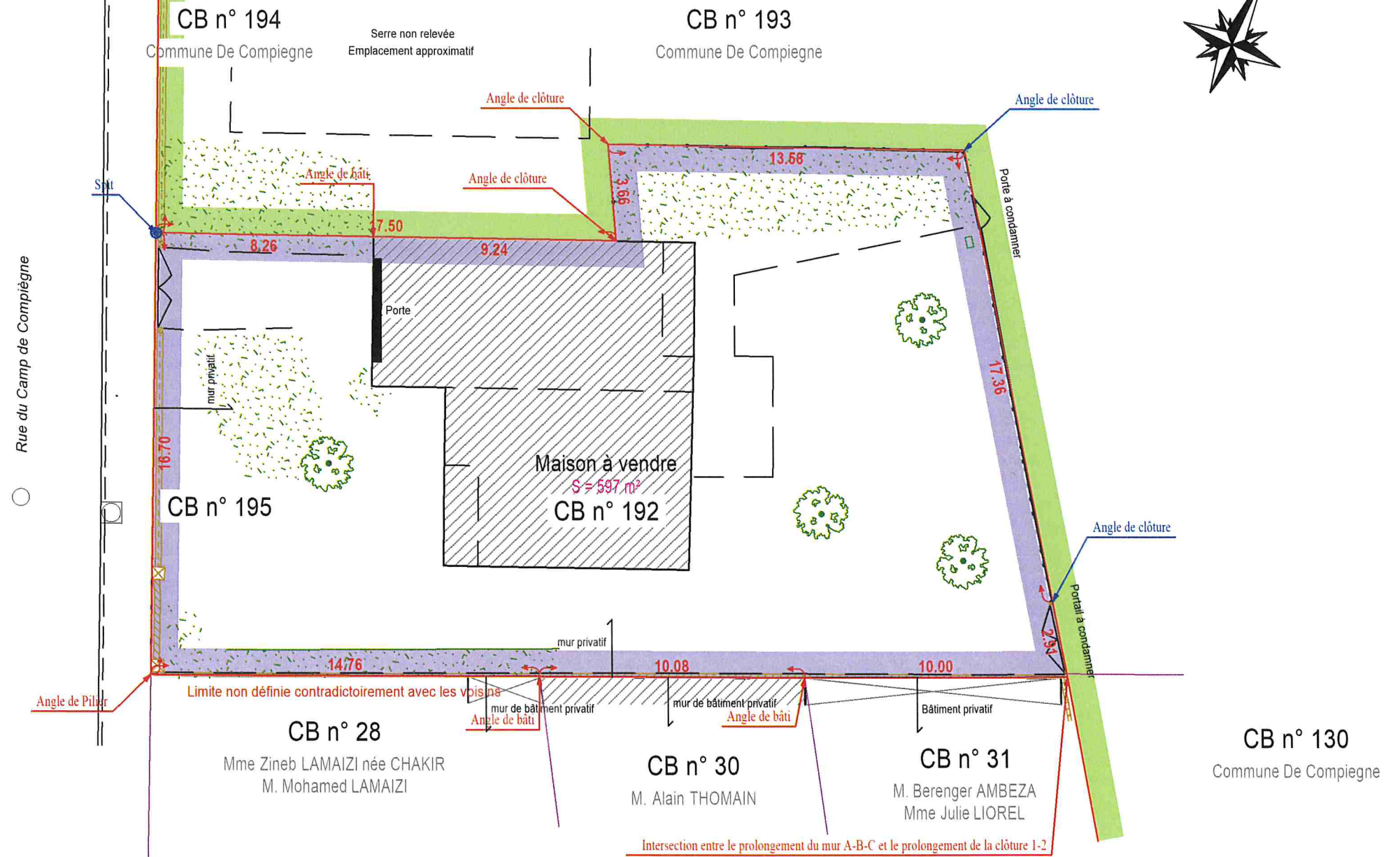
de la propriété de l'Agglomération de la Région de Compiègne

D.M.P.C. n° 3659Z numéroté le 09/08/2022
sous réserve de publication

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 060-216001586-20240315-10CM15032024-DE



Légende	
	Façade Bâtiment
	Mur
	Lisse Basse
	Limite Espace vert
	Mur Bahut
	Clé à Eau
	Plaque circulaire
	Fil d'Eau
	Limite de Propriété
	Limite de Propriété



S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT

Géomètres-Experts
COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
03.44.86.81.81 - compiegne@ge-oise.fr

Limites périmétriques définies par le Procès-Verbal de Bornage
dressé le 08/08/2022.

L'emplacement des réseaux est approximatif. Les utilisateurs de ce plan
doivent contrôler les éléments indiqués avant le démarrage des travaux

Le présent plan n'est valide que si il est validé par le Géomètre-Expert.

Benoît PETIT
Géomètre-Expert E.S.S.F.
S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT
Géomètres-Experts
COMPIEGNE - NOYON & ATTICHY
N° ordre 06254

Échelle : 1/200
Dossier n° 30121

Levé le 27 Juin 2022
Mis à jour le 11 Aout 2022
Borné le 8 Août 2022

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
www.ge-oise.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

11 - Cession d'un ensemble immobilier situé au 38-40 rue de l'Oise

Date de convocation : 8 mars 2024
L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024
Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

AFFAIRES IMMOBILIERES

11 - Cession d'un ensemble immobilier situé au 38-40 rue de l'Oise

La Ville de Compiègne est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments situé au 38 et 40 rue de l'Oise, cadastré BK13 d'une surface cadastrale de 414 m². On rappellera que cet ensemble a été acquis en 2007 à hauteur de 560.000 euros, une valeur en corrélation à l'époque avec un rendement locatif très important.

Le site est occupé depuis de nombreuses années par l'Association « Un Château pour l'emploi », association à visée sociale ayant pour objet l'insertion professionnelle en lien notamment avec le Patrimoine. Elle mobilise aujourd'hui 250 personnes (stagiaires et encadrants) sur les départements de l'Oise et de l'Aisne.

L'Association occupe actuellement la maison du 38, rue de l'Oise où elle a ses bureaux et ateliers (ateliers de repassage et de couture « Au fil de l'eau » dans le cadre d'un chantier d'insertion). Sur cette adresse, elle a déjà financé des travaux d'isolation, de reprise de toiture, d'installation d'une chaudière, d'aménagement d'ateliers, etc.

Les autres bâtiments, en particulier ceux situés au 40 rue de l'Oise sont à l'état de ruines : au 40, d'importantes moisissures ont été relevées à l'étage du premier bâtiment du fait d'une toiture dégradée ; le second bâtiment est à l'état de ruines et le troisième montre un dallage déstructuré, des murs fissurés liés à un mouvement du sol et un escalier présentant un risque élevé d'effondrement.

Il existe une forte présomption d'amiante et de plomb (peintures notamment) au sein des bâtiments compte tenu de leur âge.

Plus généralement, le bien est touché par le PPRI et l'implantation des constructions (les bâtiments sont encaissés par rapport niveau de la rue de l'Oise) expose l'ensemble des rez-de-chaussée à un risque accru d'inondation.

L'Association a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur de l'ensemble du site. Elle souhaite notamment mettre à profit, en plus des bâtiments à son usage propre, les bâtiments du 40 rue de l'Oise à destination d'associations poursuivant un but social.

L'offre formulée par l'Association est de 200.000 €. Le plan d'investissement présenté par cette dernière dans son offre s'établit de la manière suivante :

- 116.000 € en fonds propres (frais de notaire inclus)
- 140.000 € en emprunt dont une enveloppe de 40.000 € de travaux,

Soit une enveloppe globale d'investissement de l'ordre de 256.000 €, étant précisé que l'enveloppe travaux sera mobilisée pour la réhabilitation d'un bâtiment situé en façade sur rue du 40 rue de l'Oise. La réhabilitation des autres bâtiments interviendra dans un second temps en fonction des moyens, projets et opportunités de l'Association.

France Domaine a évalué cet ensemble immobilier à hauteur de 440.000 €. Il est à noter que le coût travaux estimé dans le cadre de cette évaluation ne tient pas compte des travaux sur la toiture dont la reprise apparaît indispensable au regard des nombreuses fuites et traces d'humidité présentes sur les bâtiments. Également, cette estimation a été basée sur le postulat d'un bien libre d'occupation ce qui n'est pas le cas. Dans le cas d'une cession de cet ensemble immobilier à un tiers, la Ville aurait à sa charge le coût de relocalisation des locaux de l'Association sur un bien équivalent.

Afin de tenir compte de l'écart entre l'offre et cette estimation et au regard des éléments présentés ci-avant sur l'état général des bâtiments, il vous est proposé d'accepter l'offre de

l'Association « Un Château pour l'Emploi » pour une valeur de 200.000 € moyennant l'introduction d'une clause de destination des lieux à vocation associative sur une période de dix ans assortie d'une clause anti-spéculative prévoyant le versement de 50 % de la plus-value éventuelle au profit de la Ville dans le délai de dix ans en cas de cession.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 27 novembre 2023,

Vu l'offre de l'Association « Un château pour l'Emploi » relative à l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un montant de 200.000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder l'ensemble immobilier situé au 38-40 rue de l'Oise, cadastré BK13, d'une contenance cadastrale de 414 m², au profit de l'Association « Un Château pour l'Emploi » ou toute autre structure s'y substituant pour une valeur de 200.000 € moyennant l'introduction d'une clause de destination des lieux à vocation associative sur une période de dix ans assortie d'une clause anti-spéculative prévoyant le versement de 50 % de la plus-value éventuelle au profit de la Ville dans le délai de dix ans en cas de cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette, soit 200.000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 024.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



FINANCES PUBLIQUES


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
60021 Beauvais cedex
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 21/10/2022

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Charlotte Camin
Courriel : charlotte.camin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 44 92 58 94 – 06 01 30 29 83

à la CA AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Réf DS : 9371766
Réf OSE : 2022-60159-74381

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Ensemble immobilier (349 m²)
Adresse du bien : 38/40 rue de l'Oise à Compiègne
Valeur : 440 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron, chargée des affaires foncières ARC/VILLE

2 - DATES

de consultation :	05/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	13/10/2022
du dossier complet :	05/10/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

La ville de Compiègne souhaite vendre un ensemble immobilier à usage mixte située au 38/40 rue de l'Oise à Compiègne (le 38 est actuellement loué à titre gratuit par l'association « un château pour l'emploi »).

L'association a fait une proposition d'achat à 200 000€.



¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	BK 13	38/40 Rue de l'Oise	414 m ²	

4.3. Descriptif

L'immeuble situé aux numéros 38 et 40 a été acquis le 28 juillet 2007 par la Mairie de Compiègne à 560 000 €. Il comprend 2 ensembles perpendiculaires à la rue, séparés par un passage de 4 m x 27 m avec une façade arrière sur le chemin de halage de l'Oise.

La répartition de locaux est la suivante, à gauche, au 40 rue de l'Oise :

Les 2 maisons situées au N°40 sont très vétustes, anciennement à usage d'habitation. Toutes les portes et fenêtres en bois sont à changer dans le cadre d'une rénovation complète. L'électricité est à refaire.

Au 40 a rue de l'Oise, une première maison avec une toiture en tuiles mécaniques, tournée sur le passage. Au rez-de-chaussée, une entrée distribuant à droite une cuisine et une chambre, à gauche, un séjour et WC. Le sol est recouvert de vieilles tomettes endommagées.

À l'étage, un palier s'ouvre sur 2 chambres avec lucarnes, la troisième a été transformée en salle de bain. L'étage est en très mauvais état. De la moisissure s'est développée sur l'ensemble des murs.

La maison disposait d'un chauffage central fonctionnant au gaz de ville. L'état de la chaudière n'a pas pu être vérifié lors de la visite car l'accès à la cave était impraticable.

Dans la continuité de cette première maison de surface utile de 72 m², existe un petit bâtiment en ruine (cf photo 40b).

Au 40-c, le troisième bâtiment d'une surface utile de 56 m² est une maison de pêcheur avec une toiture de petites tuiles.

Elle est composée de 3 chambres dont 2 à l'étage, WC, salle de bain, cuisine. Les dalles de carrelage au sol sont cassées. Quelques fissures sont présentes sur les murs de la chambre du RDC.

L'escalier présentant un risque élevé d'effondrement, il n'a pas été possible de visiter l'étage.

Actuellement, les maisons sont libres de toute occupation.

La répartition des locaux est la suivante, à droite, au 38 rue de l'Oise :

Locaux actuellement loués à titre gratuit par l'association « un château pour l'emploi ». La surface enregistrée au cadastre est de 221 m². Les huisseries bois sont en double vitrage. Le chauffage central fonctionne au gaz de ville.

Au 38 a, la maison est couverte en petites tuiles, elle est en pignon de la rue de l'Oise.

Elle comprend au RDC une entrée, une salle de séjour avec cheminée actuellement à usage de bureau, WC.

Toutes ces pièces sont carrelées. Une réunion se fait possible de visiter.

Selon les descriptions des locataires, à l'étage se trouvent une SDB, WC, 3 chambres mansardées (dont 2 réunies en 1 salle de réunion).

Le 38 b et c semblent avoir été réunis pour former au RDC une entrée, des WC, un grand atelier comprenant 2 portes donnant sur la cour et une salle de pause réservée aux salariés.

A l'étage se trouvent 2 chambres, une SDB, une ancienne cuisine, un palier bureau. Le plancher est détérioré. L'étage sert actuellement de lieu de stockage.

Au 38 d, le dernier logement correspond à l'ancienne maison de pêcheur donnant sur l'Oise, couverte en tuiles mécaniques.

Le RDC comprend une entrée, SDB, WC, salle à manger transformée en boutique par l'association. A l'étage, 2 chambres, ancienne petite cuisine et salle d'eau. L'étage sert actuellement de lieu de stockage pour la boutique.

Les pièces situées au RDC des parties 38 a, b, c, et d communiquent entre elles.

4.4. Surfaces du bâti

Environ 349 m² (128 m² au 40 et 221 m² au 38).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Compiègne

5.2. Conditions d'occupation

Le N°38 est actuellement loué à titre gratuit par l'association « un château pour l'emploi ».

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

UC1.1 : zone qui correspond aux territoires urbains proches du centre à vocation principale mais pouvant accueillir également des activités tertiaires et de services compatibles avec l'habitat, ainsi que les équipements publics ou d'intérêt général.

PM1 du PPRI : le bâtiment se trouve en zone inondable

6.2. Date de référence et règles applicables

Le PLU a été approuvé le 21/12/2021.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Périmètre géographique : rue de l'Oise à Compiègne et quai de l'écluse à Margny (respectivement de chaque côté de l'Oise).

Période de recherche : De 09/2019 à 09/2022

Caractéristiques du bien : Maison entre 90 et 390 m² – Année de construction antérieure à 1970

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	2 439,65	2 439,65	2 374,10	2 505,21
2021	janvier-décembre	2 815,31	2 815,31	2 815,31	2 815,31
Synthèse		2 564,87	2 505,21	2 374,10	2 815,31

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Valeur locative retenue	Matériaux murs	Matériau x toiture	
159//BK/15//	COMPIEGNE	34 RUE DE L OISE	03/12/2020	1901	264	139	330 000	2374,1	1 077	Pierre / Brique	Tuile	Maison avec garag
159//BK/191// 159//BK/193// 159//BK/197//	COMPIEGNE	52 B RUE DE L OISE	09/04/2021	1926	194	98	275 900	2815,31	793	Brique	Tuile	
382//AE/111//	MARGNY LES COMPIEGNE	321 QUAI DE L ECLUSE	11/02/2020	1896	178	96	240 500	2505,21	791	Brique	Tuile	Maison avec garag

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Rapport Homiwoo

Prix en €	742.107 €
Prix en €/m ²	2 126 €/m ²
Délai d'écoulement	Très bon (18 jours)
Délai d'écoulement non liquide	55 jours

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

moins values :

- absence de garage ;
- absence de jardin ;
- zone inondable.

plus values :

- emplacement remarquable ;
- Lorsque les 2 maisons de pêcheurs donnant sur l'Oise auront été rénovées, elles donneront une plus-value certaine à l'ensemble ;

Le bien situé au N°34 de la même rue a été vendu en 2012 au prix de 2 374,10 €/m² en état de vétusté similaire. Après réhabilitation complète, celui-ci a été revendu en 2020 au prix de 2 374,10 €/m²

Compte tenu de l'absence de jardin et de garage, le prix retenu sera 2126€/ m².

Au cas d'espèce, le coût de réhabilitation du bâti de 349m² suivant cote Callon 2022 est le suivant :

MAISONS INDIVIDUELLES - SANS PRÊT SPÉCIAL (Logements de qualité courante)										
DÉSIGNATION	MAÇONNERIE	TOITURE	MENUISERIE	CARRELAGE	PARQUETS	PLOMBERIE	CHAUFFAGE	ELECTRICITE	PEINTURE VITRERIE	TOTAL
GROUPE										
E	1121	187	300	54	80	147	141	68	82	2 180

Si la maçonnerie et la toiture sont conservées en l'état, les autres postes représentent un investissement de 872 € TTC/m² soit un budget de 304 328€ pour 349m².

09 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Approche en retenant le prix médian et en déduisant des travaux.

Le prix médian des maisons anciennes s'établit à 2 126 €/m², soit : $2\,126 \times 349 = 741\,974\text{€}$
 $741\,974 - 304\,328 = 437\,646\text{€}$.

La valeur vénale pourrait donc être arbitrée

à 440 000€ HT

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 396 000€.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Charlotte Camin



Vu le vendredi 21 octobre 2022

Stéphane Régula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

12 - Convention entre la Ville et l'OPAC pour l'entretien de la place Jean Baptiste Carpeaux - Quartier Pompidou

Date de convocation : 8 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

12 - Convention entre la Ville et l'OPAC pour l'entretien de la place Jean Baptiste Carpeaux - Quartier Pompidou

Au cours de la marche urbaine du quartier Royallieu Pompidou qui a eu lieu dans le courant du mois de septembre 2023, des riverains habitant aux abords de la place Jean Baptiste Carpeaux ont déploré l'absence d'entretien de cette place minérale qui appartient à l'OPAC.

Compte tenu de l'expertise des services municipaux, il est proposé que le service de la Propreté Urbaine confie à un prestataire le nettoyage du sol de la dalle supérieure de cette place. La mission correspond à un passage unique et ne comprend pas les parties non accessibles au public (espace de stationnement situé en sous-sol, etc.).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HANEN,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'OPAC fixant les conditions administratives, techniques et financières de l'entretien de la dalle supérieure de la place Carpeaux,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



Ville de Compiègne / OPAC de l'Oise

CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA PLACE CARPEAUX

Entre :

La ville de Compiègne, représentée par son Maire, Philippe Marini dûment habilité par délibération du conseil municipal

Ci –après dénommée « la Ville de Compiègne »

Et :

L'OPAC de l'Oise, 157 rue Robert Schuman – Immeuble Hyperion à Lacroix Saint Ouen, propriétaire de la place Jean Baptiste Carpeaux, du stationnement existant sous cette place et des immeubles environnants

Ci-après dénommé « l'OPAC »

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Compiègne procédera, au nettoyage du sol de la place Jean Baptiste Carpeaux, sur les parties aériennes.

Cela exclut la partie non accessible au public, située dessous, correspondant au stationnement.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de cette intervention.

Article 2 : PORTEE DE LA MISSION

La mission correspond à un unique passage pour le nettoyage de la place Carpeaux (partie supérieure de la dalle). Cela exclut les parties non accessibles au public, les escaliers d'accès à la place, les jardinières existantes et tout ouvrage non accessible depuis cette place.

Article 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION

La Ville de Compiègne mobilisera, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaires à la réalisation de cette prestation de nettoyage. Pour cela, elle aura recours à un prestataire.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville de Compiègne supportera

- la charge financière du nettoyage de la Place Carpeaux,
- les frais annexes, tels que le constat d'huissier

couverts par cette présente convention.

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à partir de l'obtention de la validation du conseil municipal. La Ville de Compiègne déclenchera alors le passage de l'huissier et le passage du prestataire.

Article 6 : LITIGES

La Ville de Compiègne ne pourra être reconnue responsable de dégradations de la dalle, liées à ce nettoyage. Sont entendues par dégradations, toutes fuites ou écoulement d'eau, de la dalle vers le stationnement privatif dessous.

Afin de limiter toute difficulté d'interprétation de cette présente convention et des dysfonctionnements que pourraient révéler ce nettoyage, un état des lieux en surface et en sous-sol sera dressé sous forme de constat par un huissier, diligenté par la Ville de Compiègne, avant l'intervention de nettoyage.

Fait en 2 exemplaires

A Compiègne, le

Pour la Ville de Compiègne

Pour l'OPAC de l'Oise

Le Maire de Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

13 - Fourniture et livraison de végétaux - Attribution des marchés

Date de convocation : 8 mars 2024
L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024
Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

13 - Fourniture et livraison de végétaux - Attribution des marchés

Chaque année, la Ville de Compiègne programme des travaux de plantations de végétaux dans divers quartiers de la Ville et doit dès lors s'approvisionner en végétaux pour les aménagements de fleurissement notamment.

La consultation est divisée en deux lots:

LOT	DESIGNATION
1	Arbres, cépées, grands conifères, arbres fruitiers et plantes méditerranéennes
2	Arbustes, rosiers, petits conifères, plantes grimpantes et topiaires

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour un ou deux lots.

Un avis est paru au BOAMP et au JOUE et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>

- la date limite de remise des offres était fixée au 14 septembre 2023
- nombre de dossiers téléchargés : 12
- nombre d'offres reçues : 12 (tous lots confondus)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1 - Qualité Disponibilité	50 points
2 - Prix	30 points
3 – Qualité Environnementale	20 points

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés comme suit :

LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T. de la commande type
N°1	Pépinières Chatelain	42 600,00 €
N°2	Plant Services	3 923,82 €
TOTAL H.T.		46 523,82 €
ESTIMATION H.T.		75 000,00 €

Les marchés à conclure prennent la forme d'un accord-cadre mono attributaire, s'exécutant par l'émission de bons de commandes, avec montants maximum annuels définis ci-après :

- 60 000,00 € HT pour le lot 1
- 30 000,00 € HT pour le lot 2

La durée des marchés est d'une année, pouvant être reconduit tacitement sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Les dépenses seront financées au Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HANEN,

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2023 d'attribuer les marchés à PEPINIERES CHATELAIN pour le lot n°1 et PLANT SERVICES pour le lot n°2,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics de fournitures de végétaux avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, à savoir PEPINIERES CHATELAIN pour le lot n°1 et PLANT SERVICES pour le lot n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal Chapitre 21.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

14 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle CB n° 138

Date de convocation : 8 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

14 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle CB n° 138

Dans le cadre de l'alimentation du poste de transformation du réseau public d'ENEDIS du lieudit «de l'Armistice», au droit du cimetière nord, la ville de Compiègne doit consentir une servitude sur la parcelle CB n° 138 lui appartenant.

Une convention authentique est donc à régulariser avec ENEDIS afin d'autoriser l'intervention des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue de la pose d'un câble électrique, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20,00 €,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HANEN,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution d'une servitude sur la parcelle CB n°138 au profit de la société ENEDIS, pour la pose, l'entretien, la réparation d'un câble d'alimentation électrique au poste de transformation situé au droit du cimetière nord, lieudit l'«Armistice»

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS,

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Compiègne

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-22-WH1L9CZ822 2024 PPI 60 REN HTAS CPI dep BELLIC PS COMPI

Chargé d'affaire Enedis : VAIN Romain

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno d'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE COMPIEGNE** représenté(e) par son (sa) **Philippe Marini**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 60200 COMPIEGNE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Compiègne		CB	0138	DE L ARMISTICE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 (vingt euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

Convention CS06 S'LO

ID : 060-216001586-20240315-14CM15032024-DE

COMMUNE DE COMPIEGNE représenté(e) par son
(sa) Philippe Marini, ayant reçu tous pouvoirs à
l'effet des présentes par décision du Conseil
..... en date du

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024 sur cet extrait en ligne
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 060-216001586-20240315-14CM15032024-DE

Département :
OISE

Commune :
COMPIEGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : CB
Feuille : 000 CB 01
Parcelle : 138
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

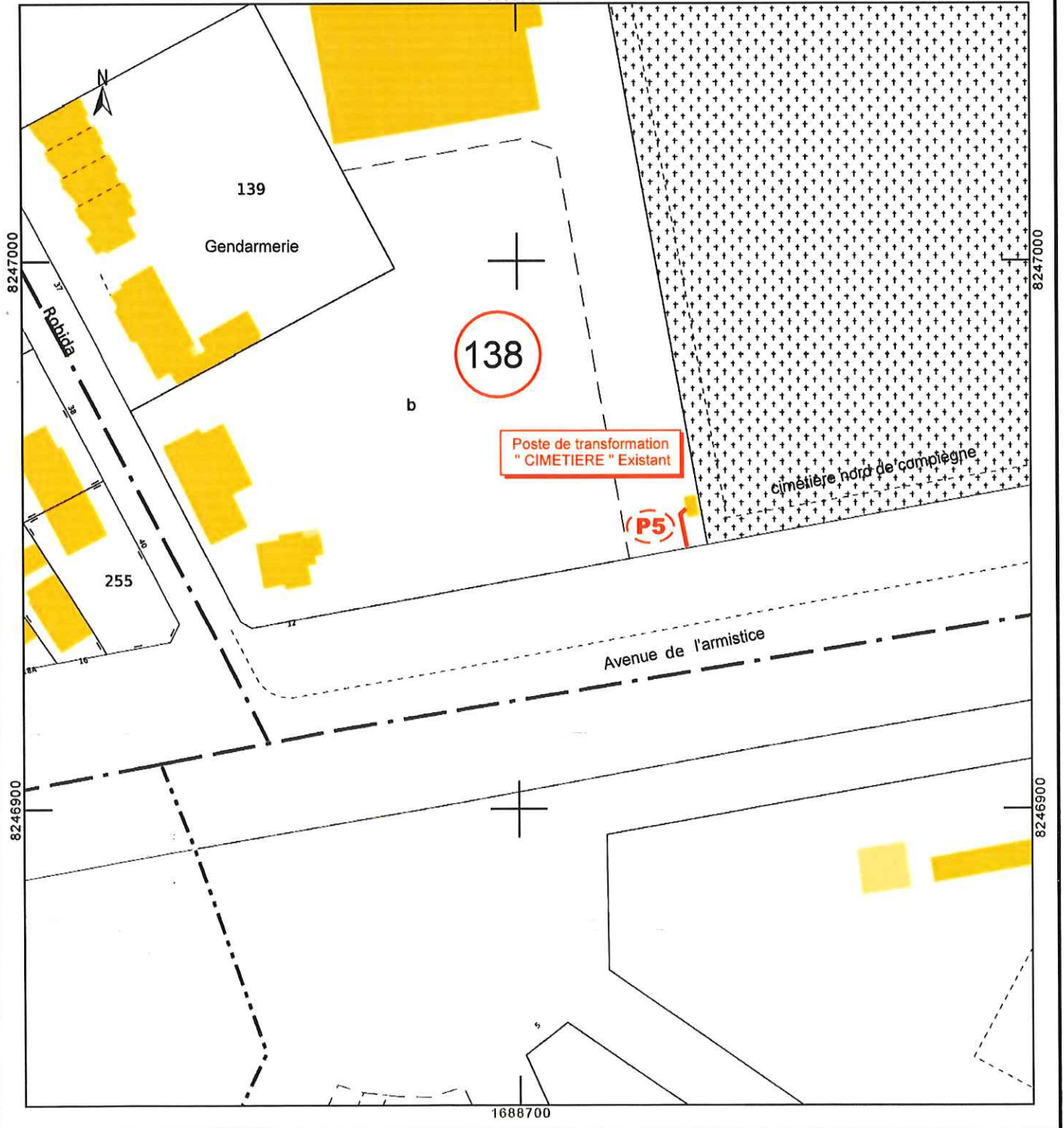
Signature

6 Rue Winston Churchill C.S. 40055
60321
60321 COMPIEGNE CEDEX
tél. 03.44.92.58.90 -fax
ptgc.oise.compiagne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1688700





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

15 - Consultation pour le renouvellement du marché d'entretien et diverses interventions sur les ouvrages et réseaux d'éclairage public

Date de convocation : 8 mars 2024
L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

15 - Consultation pour le renouvellement du marché d'entretien et diverses interventions sur les ouvrages et réseaux d'éclairage public

La multiplication des interventions sur les réseaux d'éclairage public nécessite de renouveler le marché d'entretien attribué à un prestataire de services.

La date d'échéance dudit marché est fixée en décembre 2024.

Les prestations définies dans le contrat comprennent l'entretien normal des réseaux et des matériels d'éclairage public, ainsi que des interventions plus spécifiques comme des réparations suite à des sinistres routiers ou climatiques, des actes de vandalisme, des mises en conformité des mâts d'éclairage public au regard des normes sur la résistance mécanique, des travaux de reprise d'alimentation électrique (armoires, lanternes, candélabres...).

Pour permettre la continuité du service, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Le principe de l'accord cadre à bons de commandes a été choisi car l'exécution de certaines prestations nécessite des mesures d'urgence ou de sécurité, sachant que l'entreprise retenue sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais à tout moment y compris les week-ends.

Un seuil maximum a été défini comme suit :

- Montant maximum annuel : 350 000 € HT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique
- Prix
- Délais d'exécution

Le contrat aura une durée maximale de 4 ans avec une première période d'une année reconductible à trois reprises.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HANEN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché d'entretien des réseaux d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

16 - Consultation élagage des arbres - Taille en rideau

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
8 mars 2024

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
8 mars 2024

Nombre de Conseillers
présents
34

Nombre de Conseillers
représentés :
5

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
39

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

16 - Consultation élagage des arbres - Taille en rideau

La Ville possède un patrimoine arboré important composé de plusieurs essences (tilleuls, platanes, charmes, érables...). Les tailles architecturées réalisées avec certains arbres d'ornement pour mettre en valeur un site ou une rue nécessitent une technicité et un savoir-faire particuliers.

Ces interventions sont exécutées avec des tailleuses équipées d'un système de guidage avec laser qui permet une taille en rideau avec une grande précision sur des arbres d'alignement.

L'échéance du marché d'élagage des arbres avec une taille en rideau est arrivée dans le courant de l'année 2023.

Il est donc nécessaire de consulter des entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux.

Un marché de type accord-cadre à bons de commandes pourrait être conclu pour une période d'une année avec la possibilité d'une reconduction à trois reprises, portant ainsi la durée maximale du marché à quatre ans.

Les prestations se feront en application d'un seuil maximum annuel de 72 500 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes:

- * Critères du jugement des offres
- valeur technique : 50%
- prix de la prestation : 50%

Un avis de publicité paraîtra au BOAMP et au JOUE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame CASTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de **consultation élagage des arbres – taille en rideau**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-16CM15032024-DE



PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

17 - Fixation du prix de vente du livre et signature de la convention de dépôt du livre à paraître - Compiègne, de la renaissance à la croissance (1955 - 1973)

Date de convocation :
8 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :
8 mars 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents

34

Nombre de Conseillers représentés :

5

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

ACTION CULTURELLE

17 - Fixation du prix de vente du livre et signature de la convention de dépôt du livre à paraître - Compiègne, de la renaissance à la croissance (1955 - 1973)

Fort du succès rencontré par l'ouvrage *Compiègne, des ruines à la renaissance (1940-1955)* sorti en 2021, la ville a encouragé l'écriture d'un nouvel opus à paraître prochainement, *Compiègne de la renaissance à la croissance (1955-1973)*, la suite chronologique qui évoque notamment la création de nouveaux quartiers.

Réalisé dans le même esprit – un ouvrage à caractère historique et grand public de 140 pages, rédigé par des historiens locaux des sociétés historiques compiégnoises et par des agents de nos services culturel et politique de la ville -, cet ouvrage sera largement illustré par des ressources locales provenant de nos établissements patrimoniaux (majoritairement des fonds d'archives).

L'entreprise Hutin a, par ailleurs, apporté son concours.

Imprimé à moins de 1 000 exemplaires, sa parution est prévue en avril 2024.

Il vous est donc proposé de fixer le tarif du livre *Compiègne de la renaissance à la croissance (1955-1973)* à 20€.

De façon à faire connaître au plus grand nombre cette période de son histoire, la Ville souhaite mettre en vente l'ouvrage dans divers points de vente: Office du tourisme, établissements culturels, librairies du territoire, mais aussi lors de divers événements à venir en lien avec le sujet.

De façon à mettre en œuvre ces dispositions, une convention de dépôt, précisant les conditions de l'entente – nombre d'exemplaires remis, prix de vente, taux de remise sur le prix public, en s'alignant sur les usages en cours – sera signée entre la Ville et chaque point de diffusion.

Il est proposé d'approuver la convention jointe ainsi que la fiche de dépôt/relevés des ventes en annexe et d'autoriser le Maire de Compiègne ou son représentant à signer la convention de dépôt.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024
A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 20/02/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le prix de vente du livre indiqué dans la délibération ci-dessus,

APPROUVE la convention de dépôt du livre *Compiègne de la renaissance à la croissance (1955-1973)*,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-17CM15032024-DE



ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**

Annexe 1

Fixation du prix de vente du livre et signature de la convention de dépôt du livre à paraître *Compiègne, de la renaissance à la croissance* (1955-1973)

Il a été établi par la présente entre les soussignés :

Ville de Compiègne,

Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne

Siret : 21600158600017

Représentée par Monsieur Philippe Marini, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

Et

L'organisme XXXXX

Siret :

Adresse :

Représenté paren sa qualité de

Ci-après dénommée

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

« (L'organisme) » est sollicité par la Ville pour la vente du livre sus-cité aux conditions définies dans les articles suivants :

Article 1 : Définition du produit

Livre *Compiègne de la renaissance à la croissance (1955-1973)*.

140 pages quadrichromie

Couverture souple dos carré cousu

Format 21x28 cm

Le début de la vente est fixé auet pourra se poursuivre sur une durée indéterminée. L'arrêt de la vente sera à déterminer d'un commun accord et confirmée par écrit.

Article 2: Procédure de la vente

Les quantités déposées sont définies d'un commun accord entre les deux parties et livrées par la Ville. Les réassorts seront effectués, toujours en accord entre les deux parties, en fonction des besoins, soit sur initiative de la Ville, soit sur demande de l'organisme.

Les demandes seront à adresser à frederic.guyon@agglo-compiegne.fr

La fiche de dépôt/relevé des ventes, jointe en annexe de la présente convention, permettra de préciser les quantités déposées, les réassorts et le nombre d'exemplaires à facturer à l'Organisme par la Ville. Il sera signé par les deux parties au moment de chaque approvisionnement.

Chaque partie en conservera un exemplaire. Elle servira à la facturation par la Ville à l'organisme des exemplaires vendus.

Article 3 : Conditions de remise

La Ville consent à l'organisme une remise de% (entre 5 et 40% selon le type d'organisme) sur le prix public de vente de 20€.

Article 4 : Responsabilité

L'« organisme » est responsable de ses ventes et de ses encaissements mais aussi du reversement intégral des sommes déclarées déduction faite de la remise.

Le livre est vendu 20 €, soit€ pour l'organisme et€ pour la Ville

L'organisme paiera la Ville par virement bancaire sur le compte FR283000100309E602000000091 ou chèque à l'ordre du Trésor Public à réception d'un avis des sommes à payer et d'une facture, émis par la Ville de Compiègne, suite aux ventes effectuées (telles indiquées sur la fiche dépôt/relevé des ventes).

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour son unique objet. Elle pourra être dénoncée en cas de non-respect des engagements ci-dessus mentionnés par l'une ou l'autre des parties, sans délai et par courrier recommandé avec accusé de réception.

Convention éditée et signée en deux exemplaires à, le

**Nom de représentant légal
ORGANISME XXX**

**Philippe MARINI
Maire de Compiègne**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la création à l'artiste Junior Fritz Jacquet

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers représentés : 5

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 39

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

ACTION CULTURELLE

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la création à l'artiste Junior Fritz Jacquet

Du 9 décembre 2023 au 21 janvier 2024, la ville de Compiègne a bénéficié de l'exposition de Junior Fritz Jacquet à l'Espace Saint-Pierre des Minimes, « Noël au jardin d'Eden », qu'il a installée sans rétribution de la collectivité. Durant six semaines, elle a rassemblé près de 25 000 visiteurs, fréquentation exceptionnelle pour ce site.

Aussi, pour soutenir l'artiste dans sa démarche créative, notamment dans sa recherche autour du matériau papier, base de son travail, il vous est proposé de consentir à une subvention exceptionnelle, à la création, de 5 000€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu l'avis de la Commission Culture du 20 février 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 20/02/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant au versement de la subvention à la création,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

ADOpte à la majorité par le Conseil Municipal

avec :

1 abstention

Nicolas LEDAY

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

19 - Modalité de partenariat entre le département de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne

Date de convocation : 8 mars 2024
L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024
Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

ACTION CULTURELLE

19 - Modalité de partenariat entre le département de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne

Jusqu'en 2023, les Bibliothèques de Compiègne offraient aux usagers deux ressources numériques accessibles 24 heures sur 24 : une offre de livres numériques et un service d'auto-formation avec des cours en ligne dans divers domaines, notamment en langue et en informatique. Cependant, suite aux enquêtes menées par les Bibliothèques, les habitants ont exprimé un fort engouement pour la presse numérique, ne démentant pas en cela les observations des enquêtes nationales sur les pratiques culturelles des français. Or, le budget numérique des Bibliothèques d'un montant de 7600 euros était insuffisant pour pouvoir acquérir de la presse en ligne. En effet, il aurait fallu environ 5000 euros supplémentaires.

La Médiathèque départementale de l'Oise propose de multiples contenus numériques : presse, livres numériques, cours d'auto-formation, cinéma, ressource jeunesse, contenus pour enfants et adolescents avec des troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, etc.) et petits lecteurs.

Outre ses missions traditionnelles avec les communes de moins de 10 000 habitants, la Médiathèque départementale de l'Oise conclue également des partenariats avec des villes de plus de 10 000 habitants.

Toutes les villes de l'Oise de plus de 10 000 habitants ont ainsi noué un partenariat avec le Département. Beauvais en est le plus récent exemple.

En nous associant à la Médiathèque départementale de l'Oise, les adhérents des Bibliothèques de Compiègne peuvent accéder à leur offre numérique dont la presse. En contrepartie, il est demandé à la Ville de Compiègne de verser au Département de l'Oise une participation financière fixée à 0.20 euros par habitant et correspondant à une partie du coût de fonctionnement de leurs ressources numériques. Le partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise coûte donc 8200 euros, quelques centaines d'euros en plus par rapport au budget numérique des Bibliothèques. Cette augmentation budgétaire de 600 euros est inscrite au budget prévisionnel 2024.

Le partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise en 2024 permet aux Bibliothèques de Compiègne de répondre à la demande, d'attirer davantage de public, de rendre service aux populations qui n'ont pas le temps de venir dans les bibliothèques et de s'adapter aux pratiques culturelles contemporaines.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la décision V-01 du Conseil Départemental de l'Oise du 25 mai 2020 agréant les termes de la convention type de partenariat relative au développement de la lecture publique dans une médiathèque d'une commune de plus de 10.000 habitants,

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-19CM15032024-DE



A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024
A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 20/02/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Oise et les bibliothèques de la Ville de Compiègne

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



ANNEXE 1 – N°V-013

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE (MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE)
ET UNE COMMUNE DE PLUS DE 10.000 HABITANTS**

ENTRE

Le DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, dûment habilitée aux fins des présentes par décision V-01 du 25 mai 2020, ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

ET

La COMMUNE DE COMPIEGNE, pour sa médiathèque, représentée par Monsieur Philippe MARINI, son Maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du, ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

Vu la décision V-01 du 25 mai 2020 agréant les termes de la convention type de partenariat relative au développement de la lecture publique dans une médiathèque d'une commune de plus de 10.000 habitants.

PREAMBULE

Une médiathèque est un équipement culturel qui remplit une mission de service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Département soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Il a ainsi vocation à accompagner les communes de moins de 10.000 habitants en apportant aide et conseil technique, en facilitant l'accessibilité des collections pour l'ensemble des publics avec la prise en compte des publics spécifiques. Il contribue à la modernisation du réseau de lecture publique par la formation professionnelle, le développement du numérique et l'organisation d'actions culturelles afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire.

Néanmoins, afin de favoriser un réel maillage sur l'ensemble du territoire et développer les projets de lecture publique pour tous les publics, la Médiathèque départementale de l'Oise propose la mise en place de partenariats avec les médiathèques des communes de plus de 10.000 habitants, plus particulièrement dans le cadre du développement numérique, la formation et l'action culturelle.

La présente convention est destinée aux communes de plus de 10.000 habitants qui souhaitent bénéficier de cet accompagnement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la médiathèque d'une commune de plus de 10.000 habitants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département, par l'intermédiaire de la MDO, s'engage à apporter les services suivants :

Accompagnement au développement de services

- encourager et faciliter l'accès aux nouveaux usages numériques ;
- accompagner et soutenir le développement des actions concernant le livre et la lecture auprès des populations qui en sont éloignées ;
- favoriser le développement de l'action culturelle par le prêt gratuit de matériel d'animation sur réservation.

Prêt des collections :

- mettre à disposition un catalogue en ligne des collections de la MDO ;
- assurer un prêt à la demande, occasionnel et gratuit de documents tous supports (y compris des documents multimédia), sur réservation ;
- offrir un service de livraison des documents réservés par la médiathèque avec la navette de réservations ;
- proposer l'accès à son service de ressources numériques en ligne sous réserve de la mise à disposition, par la médiathèque à ses usagers, des moyens techniques nécessaires.

Ce service fera l'objet, pour la commune, d'une participation financière annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant.

Offre de formation :

- accompagner la professionnalisation des personnels salariés et bénévoles de la médiathèque avec un programme annuel gratuit de formation initiale et continue.

Offre d'actions culturelles

- informer la médiathèque de la programmation annuelle des actions culturelles de la MDO ;
- ouvrir gratuitement la participation de la médiathèque aux dispositifs suivants : Prix littéraire des collégiens de l'Oise, Mois de la BD, résidences de médiation artistique et littéraire organisées à l'échelle intercommunale.

La communication :

- diffuser sur le portail de la MDO les informations professionnelles concernant les services et activités de la médiathèque ;
- valoriser sur tous supports (physiques et numériques), la médiathèque dans le cadre du partenariat avec la MDO relatif au service de ressources numériques en ligne ;
- mettre à disposition de la médiathèque les outils de communication dédiés à son service de ressources numériques ainsi qu'aux actions culturelles auxquelles la médiathèque participe ;
- communiquer les données statistiques annuelles du réseau des médiathèques de l'Oise.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition de la médiathèque les moyens nécessaires relatifs :

Au bon fonctionnement du partenariat entre la MDO et la médiathèque :

- s'assurer de la compatibilité du logiciel de la bibliothèque-médiathèque avec celui de la MDO pour permettre la récupération des notices, la consultation à distance des catalogues et la transmission en ligne des prêts et retours de documents ;
- prendre en charge les frais engagés par le personnel, salarié(s) et/ou bénévole(s), pour tout déplacement lié à l'activité de la médiathèque ;
- intégrer la MDO aux réunions de travail relatives à la mise en réseau des bibliothèques - médiathèques de la communauté de communes.

Au développement du service des ressources numériques de la médiathèque :

- proposer au public un accès au réseau Internet et un poste informatique au minimum pour accéder au service de ressources numériques en ligne ;
- désigner un référent numérique qui participera aux réunions et groupes de travail relatif au développement du numérique ;
- assurer la valorisation et la promotion du service ressources numériques avec les outils de communication fournis par la MDO ;
- proposer des temps de présentation et de médiation des ressources numériques aux usagers ;
- s'engager à verser au Département de l'Oise, une participation financière correspondant à une partie du coût de fonctionnement de « Ma Médiathèque numérique », fixée à 0.20€ par habitant.

Au prêt des documents :

- effectuer par ses propres moyens le transport des ouvrages et supports d'animation que la médiathèque emprunte ;
- assurer, le cas échéant, un soutien logistique à la MDO lors des livraisons des documents et matériels d'animation ;
- rendre le matériel d'animation emprunté en bon état et complet, et respecter la durée du prêt ;
- restituer les documents prêtés par la MDO dans les délais convenus par navette ou sur un des sites de Beauvais ou Senlis.

A la participation aux formations :

- encourager et faciliter la formation permanente du personnel, salarié(s) et/ou bénévole(s) ;
- faciliter l'organisation de la formation délocalisée, proposée par la MDO, en mettant à disposition, si possible, une salle adaptée à l'accueil d'un groupe.

A la communication :

- signaler systématiquement la participation du Département, dans la cadre d'un partenariat ;
- remplir chaque année, en ligne, le questionnaire statistique du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture.

ARTICLE 4 : ASSURANCE-RESPONSABILITE

- la commune est tenue de souscrire une assurance couvrant les documents et matériel d'animation mis à disposition par la MDO, et le personnel salarié ou bénévole de la médiathèque dans le cadre de ses fonctions ou de ses déplacements en lien avec la MDO ;

- la commune s'engage à remplacer les documents, les expositions ou le matériel d'animation qui seraient détériorés ou perdus, selon les indications données par la MDO.

ARTICLE 5 : REGLEMENTATIONS ET LOIS

La commune et le Département s'engagent à respecter :

- la réglementation sur la loi relative au droit de prêt ;
- la réglementation concernant la diffusion de la musique ainsi que la réglementation sur les supports vidéo ;
- la réglementation en vigueur concernant l'accès public à Internet ;
- la réglementation en vigueur concernant l'accueil des publics handicapés.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Sont annexées à la présente convention les pièces suivantes :

1. la charte relative au développement du service des ressources numériques en ligne ;
2. la charte du développement des actions culturelles.

La présente convention est valable 1 an à compter de la date de signature des deux parties.

Elle fera l'objet annuellement d'une évaluation commune pour assurer son renouvellement.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses ou de changement dans la politique départementale d'aide aux médiathèques. La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception et mettra fin au partenariat de lecture publique conclu entre le département et la collectivité.

Le correspondant de la médiathèque et le directeur adjoint de la MDO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux originaux, à COMPIEGNE, le

Pour le Département,

Pour la commune,

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Philippe MARINI
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

20 - Renouvellement de matériels techniques pour les théâtres de Compiègne - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

Date de convocation : 8 mars 2024
L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

ACTION CULTURELLE

20 - Renouvellement de matériels techniques pour les théâtres de Compiègne - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

Le parc de matériels techniques de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne nécessite d'être renouvelé. L'acquisition de ce matériel permettra également une mise aux normes des matériels lumières en vue d'une consommation moindre en énergie et d'adapter les matériels techniques aux exigences actuelles pour permettre de réaliser des productions et de présenter des spectacles avec des outils techniques adaptés aux demandes des équipes techniques reçues.

Le matériel technique à renouveler est le suivant :

A l'Espace Jean Legendre, il est proposé l'achat d'une console son en salle Ravel pour un montant TTC de 46 700 € en remplacement du matériel actuel, devenu obsolète, ne correspondant plus aux demandes des équipes techniques et artistiques accueillies en vue d'assurer le bon déroulement des spectacles.

Au Théâtre Impérial, il est proposé l'achat d'une console lumières pour un montant TTC de 24 917 € en remplacement du vieux jeu d'orgue actuel, devenu obsolète, ne correspondant plus aux demandes des équipes techniques et artistiques accueillies en vue d'assurer le bon déroulement des spectacles.

Pour le financement de ces achats, il est proposé de solliciter une subvention à la Région Hauts-de-France à hauteur de 50 % du coût total soit **35 808 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Hauts-de-France une subvention au titre du «**Renouvellement de matériels techniques pour les Théâtres de Compiègne**».

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

21 - Signature du protocole d'engagement réciproque préalable au contrat de ville 2024-2030

Date de convocation : 8 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
34

Nombre de Conseillers représentés :
5

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

POLITIQUE DE LA VILLE

21 - Signature du protocole d'engagement réciproque préalable au contrat de ville 2024-2030

L'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne, l'État et les partenaires élaborent le prochain contrat de Ville pour la période 2024-2030. Ce contrat de ville concernera à nouveau les 3 quartiers prioritaires de la Ville de Compiègne (Clos des Roses, Victoire/ Maréchaux et Vivier Corax).

Durant cette période de transition et de préfiguration du prochain contrat de ville, il est proposé la signature d'un protocole d'engagement réciproque entre l'agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et l'État. Ce document permettra l'engagement des crédits de l'État dans le cadre de l'Appel à projet 2024.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction des dossiers de l'appel à projet « Politique de la Ville » 2024, les parties prenantes s'engagent à étudier les dossiers en s'inscrivant dans le cadre des orientations nationales de l'État relatives à la géographie prioritaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le chapitre II de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de ces contrats,

Vu la circulaire 14 mars 2021 sur l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du vendredi 27 octobre 2023,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent protocole d'engagement réciproque.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-21CM15032024-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**

Protocole d'engagement réciproque Préalable au contrat de ville 2024 - 2030

1. Préambule :

Vu :

- Le chapitre II de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de ces contrats.
- La circulaire 14 mars 2021 sur l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022.
- La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.
- Le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du vendredi 27 octobre 2023.
- Le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au *Journal officiel* du 29 décembre 2023.

Considérant que la loi propose un cadre renouvelé d'ambitions dont le resserrement de la géographie prioritaire à partir de l'identification de quartiers prioritaires sur la base d'un critère unique : le revenu fiscal médian.

Ainsi, la nouvelle génération de contrats de ville s'appuie sur un projet de territoire social et urbain intégré, transversal, et porté par l'intercommunalité. Cette mesure vise à intégrer l'action sur les quartiers prioritaires dans un projet plus large de territoire, et doit en faire une question transversale à l'ensemble des politiques portées par la communauté de communes (développement économique, culturel, déplacements). L'appréhension du territoire vécu par ailleurs offre une souplesse pour la prise en compte des besoins d'intervention sur les équipements publics accueillant des habitants des quartiers prioritaires et pour autant situés en dehors de leur périmètre.

Au-delà de la refonte de la géographie prioritaire, le contrat de ville nouvelle génération apporte des changements de plusieurs ordres qui sont autant d'éléments majeurs de ce nouvel élan : mobilisation du droit commun, rôle renforcé des intercommunalités, réforme des mécanismes de péréquation, nouveau programme national de renouvellement urbain, mobilisation de l'ensemble des acteurs, intégration des différents dispositifs et reconnaissance des habitants des quartiers prioritaires dans une démarche de co-construction, en intégrant également les

associations et les acteurs économiques.

Cet accord-cadre définit l'engagement de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne, de l'Etat, la région et les autres partenaires institutionnels dans le cadre du contrat de ville, dans la continuité des dispositifs de politique de la ville. Il s'appuie sur trois leviers principaux :

- La mobilisation du droit commun pour plus d'efficacité, de pertinence et de cohérence de l'action publique et une meilleure visibilité et optimisation des financements ;
- Une démarche intégrée impliquant la mobilisation de l'ensemble des services et des partenaires associatifs et institutionnels ;
- La participation des habitants et des autres acteurs via les conseils citoyens.

Ce nouveau contrat de ville est conclu à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans, mais compte tenu du délai imparti il est proposé la signature d'un protocole d'engagement réciproque avant la signature finale du contrat de ville, entre d'une part, l'Etat et ses établissements, et d'autre part, la Commune de Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le présent protocole d'engagement est établi dans le cadre de la coopération entre l'agglomération de la Région de Compiègne, la Commune de de Compiègne et l'Etat afin de promouvoir le développement harmonieux du territoire et de répondre aux besoins des habitants.

2. Parties prenantes :

Les parties prenantes signataires du présent protocole sont :

- La Commune de Compiègne
- L'Agglomération de la Région de Compiègne
- Les services de l'État (préfecture)

3. Objectifs :

Le protocole vise à :

- Lancer l'appel à projet « Politique de la Ville 2024 » ;
- Instruire les dossiers de demandes de subventions reçus dans DAUPHIN ;
- Organiser des réunions avec les porteurs de projets ;
- Recueillir l'avis des partenaires co-financeurs ;
- Valider avec les parties prenantes l'octroi des subventions ;
- Tenir le comité de programmation.

4. Engagements des parties prenantes :

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés selon leurs compétences et leurs moyens, les parties prenantes s'engagent à :

- Prendre connaissance des dossiers déposés par les porteurs ;
- Apporter un avis sur les demandes qui leur sont soumises ;
- Participer aux rencontres avec les porteurs organisées par le territoire ;
- Proposer un montant de subvention aux regards de leurs priorités
- Participer au comité de programmation.

5. Suivi et évaluation :

Un comité de pilotage sera mis en place pour évaluer régulièrement la mise en œuvre du protocole d'engagement et l'avancement des actions prévues. Des bilans seront réalisés périodiquement pour mesurer les résultats obtenus et ajuster si nécessaire les actions engagées. Une large communication sera faite à l'endroit des habitants et restitutions des décisions prises.

6. Durée :

Le présent protocole d'engagement est conclu pour s'appliquer jusqu'à la signature du nouveau contrat de ville, afin de permettre la poursuite des objectifs de mise en œuvre de la politique de la ville.

Ce protocole d'engagement vise à maintenir la collaboration entre l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Commune de Compiègne et l'État et la Région dans la mise en œuvre de la politique de la ville pour le territoire de Compiègne et la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne

Chaque signataire s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions concrètes et à travailler de manière coordonnée pour améliorer la qualité de vie des habitants des QPV.

Fait à Compiègne, le

Pour la Commune,
le Maire de Compiègne

Philippe MARINI

Pour l'Agglomération de la
Région de Compiègne,
le 1^{er} vice-président

Bernard HELLAL

Pour l'Etat,
la Préfète de l'Oise

Catherine SEGUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégué pour l'année 2022-2023

Date de convocation : 8 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents

35

Nombre de Conseillers représentés :

6

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

41

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

SPORTS ET JEUNESSE

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022-2023

Le titulaire d'un contrat de concession produit chaque année un rapport retraçant son activité, qu'il remet à l'autorité concédante au plus tard le 10 janvier pour l'exercice de l'année précédente. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 relatif à la gestion et à l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne confiée par délégation de service public à la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois ».

La SPL a démarré son activité le 1^{er} août 2020 et elle a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du Cercle Hippique, du Terrain du Grand Parc et des Grandes Écuries du Roi.

Le Cercle Hippique de Compiègne atteint 552 licenciés pour la saison 2022-2023, contre 526 la saison précédente. Le Cercle Hippique a obtenu de bons résultats sportifs avec notamment 2 médailles aux Championnats de France de Poney.

950 promenades Henson ont été réalisées sur la saison 2022-2023 (880 la saison précédente).

Cette saison a aussi été marquée par l'accueil de groupes étrangers, comme de jeunes chinois venus se perfectionner ou encore l'équipe nationale cubaine de pentathlon.

560 enfants des écoles de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont été accueillis dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale.

Le site des Grandes Écuries du Roi a poursuivi sa mission d'accueil et de découverte des plus jeunes mais aussi des personnes en situation de handicap, qui ont pu profiter des bienfaits de l'équitation.

Depuis l'ouverture de la saison en septembre 2022, le Grand Parc a accueilli 75 jours de compétition de dressage, de saut d'obstacles, d'endurance et d'attelage, du niveau départemental au niveau international, rassemblant plus de 20 000 engagés et un très large public.

Le rapport 2022-2023 fait apparaître un résultat avant impôt de 7 237 € contre une perte de 31 187 € pour l'exercice précédent. Cette troisième année d'exercice est marquée par une augmentation de la redevance payée à la Ville de Compiègne qui s'élève à 110 000 € (contre 45 000 € la saison précédente). Cette augmentation est liée à la hausse du chiffre d'affaire de la SPL et permet d'alléger d'autant le coût financier de l'exploitation des équipements hippiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°1 du contrat de concession, notifié le 21 décembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-22CM15032024-DE



A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 30/01/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la SPL «Pôle Équestre du Compiégnois» au titre de l'année 2022-2023, tel qu'annexé.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-22CM15032024-DE



SPL Pôle Équestre du Compiégnois

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023

EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES

AU 31 AOÛT 2023



**PÔLE
ÉQUESTRE**
♣ DU COMPIÉGNOIS ♣

Pour cette troisième année d'activité, les différents projets du Pôle Equestre initiés par la Ville de Compiègne et l'ARC sous l'impulsion de Monsieur Marini, Maire de Compiègne se sont pérennisés. Les bases de l'entreprise étant maintenant bien ancrées, nous avons pu commencer à développer de nouvelles pistes ou améliorer encore certains projets existants. Cette année a aussi été le moment de recentrer la SPL sur certains axes commerciaux plus intéressants pour l'entreprise.

Monsieur François Devulder et son équipe ont clôturé leur saison de concours au Stade Equestre, avec encore d'avantages de compétitions cette année rassemblant plus de 20 000 engagés sur 75 jours de concours.

D'autres événements ont aussi été organisés tel que "Vivre la Forêt en Automne", projet porté par l'Office du Tourisme ou le Festival bien-être " Les Evadé.e.s" organisé par une association compiégnnoise.

Le succès renouvelé pour ce site confirme la bonne stratégie du projet mené par la ville de Compiègne et l'ARC pour le Pôle Equestre du Compiégnois.

De plus, les retombées économiques s'avèrent, une nouvelle fois, très positives sur les commerces de la ville de Compiègne et de sa région tant au niveau de l'hôtellerie que de la restauration.

L'activité et le chiffre d'affaires du Cercle hippique ont aussi légèrement augmenté par rapport à la saison précédente. Le nombre de licenciés du CHC a progressé pour atteindre 552 en 2023 contre 526 en 2022. L'accueil des groupes au Cercle hippique et aux Grandes Ecuries du Roi est aussi à peu près équivalent à l'exercice précédent. Néanmoins, les décisions prises au sujet du dispositif des scolaires et de l'attelage n'ayant pu être mises en place que pour cette rentrée, les dépenses restent supérieures aux recettes.

Dans le cadre de notre délégation de service public priorisant l'équitation pour tous et l'ouverture au plus grand nombre, les groupes issus des partenaires sociaux, médico-sociaux et scolaires ont été reçus à des tarifs préférentiels leur permettant ainsi d'utiliser le cheval comme médiateur, source de bien-être et de développement physique ou psychologique auprès de leurs usagers. Le site des Grandes Ecuries du Roi rentre dans cette même logique d'accessibilité au plus grand nombre. La proximité de ce site en cœur de ville permet aux scolaires, centres aérés et familles de profiter de la ferme pédagogique et de l'éveil équestre pour les très jeunes publics.

C'est dans ce même esprit que les élèves des écoles primaires publiques de la ville de Compiègne et de l'ARC ont été accueillis gratuitement dans le cadre de l'Education Physique et Sportive. Nous avons prévu de recalibrer ce dispositif afin de rationaliser la charge qu'il représente pour le Cercle Hippique. En effet, un accord avec les conseillères pédagogiques de Compiègne et l'Arc nous permet de modifier les modalités d'accueil.

Les tarifs pour les familles sont restés les mêmes que pour l'année 2021/2022 et augmentent de 5% en septembre 2023. Une augmentation de 10% est mise en place depuis janvier sur les pensions.

Cette année, a aussi été marquée par le début d'un plus grand rayonnement international pour la SPL. En effet, les trois compétitions internationales regroupées lors du "Festival du Cheval à Compiègne" ont émerveillé le public et réjouit les participants. Le Cercle hippique amorce aussi son ouverture à l'international puisque plusieurs groupes de jeunes cavaliers chinois sont venus se perfectionner cet été, tout comme une délégation de pentathlons cubains venus bénéficier de notre enseignement avant les Jeux panaméricains.

1 Rapport d'activités du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

I / Exploitation des sites et actions menées

- Le Cercle hippique de Compiègne et les Grandes Ecuries du Roi
- Le Stade Equestre du Grand Parc

II / Retour sur les événements phares de la saison

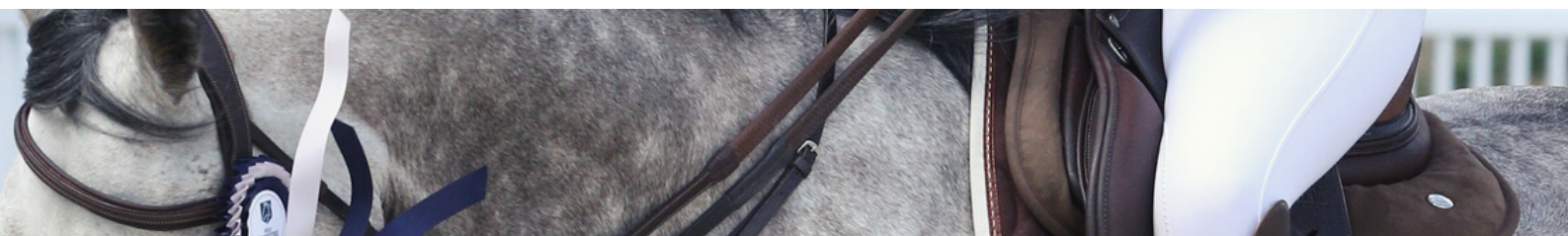
2 Examen et arrêté des comptes au 31 août 2023

I/ Examen des comptes

II/ Budget prévisionnel 2023-2024

Annexes

- Calendrier des concours 2024
- planning des scolaires 2022/2023
- Planning des cours 2023/2024
- Grille tarifaire 2023
- Organigramme



LE CERCLE HIPPIQUE

Le nombre de licenciés a continué légèrement d'augmenter pour cette dernière saison pour passer de 526 à 552 licenciés. La clientèle continue à se diversifier grâce à la politique tarifaire avantageuse et de nouvelles passions suscitées par l'accueil des scolaires. Le coté "groupe" aussi se développe avec des créneaux multipliés pour plusieurs de nos partenaires.

Cette année est aussi marquée par l'accueil de groupes étrangers. En effet, de jeunes chinois sont venus se perfectionner à cheval à Compiègne.

Un partenariat pérenne avec la Chine se met en place. Dans ce contexte, Monsieur Devulder est récemment allé auditer sur place les infrastructures chinoises afin de répondre du mieux possible aux attentes de cette nouvelle clientèle.

D'autre part, les pentathloniens de l'équipe nationale de Cuba sont venus s'entraîner avant les Jeux panaméricains et bénéficier de la qualité de l'enseignement dispensé par nos équipes ainsi que de notre bonne cavalerie. Leur venue l'an prochain est déjà bookée.

Le Pôle équestre du Compiégnois s'est démarqué en compétition cette année se plaçant troisième des centres équestres de l'Oise en CSO. L'équipe de Voltige a remporté une médaille d'or et une médaille de bronze lors des derniers championnats de France poney.

CHIFFRES CLÉS 2022 /2023

- 552 licenciés-
- 560 élèves des écoles de Compiègne et de l'ARC accueillis
- 110 équidés
- 2625 heures de cours sur les 35 semaines hors vacances scolaires
- 600 heures de cours particuliers et cours medium-group
- 560 heures de stage
- 32 sorties en concours
- 2 médailles et un classement aux Championnats de France



Les activités de tourisme présentent encore des marges de progression par rapport à nos objectifs. Pour notre troisième année d'activité, les promenades se concentrent surtout aux beaux jours. Notre partenariat avec l'espace en ligne Henson a permis une augmentation des réservations grâce à une meilleure visibilité.

On recense 950 promenades Henson, cette année, contre 880 l'année précédente.

Les Hensons sont aussi utilisés dans le cadre des groupes pour les team-buildings ou lors de promenades sophrologiques pour les particuliers ou les entreprises.



LES GRANDES ECURIES DU ROI



Le résultat des Grandes Ecuries du Roi reste négatif malgré sa légère progression. En effet, la vocation même du site ne permet pas d'en faire un réel outil de production. Les bénéfices issus de l'enseignement et des promenades ne permettent pas de couvrir le coût de fonctionnement du lieu. Les enfants en bas âge ou les publics handicapés demandent une attention toute particulière et imposent un nombre de cavaliers restreints afin de garantir la sécurité.

C'est dans l'esprit d'une des lignes directrices de notre DSP visant l'accès au cheval pour tous que le poney-club, l'équithérapie et la ferme pédagogique ont pris place dans l'ancien Haras en 2020.

Le fait de permettre aux très jeunes publics ainsi qu'aux publics handicapés de profiter des bienfaits de l'équitation ou du contact avec les animaux de la ferme, à proximité des chez eux, représente une mission que la SPL est fière de porter et soucieuse de pérenniser.

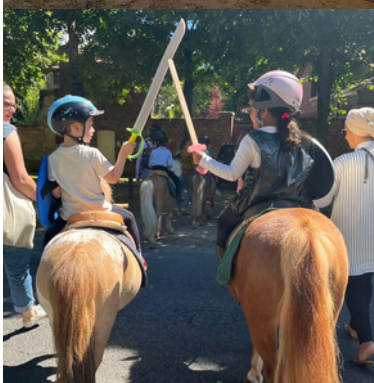
Les centres aérés et les scolaires peuvent venir en bus de ville gratuits sur ce site en plein cœur de ville. Cela nous a permis d'accueillir cette année des classes apprenantes ou découvertes de l'école Pompidou, de nombreux centres aérés de la ville et plus de 100 élèves de l'Institut Jean Paul II en sortie scolaire.

De plus, le poney-club représente un vivier de jeunes élèves pour le Cercle hippique même s'il ne parvient pas, à ce jour, à trouver l'équilibre.

Le dispositif scolaire s'est arrêté le 23 juin 2023, cela a largement limité le nombre de jours d'accueil de sorties scolaires rémunératrices cette année aux Grandes Ecuries.

Pour l'année à venir, nous serons en capacité d'accueillir ces groupes dès la rentrée des vacances de Pacques et ainsi d'améliorer les bénéfices.

L'arrêt de l'attelage basé au Haras sera aussi une économie supplémentaire.



Les bienfaits du cheval aux côtés de personnes âgées ou handicapées ne sont plus à démontrer.

Le cheval est absolument non jugeant, il accepte globalement la personne en difficulté. La progression équestre n'est pas un objectif, l'espace thérapeutique englobe le travail mené dans sa globalité. Il vise le bien-être (plaisir) et une progression sur différents plans:

- physiques et moteurs
- relationnels et affectifs
- psychiques en terme de confiance et d'estime de soi.

L'accès PMR renouvelé du cercle hippique et des Grandes Ecuries du Roi permet de recevoir des personnes à mobilité réduite et de participer à plusieurs événements autour du handicap comme la Nuit du Handicap et la Journée de l'Autisme.

Par ailleurs, le Pôle Equestre du Compiégnois s'est doté d'un Equilève facilitant le montoir pour tous les cavaliers.

Madame Elise Boutin accueille des groupes ou des particuliers dans la cadre de séance d'équithérapie toute l'année sur le site à tarif préférentiel en collaboration avec le CAMSP.

Pour compléter son offre autour du handicap, le personnel, le cercle hippique et des Grandes Ecuries du Roi a été formé en équi-handi. Ainsi nous accueillons aussi des groupes en équitation adaptée de manière hebdomadaire ou proposons des prises en charge individuelles.

Envol Picardie est un de nos partenaires privilégiés. Il est à noter que les tarifs pratiqués sur les prestations adressées aux organismes sociaux sont adaptés aux budgets de ces derniers et ne visent pas un équilibre financier mais une mise en oeuvre de notre délégation de service public.

Un projet en direction des maisons de retraite de Compiègne a débuté avec des visites de nos poneys organisées dans les EHPAD. Ce projet vise à se développer l'an prochain et ravit nos anciens.





UNE DEUXIEME SAISON PROSPERE AU STADE EQUESTRE

Suite à la labellisation "Terre de Jeux 2024" en tant que centre d'entraînement aux Jeux Olympiques de Paris et à la distinction de "Site Equestre d'exception" de la part de la Fédération Française d'Equitation la qualité du Stade Equestre de Compiègne n'est plus à démontrer.

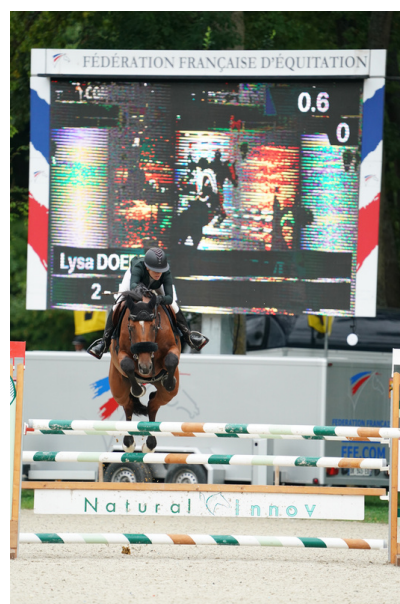
Depuis le 1er septembre 2022, le Grand Parc a accueilli 75 jours de compétition (c'est 30 de plus que l'année précédente) de dressage, de saut d'obstacles, d'endurance et d'attelage au niveau départemental, régional, national et international.

On enregistre 20 000 engagés pour cette seconde saison de concours.

Les retours de la part du public Compiégnois et des cavaliers de toutes la France sont excellents. D'autre part, le dynamisme porté par les compétitions a donné envie à d'autres acteurs d'y organiser des évènements. La manifestation organisée par l'Office de Tourisme de Compiègne "Vivre la Forêt en Automne" a montré que le site pouvait aussi être la scène de rassemblements extérieurs au monde équestre. Le spectacle équestre donné pour l'occasion a remporté un grand succès remplissant intégralement les tribunes d'un public heureux de découvrir le site.



- Le **Championnat de France des Majors** a rassemblé des cavaliers venant de l'ensemble du territoire français. Cette édition a été la plus importante depuis la création de ce rendez-vous national : 350 couples sur 4 jours. Tous ces concurrents venus en famille ou entre amis ont profité de la ville de Compiègne pour le bonheur des professionnels du tourisme local.
- Le **Festival du Cheval à Compiègne** a été un moment fort de notre saison, le site transformé par Grand Prix est devenu un rendez incontournable de la scène équestre internationale et du public Compiégnois au printemps. Nous avons pu profiter des trois concours d'exception avec des athlètes du plus haut niveau :
 - **CSIO Jeunes Grand Prix Classic**
 - **CDIO 5*(Concours de dressage international) ACE**
 - **CSI 3* Compiègne Classic**
- **L'Attelage de Tradition** est une magnifique compétition qui trouve toute sa place dans le décor forestier du Stade équestre. De nombreux exposants étaient présents pour l'occasion ainsi qu'un large public.
- L'édition Compiégnoise est une étape phare du circuit **Grand National** rassemblant les meilleurs cavaliers français. Plus de 2000 engagements et plus de 600 chevaux sur le site.
- Le concours d'**Endurance International 3*** est un rendez-vous annuel et désormais incontournable des meilleurs cavaliers mondiaux de cette discipline. Ce fut, cette année, la répétition générale avant les Championnats du Monde.
- Le Festival "**Les Evadé.e.s**" organisé par une association compiégnoise très efficace a aussi remporté un grand succès (430 festivaliers), revisitant ce site au cœur de la nature et faisant des tribunes et de l'orangerie un havre de paix destiné à différentes activités autour du sport, du yoga et du développement personnel.





2

Examen et arrêté des au 31 août 2022

Envoyé en préfecture le 20/03/2024 PAGE | 8
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 060-216001586-20240315-22CM15032024-DE

I/ EXAMEN DES COMPTES

SIG POLE EQUESTRE

31/08/2021 31/08/2022 31/08/2023

REEL REEL REEL

DUREE DE L'EXERCICE	13 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
MARGE DISTRIBUTEUR	1 956	7 776	5 508
VENTES EQUIDES	1 500		50 600
CHC ENSEIGNEMENT	301 951	392 953	403 274
CHC HEBERGEMENT EQUIDES	56 662	80 039	80 813
CHC PROMENADE HENSON	42 896	33 648	33 603
CHC AUTRES PRODUITS*		33 650	34 997
HARAS ENSEIGNEMENT	25 292	53 201	60 977
CONCOURS LOCATION/HEBERGEMENT	100 037	286 960	437 777
CONCOURS ENGAGEMENT	75 840	393 319	568 837
LOCATION ORANGERIE	2 040		39 721
Chiffre d'affaire HT	608 174	1 281 546	1 716 107
ALIMENTS DES EQUIDES	-93 525	-137 373	-156 603
EQUIPEMENTS EQUIDES	-19 979	-1 959	-5 332
ACHATS EQUIDES	-16 085	-15 386	-43 400
VARIATION STOCK EQUIDES			50 991
LOCATIONS PONEYS	-11 500		
GP FRAIS/ ORGANISATIONS CONCOURS	-29 826	-541 297	-744 947
SOINS EQUIDES	-18 437	-32 069	-37 130
Marge	418 822	553 462	779 686
ACHATS AUTRES FOURNITURES	-74 429	-64 022	-114 601
LOCATIONS	-59 250	-47 956	-165 344
ENTRETIENS ET MAINTENANCE	-136 361	-65 693	-62 797
ASSURANCES	-9 500	-11 423	-23 346
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-65 586	-121 041	-112 255
Valeur Ajoutée	73 694	243 327	301 344
SUBV.D'EXPLOITATION	395 618	367 900	383 523
REDEVANCE MAIRIE	-2 917	-45 096	-110 088
IMPOTS ET TAXES	-777	-1 655	-3 072
SALAIRES	-402 323	-568 595	-598 451
Excédent Brut d'Exploitation	63 295	-4 119	-26 745
TRANSFERT DE CHARGES	15 064	29 001	51 315
AUTRES CHARGES ET PRODUITS	435	14 737	36 502
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-49 390	-70 807	-53 834
Résultat Avant Impôts	29 404	-31 187	7 237

· Le chiffre d'affaires s'établit à 1.716 K€ contre 1.468 K€ prévu au prévisionnel et 1.281 K€ réalisé sur l'exercice.

L'augmentation du Chiffre d'affaires a été accompagnée par un bénéfice pour l'exercice écoulé de 7 237 euros et ce, malgré une augmentation des dépenses plus forte que prévu, avec un surcoût de 20K€ sur le poste de l'alimentation des animaux ainsi que 50 K€ sur les achats de fournitures (eau et électricité).

En recettes :

- La marge distributeur est plus basse que prévu car nous avons été privé de distributeur une grande partie de l'année suite à un acte de vandalisme.
- Nous avons vendu d'avantage d'équidés que d'habitude. En effet, suite aux achats pour renouveler le cheptel, certains chevaux ne convenant finalement pas à l'instruction ont dû être revendus. Ces ventes ont été une source de bénéfices puisque ces chevaux ont été valorisés par le travail de dressage des équipes du Pôle équestre.
- Les recettes de l'enseignement sont en légère progression grâce à l'augmentation du nombre de licenciés passé de 526 à 552 et du nombre de créneaux augmenté pour les groupes.

L'absence de recette des écoles publiques, représente un manque à gagner estimé à 15 K€ pour les écoles de Compiègne et 15 K€ pour les écoles de l'ARC tout comme l'année précédente.

- L'hébergement des équidés est stable.
- L'enseignement aux Grandes Écuries du Roi a augmenté de 15 %,
- L'évolution des postes liés à l'organisation de concours résulte de l'internalisation de plusieurs compétitions. En effet, la SPL est devenue organisatrice d'encore plus de concours, que l'année précédente. Cela a permis d'internaliser les recettes (1 006 K€ de CA en 2023 contre 680k€ en 2022),

En dépenses :

- On observe toujours une croissance du poste des aliments, à la fois liée à une hausse significative du prix (+8%) au cours de l'année précédente appliquée sur tout l'exercice et à l'augmentation du cheptel.
- Le poste des achats d'équidés a augmenté, la cavalerie rachetée à Mr Moruillers étant en grande partie trop âgée pour répondre à la demande de notre clientèle, nous avons dû acquérir de nouvelles recrues et envoyer à la retraite certains chevaux de club.
- Compte tenu de ces nouveaux achats le stock d'équidés a été revalorisé en conséquence.
- Suite à l'achat de nos poneys de club, le poste location de poney a disparu.
- Les dépenses directement liées aux concours (745 K€ en 2023 contre 541K€ en 2022) ont augmenté du fait de l'internalisation des concours.
- Le poste des soins a subi une légère augmentation suite à l'augmentation du cheptel.
- Les achats et autres fournitures ont augmenté compte tenu de l'augmentation de nos factures d'énergie. En effet, nous avons bénéficié d'un avoir l'an passé de la part de Suez suite au changement de compteur passé en agricole. Cette année la facture d'eau est aussi plus élevée compte tenu de la période de sécheresse que nous avons connue pendant la saison de concours.
- Le poste de location a considérablement augmenté du fait de la mise en place de l'Orangerie au stade équestre. En effet, l'année dernière les frais afférents à l'Orangerie avait été directement pris en charge par l'assurance auprès des propriétaires de la tente suite à l'incendie du mois d'avril.
- Le poste de l'entretien et de la maintenance est conforme à 2022.
- Le poste des assurances a augmenté suite aux sinistres de 2022.
- Le poste des services extérieurs a sensiblement baissé suite à la reprise en interne de certaines missions.
- La subvention d'exploitation est un peu supérieure à l'an passé suite à la revalorisation contractuelle effectuée dans le cadre du contrat de COSP qui lie la ville à la SPL.
- La redevance Mairie est supérieure aux exercices précédents. En effet cette charge est de 110K€ en 2023, contre 45K€ en 2022 et 3k€ en 2021.
- Le poste des salaires a subi une légère augmentation. En effet, un moniteur a dû être recruté pour les écoles, 1/2 poste ajouté aussi face à l'augmentation de l'hébergement des chevaux en pension et un autre 1/2 poste pour palier au surcroît d'activité lié à l'internalisation des concours. De plus la grille salariale conventionnelle nous a contraint à augmenter les salaires. La réorganisation mise en place en 2023 pour l'attelage, les promenades et les scolaires aura à un réel effet sur la diminution de ce poste.
- Le poste du transfert de charge a augmenté suite au remboursement des assurances suite aux différents sinistres (incendie, distributeur, casse matériel)
- Nos efforts pour développer le sponsoring ont fonctionné puisque ce poste est passé de 14737€ en 2022 à 36502€ en 2023.

Cette troisième année d'exercice marque aussi la baisse de la contribution de la ville par rapport à l'année précédente grâce à l'augmentation du loyer versé par la SPL (45K€ en 2022 et 110K€ en 2023 soit 2,4 fois plus élevé).

Le résultat courant avant impôts de ce troisième exercice d'activité s'élève ainsi à 7 K€ contre - 31 K€ pour l'exercice précédent.

De façon plus globale, l'analyse de l'évolution des postes donne les enseignements suivants sur les 3 différents sites :

- Le Centre Équestre présente des résultats en termes de chiffre d'affaires supérieurs aux prévisions (+50K€), mais avec des dépenses supérieures aux recettes. Cela est dû, notamment au développement plus important que prévu des activités scolaires. En effet, l'accueil des scolaires est resté inchangé par rapport à la saison 2021/2022 suite à la décision du dernier Conseil d'Administration. Malgré la vigilance apportée à ce dispositif, ce dernier exercice a démontré qu'il était nécessaire de le réorganiser afin de réguler les dépenses qui y sont liées. A compter, du 1er septembre 2023, il a été convenu avec les Conseillères Pédagogiques et la collectivité de réduire le nombre de créneaux (7 à 6 par classe) et de raccourcir la période pour laisser place en fin d'année à des sorties scolaires payantes. De plus le nombre de moniteur exigé par groupe est passé de 2 à 1 ce qui allège considérablement la SPL en terme de charges salariales.
- Le site du Grand Parc a réalisé une augmentation des recettes de 326 K€ du fait de la fréquence plus importante du nombre d'évènements. (20 000 engagés et 75 jours de compétition sur la saison). Le Terrain du Grand Parc présente un résultat excédentaire en intégrant la participation de la COSP en totalité. Il est utile, en effet, de rappeler que celle-ci avait été calculée en fonction des coûts de fonctionnement constatés pour cet équipement avant sa reprise par la SPL.

Les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration Compiégnoise nous ont fait part des réelles retombées économiques positives sur leurs établissements lors des compétitions organisées au Grand parc. L'accueil des cavaliers Chinois lors de l'été va aussi dans ce sens. Une étude des retombées sur la ville portée par l'Office de Tourisme est en cours.

- Le site des Grandes Écuries du Roi affiche un résultat négatif de 10 K€.
- C'est dans l'esprit d'une des lignes directrices de notre DSP visant à l'accès au cheval pour tous que le poney-club et la ferme pédagogique ont été créés dans l'ancien Haras en 2020. La volonté de rendre accessible l'équitation au très jeune public et de faire découvrir les animaux de la ferme aux familles et aux scolaires en plein cœur de ville justifie le maintien de ce site qui représente aussi un vivier de jeunes élèves pour le Cercle hippique même s'il ne parvient pas, à ce jour, à trouver l'équilibre.



II/ BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023

SIG -PREVISIONNEL POLE EQUESTRE

31/08/2023

31/08/2024

REEL

PREVISIONNEL

PREVISIONNEL

DUREE DE L'EXERCICE	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
MARGE DISTRIBUTEUR	5 508	14 000	
VENTES EQUIDES	50 600		
CHC ENSEIGNEMENT	403 274	401 000	442 438
CHC HEBERGEMENT EQUIDES	80 813	80 000	83 506
CHC PROMENADE HENSON	33 603	35 000	34 275
CHC AUTRES PRODUITS*	34 997	34 305	35 697
HARAS ENSEIGNEMENT	60 977	52 600	62 197
CONCOURS LOCATION/HEBERGEMENT	437 777	305 000	446 533
CONCOURS ENGAGEMENT	568 837	546 500	580 214
LOCATION ORANGERIE	39 721		60 000
Chiffre d'affaire HT	1 716 107	1 468 405	1 744 859
ALIMENTS DES EQUIDES	-156 603	-130 800	-164 735
EQUIPEMENTS EQUIDES	-5 332	-8 000	-5 439
ACHATS EQUIDES	-43 400	-2 000	0
VARIATION STOCK EQUIDES	50 991		
LOCATIONS PONEYS			
GP FRAIS/ ORGANISATIONS CONCOURS	-744 947	-583 300	-707 700
SOINS EQUIDES	-37 130	-33 000	-37 130
Marge	779 686	711 305	829 856
ACHATS AUTRES FOURNITURES	-114 601	-92 500	-116 893
LOCATIONS	-165 344	-52 000	-168 650
ENTRETIENS ET MAINTENANCE	-62 797	-53 830	-64 053
ASSURANCES	-23 346	-15 000	-28 560
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-112 255	-102 498	-114 500
Valeur Ajoutée	301 344	395 477	337 199
SUBV.D'EXPLOITATION	383 523	367 500	378 000
REDEVANCE MAIRIE	-110 088	-108 820	-122 243
IMPOTS ET TAXES	-3 072	-1 500	-3 134
SALAIRES	-598 451	-591 500	-553 451
Excédent Brut d'Exploitation	-26 745	61 157	36 371
TRANSFERT DE CHARGES	51 315	18 000	25 715
AUTRES CHARGES ET PRODUITS	36 502	40 000	45 000
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-53 834	-69 800	-54 000
Résultat Avant Impôts	7 237	49 357	53 086

Ce troisième exercice avec pleine exploitation de l'ensemble des sites, nous a permis de construire le budget prévisionnel 2023/2024. Ainsi les décisions de rationalisation suivantes ont été prises :

- Les tarifs étant restés inchangés depuis la saison 2019/2020. Une augmentation des tarifs d'enseignement et d'hébergement a été jugée légitime (5 % sur l'enseignement afin de faciliter l'ouverture au plus grand nombre et 10 % sur les pensions). Cela été adopté lors du dernier CA pour une mise en place en janvier 2023 sur les pensions et en septembre 2023 pour l'école.

Par ailleurs, il est aussi prévu que le poste de l'enseignement augmente grâce à la mise en place de la réforme de TVA votée par le gouvernement et mise en place au 1er janvier 2023. Les recettes du Cercle hippique s'annoncent donc plus élevées lors de l'exercice à venir puisque le nombre de licenciés reste stable.

- Une renégociation du tarif des aliments permettra de baisser ce poste l'an prochain.
- De même que pour les scolaires, il a fallu prendre une décision concernant l'activité attelage qui n'a pas réussi à dégager des bénéfiques. Cette activité a été arrêtée ce qui représentera une économie au niveau de l'entretien des 3 chevaux désormais vendus, du matériel, la ferrure et de la masse salariale, Cette activité est désormais sous-traitée à un prestataire extérieur.

Les sorties scolaires prévues sur la période de mai et juin, compte tenu de l'arrêt de l'accueil des écoles plus tôt dans la saison, permettra de remonter le chiffre des Grandes Écuries du Roi.

- Concernant le tourisme il est prévu de se séparer d'une partie de l'effectif des Hensons durant la période hivernale minimisant ainsi les coûts d'entretien de ces chevaux une partie de l'année.
- En ce qui concerne le Grand Parc, suite au succès de cette dernière saison tant pour le « Festival du Cheval Compiègne 2023 » (Concours internationaux) que pour les compétitions nationales, régionales et départementales dans toutes les disciplines, le programme sera reconduit dans son intégralité l'an prochain. Néanmoins quelques concours moins rémunérateurs seront externalisés.
- Une baisse de la masse salariale est prévue suite à l'évolution du dispositif des scolaires et à l'arrêt de l'attelage.



MARS

- 29,30 et 31 mars et 1er**
Concours de saut
d'obstacle National

AVRIL

- 2 et 3 avril**
Concours jeunes chevaux

- 5,6 et 7 avril**
Tournée des AS
Concours Club/Poney

- 11 au 14 avril**
Concours de saut
d'obstacle International
(CSI 3*)

- 18 au 21 avril**
Concours de saut
International
(CSIO des Jeunes)

MAI

- 2 au 5 mai**
Concours de dressage
International (CDIO5*)

- 8 au 12 MAI**
Concours de saut d'obstacle
National, Club/Poney Hunter
et Dressage

- 17 au 20 mai**
Concours de saut
d'obstacle National

- 25 et 26 mai**
Concours International
d'attelage de tradition

JUIN

- 31 mai au 2 juin**
Concours de saut
d'obstacle National

- 7 au 9 juin**
Concours de saut d'obstacle
National
- 14 au 16 juin**
Concours de saut d'obstacle
National

- 21 au 23 juin**
Concours d'Endurance
International3*

- 25 au 26 juin**
Concours de Jeunes chevaux

- 28 au 30 juin**
Concours de saut
d'obstacle National

JUILLET

- 19 au 21 juillet**
Concours de saut
d'obstacle National

- 23 au 24 juillet**
Concours de Jeunes
chevaux

- 26 au 28 juillet**
Concours de saut
d'obstacle National

AOÛT

- 1er au 4 août**
Concours de saut
d'obstacle Grand National

- 09 au 11 août**
Concours de saut
d'obstacle National

- 15 au 18 août**
Concours de saut
d'obstacle National

SEPTEMBRE

- 6 au 8 septembre**
Concours saut d'obstacle
National

- 13 au 15 septembre**
Concours Hunter et
Dressage

OCTOBRE

- 12 et 13 octobre**
19 et 20 octobre
Concours de saut
d'obstacle National



PLANNING DES SCOLAIRES 2022/2023

IRCONSCRIPTION DE MARGNY LES COMPIEGNE ET COMPIEGNE

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 1 7 séances du 12/09 /22 au 11/11/22 11/11/22 férié	LUNDI	09h00 – 11h00	F BUISSON CM1 (23) Margny
		14h00 – 16h00	BIENVILLE CP-CE-CM (11)
	MARDI	09h00 – 11h00	JAux CM1 (26)
		14h00 – 16h00	CLAIROIX CM1 (22)
	JEUDI	09h00 – 11h00	F BUISSON CM2 (21) Margny
		14h00 – 16h00	VENETTE LA PRAIRIE CM1-CM2 (27)
	VENDREDI	09h00 – 11h00	VENETTE CENTRE CM1 (23)

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 2 7 séances du 21/11/22 au 20/01/23	LUNDI	09h00 – 11h00	E HERRIOT CP (20) Margny
		14h00 – 16h00	JANVILLE CP-CE-CM (25)
	MARDI	09h00 – 11h00	VENETTE CENTRE CE2 (23)
		14h00 – 16h00	P BERT CE1 (23) Margny
	JEUDI	09h00 – 11h00	E HERRIOT CP (21) Margny
		14h00 – 16h00	P BERT CP (26) Margny
	VENDREDI	09h00 – 11h00	VENETTE LA PRAIRIE CE1-CE2 (17)

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 3 7 séances Circonscription de Compiègne du 06/02/23 au 07/04/23	LUNDI	09h00 – 11h00	St LAZARE CM1/CM2
		14h00 – 16h00	St LAZARE CM2
	MARDI	09h00 – 11h00	Aug THIERRY- CM1
		14h00 – 16h00	POMPIDOU B CM1
	JEUDI	09h00 – 11h00	ROBIDA A CM1
		14h00 – 16h00	ROBIDA A CM1
	VENDREDI	09h00 – 11h00	FAROUX B CM1

PERIODES	JOURS	HORAIRES	ETABLISSEMENTS / CLASSE
PERIODE 4 7 séances Circonscription de Compiègne du 02/05/23 au 23/06/23 01 et 08/05/23 férié 18 et 19/05/23 férié 29/05/23 férié	LUNDI	09h00 – 11h00	ROBIDA B CM1
		14h00 – 16h00	ROBIDA B CM2
	MARDI	09h00 – 11h00	ULIS PIERRE SAUVAGE
		14h00 – 16h00	FAROUX B CM2
	JEUDI	09h00 – 11h00	ULIS SAINT GERMAIN
		14h00 – 16h00	HERSAN CM2
	VENDREDI	09h00 – 11h00	HERSAN CM1

PROGRAMME COURS 2023-2024

BABY PONEY - GRANDES ÉCURIES D'ÉLEVAGE

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 060-216001586-20240315-22CM15032024-DE



Niveaux

Débutants

Poney Bronze

Poney Argent



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h							
10h			2/3 ans Débutants Poney Bronze			3/4 ans P. Bronze 4/5 ans P. Bronze	Débutants Poney Bronze
11h		Débutants	Poney Argent			Poney Argent	Poney Argent
12h							
13h							
14h							
15h	Équitation adulte		4/5 ans Débutants 4/5 ans P. Bronze 4/5 ans P. Argent			4/5 ans Débutants 4/5 ans P. Bronze 4/5 ans P. Argent	
16h	Équitation adulte		4/5 ans Débutants 4/5 ans P. Bronze 4/5 ans P. Argent		Équitation adulte	4/5 ans Débutants 4/5 ans P. Bronze 4/5 ans P. Argent	Adultes/jeunes
17h		Débutants Poney Bronze	Équitation adulte		Équitation adulte	Débutants Poney Bronze	
18h							

PROGRAMME COURS 2023-2024

PONEYS - CERCLE HIPPIQUE



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9H						Galop argent	
10H			Poney Or			Poney Or Galop Bronze	
11H			Galop Bronze			Débutant	
12H			Galop argent / Or				
13H							
14H							
15H			Galop 3/Compét			Débutant	
16H			Poney Or			Galop Bronze	Les débutants & début
17H			Débutant			Poney Or	
18H		Débutant	Galop Bronze / Argent		Galop or / 3	Galop 3/3	
19H	Volige	Galop or / 3					
20H		TAP					

PROGRAMME COURS 2023-2024

CHEVAUX - CERCLE HIPPIQUE



Niveaux

Débutants

Galop 2/3

Galop 4/5

Galop 6/7

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h						Initiation équilibre Séance 1/2 équilibre	
10h						Conditionnés adultes	Conditionnés adultes / adultes
11h						Autismes & Début	Autismes & Début
12h							
13h							
14h			3/4 ans Débutants Lével 2/3	3/4 ans Débutants Lével 2/3		Conditionnés adultes	
15h			Autismes/Compétition	3/4 ans Débutants Lével 2/3		Autismes/Compétition	
16h	Small group		Autismes/Compétition Lével 2/3			Small group Autismes/Compétition	Les débutants & début
17h	Small group		Autismes/Compétition		Small group	3/4 ans adultes / adultes	
18h			Débutants adultes / adultes			Small group	
19h	Autismes/Compétition Lével 2/3	Autismes/Compétition		Autismes/Compétition Lével 2/3		Small group	
20h	Autismes/Compétition Lével 2/3	Conditionnés Bronze		Conditionnés adultes / adultes		Autismes/Compétition Lével 2/3	
21h							

Nos Tarifs 2023

Cercle hippique

Adhésion	
(tarif dégressif, 10 % par membre d'une même famille)	85 €
Licence FFE moins de 18 ans	25 €
Licence FFE plus de 18 ans	36 €
Carte découverte 5 séances* moins de 10 ans	112 €
Assurance comprise, valable 6 mois	
Carte découverte 5 séances* plus de 10 ans	127 €
Assurance comprise, valable 6 mois	
Carte de 10 séances*	
moins de 10 ans valable 12 semaines	172 €
Carte de 10 séances*	
plus de 10 ans valable 12 semaines	210 €
Carte de 10 séances*	
moins de 10 ans valable 1 an	199 €
Carte de 10 séances*	
plus de 10 ans valable 1 an	242 €
Forfait annuel 1 séance*/sem - de 10 ans	
(34 séances dont 6 récupérables)	557 €
Forfait annuel 1 séance*/sem + de 10 ans	
(34 séances dont 6 récupérables)	630 €
Forfait annuel 2ème séance*/sem - de 10 ans	
(34 séances dont 6 récupérables)	500 €
Forfait annuel 2ème séance*/sem + de 10 ans	
(34 séances dont 6 récupérables)	567 €
Séance* particulière moins de 10 ans	57 €
Séance* particulière plus de 10 ans	62 €
Carte 10 séances* particulières	
moins de 10 ans	460 €
Carte 10 séances* particulières	
plus de 10 ans	524 €
Séance* découverte moins de 10 ans	20 €



Séance* passager plus de 10 ans	35 €
Location poney 30 minutes	10 €
Stage 1/2 journée	36 €
Stage 1 journée	61 €
Séance* découverte voltige	13 €
Carte 10 séances* voltige	105 €
Carte 10 séances* propriétaire	115 €
Jour pension paille/foin	35 €
Pension cheval (10 mois min.)	480 €
Pension cheval (- de 10 mois)	540 €
Pension poney (10 mois min.)	397 €
Pension poney (- de 10 mois)	442 €
Sortie au paddock	10 €
Carte 10 small group club	330 €
Small group club	37 €
Carte 10 small group propriétaire	247 €
Small group propriétaire	27 €

*La durée d'une séance est communément d'une heure sauf spécificités mentionnées dans la liste des tarifs.

Cercle Hippique de Compiègne
Avenue de l'armistice
60200 Compiègne

Contact : 03 44 40 02 02 / 06 73 96 13 43
contact@pole-equestre-compiegne.fr

Promenade Henson en Forêt de Compiègne

Promenade Henson Découverte 2 heures	40 €
Promenade Henson Passion 3 heures	56 €
Carte 5 séances Découverte 2 heures	180 €
Carte 5 séances Passion 3 heures	252 €
Privatisation Promenade Henson	
(Jusqu'à 6 personnes)	240 €

Activité Henson - 10 % pour les adhérents Pôle Équestre

Contact : 06 71 40 95 59
henson@pole-equestre-compiegne.fr



Les Grandes Écuries du Roi

Pour les enfants de 2 à 6 ans

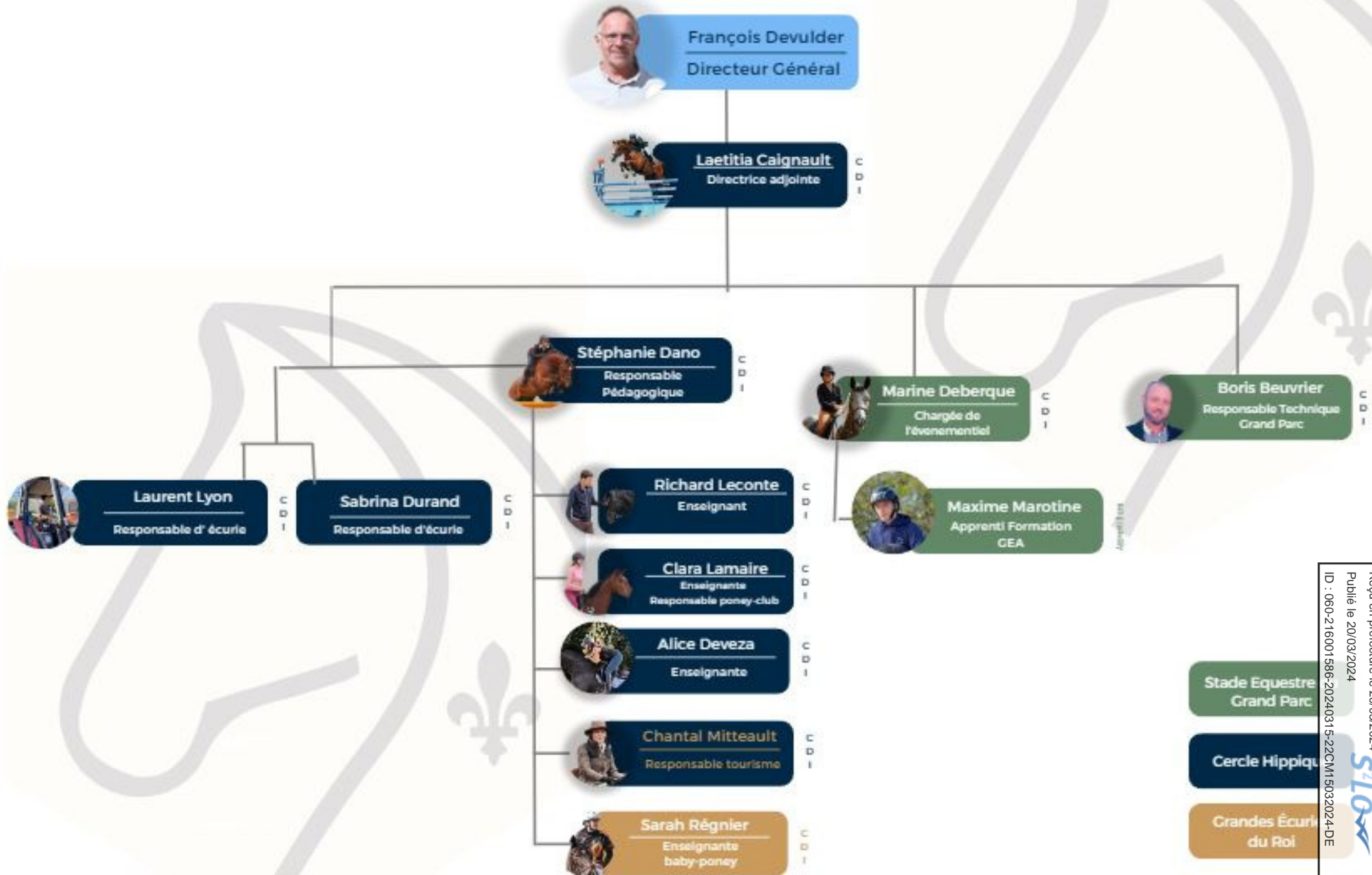
Séance à poney 1/2 h	14 €
Animation Ferme pédagogique 1/2 h	7 €
Carte 10 séances poney	122 €
Carte 10 animations Ferme pédagogique	53 €
Forfait baby annuel 1 séance*/sem	
(34 séances dont 3 récupérables)	378 €
Location poney 1/2 h	11 €

Les Grandes Écuries du Roi
Boulevard Victor Hugo
60200 Compiègne

Contact : 06 71 40 95 67
orangerie@pole-equestre-compiegne.fr

SPL - Pôle Equestre du Compiégnois

- Organigramme d'entreprise -



Stade Equestre
Grand Parc

Cercle Hippique

Grandes Écuries
du Roi

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 060-216001586-20240315-22CM15032024-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2024

23 - Compte-rendu des décisions du Maire

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
8 mars 2024

Étaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
8 mars 2024

Nombre de Conseillers
présents
35

Nombre de Conseillers
représentés :
6

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Hayate EL GHARMAOUI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Sidonie GRAND

ADMINISTRATION GENERALE

23 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 08 décembre 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°54-2023

Vu l'engagement d'un groupement de commandes approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2023 pour une prestation de services de fourrière animale, vu la proposition de contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture de la Société Protectrice des Animaux, 39 boulevard Berthier — 75847 PARIS Cedex 17 d'une durée de trois mois, considérant qu'il convient de faire effectuer cette prestation pendant 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la conclusion et de la mise en application du nouveau marché à effet du 1^{er} avril 2024, le Maire décide d'approuver le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture, proposé par la Société Protectrice des animaux à effet du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Décision du Maire n°02-2024

Vu la convention de don entre le remettant et la ville de Compiègne et considérant l'intérêt pour la Ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide d'accepter le don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de photographies d'archives relatif à l'histoire de Compiègne, sous la forme de fichiers numériques de Mme COSYNS,

Décisions du Maire n°04-2024 à 23-2024

Le Maire de Compiègne décide de consentir aux dons, grevés d'aucune charge et qui seront conservés au Mémorial, de :

Nom Prénom du donateur	Objet du don
Madame Annie MONSANG	Documents d'archives relatifs à l'internement et la déportation d'Henri ARSENNE et un rond de serviette fabriqué au Fronstalag 122
Monsieur Aurélien GNAT	Une carte postale représentant la caserne de Royallieu de Compiègne Une photographie du Camp de Royallieu 2 cartons commémoratifs de 1946
Madame Marie-Josèphe FILERE	Quinze documents d'archives relatifs à l'internement et la déportation de Joseph BRUN
Madame Anny FONTAINE	Un livre et d'un dessin original de Violette LECOQ
Monsieur Gabriel CARNEVALE-MAUZAN	Une affiche de 1941 réalisée par Achille MAUZAN
Monsieur Jean POIRIER	Une lettre de Georges POIRIER adressée à sa famille depuis le Frontstalag 122
Madame Henriette SCHOEN	Une attestation d'internement au Frontstalag 122 au nom de Jean SCHOEN

Madame Annie KOVANSKI	Deux armes à feu de la seconde guerre mondiale et de munitions
Madame Berenika KOLOMYCKA	Un dessin à l'aquarelle qu'elle a réalisé
Madame Mercedes I. SMITH	Une lettre rédigée par William Wallace IRWIN D'ESTREES au Frontstalag 122
Monsieur CHEVENOT	Documents d'archives relatifs à la gestion administrative du Frontstalag 122 de mai 1944 à septembre 1944
Monsieur Jean POIRIER	Vingt-huit documents d'archives relatifs à l'internement et la déportation de Georges POIRIER
Monsieur Jean-Luc BRUYERE	Documents de correspondance d'Etienne BRUYERE, réquisitionné pour le STO, de 1942 à 1944 Documents d'archives concernant le STO
Monsieur Patrick FROMENTIN	Une table bavaroise utilisée au Frontstalag 122
Madame Annick BEZARD	Documents relatifs au parcours d'internement de Pierre CANO
Commune de Liancourt	Deux gravures en linoleum et d'un portrait en plâtre réalisés au Frontstalag 122, et d'un livre
Monsieur Alexandre ELTCHANINOFF	Documents relatifs à l'internement de Jacques GOTKO et Isis KISCHKA

Décision du Maire n°24-2024

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès de la Société Générale est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires, le Maire décide contracter auprès de Arkéa Banque un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € sous forme de ligne de trésorerie dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 1 an

Index de référence et marges : Euribor moyen mensuel 3 mois + 0,76%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Périodicité des intérêts : mensuelle

Commission d'engagement : 0.10%

Commission de non utilisation : aucune

Montant minimum de tirage : 10 000 €

Commission de confirmation : sans frais

Décision du Maire n°26-2024

Considérant le souhait de Madame Catherine SOULINGEAS de faire le don d'un tableau de son conjoint décédé, Pierre-Louis POIRE à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un tableau représentant M.Jean LEGENDRE,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 08 décembre 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise